
PARIS SANS PAIR
BIBLIOTHEQUE
DE
PAUL LACOMBE

HISTOIRE VÉRIDIQUE

DE

VIDOCQ

PAR L M N****.



PARIS
BERNARDIN-BÉCHET, LIBRAIRE
Quai des Augustins, 31

La 1re édition de cette publication importante a paru en 1848

HISTOIRE VÉRIDIQUE

DE

VIDOCQ



PARIS
BERNARDIN-BÉCHET, LIBRAIRE
QUAI DES AUGUSTINS, 31

—

HISTOIRE

DE

VIDOCQ.

François-Eugène Vidocq vint au monde en juillet 1775; son père exerçait, à Arras, la profession de boulanger.

Doué d'une constitution très vigoureuse, le jeune Vidocq était, à huit ans, la terreur de son voisinage; à treize ans, il savait déjà manier un fleuret, et chargé d'aller porter le pain aux pratiques de son père, il profitait de ces courses, pour faire de fréquentes visites à la salle d'armes; ses parents tolérèrent sa conduite jusqu'à ce qu'ils eussent constaté un dé-

ficit dans leur comptoir, dont ils ne retiraient jamais la clef; le frère aîné de Vidocq qui fouillait à la caisse, de même que son cadet, fut envoyé à Lille, chez un boulanger, après avoir été pris en flagrant délit.

La clef fut retirée du comptoir; Vidocq en fit faire une fausse, et l'argent qu'il dérobait à ses parents était dépensé dans une taverne avec d'autres petits mauvais sujets de la ville. Surpris et vigoureusement rossé par son père qui le surveillait de très près, il ne se corrigea pas, il se mit à faire main-basse sur le pain, sur le vin, le sucre, le café, les liqueurs, enfin un beau jour, à l'heure du dîner, il s'empara de dix couverts d'argent, qu'il alla engager pour 150 liv. qui furent dissipées en deux jours.

Son père le fit enfermer dans une prison correctionnelle; le coupable promit de s'amender, sa mère intercéda pour lui, il fut bientôt réintégré à la maison paternelle.

Le pécheur n'était nullement converti; mais, à son retour, le comptoir était si bien gardé que force fut à Vidocq de le respecter; le génie du mal lui apparut

sous les traits d'un de ses camarades de vagabondage nommé *Poyant* qui lui conseilla de voler le coffre-fort paternel, et de fuir avec le magot, sûr d'obtenir son pardon, en cas de non succès, grâce à l'indulgence maternelle.

Un soir, la mère de Vidocq était seule au logis, on vient l'avertir que son fils se bat à l'autre extrémité de la ville et que sa vie est en danger; la bonne femme abandonne son ouvrage et court à l'endroit indiqué : son fils, aidé de son complice Poyant, mét le temps à profit, armé d'une clef qu'il a su dérober, il s'introduit dans la boutique, mais le comptoir est fermé, Vidocq n'en est pas fâché, un remords le prend, il va se retirer; mais l'infernal Poyant est là, il présente une pince, Vidocq la saisit... la caisse contenait deux mille livres que les deux complices se partagent. Une demi-heure après Vidocq était seul sur la route de Lille.

De Lille, Vidocq fut à Dunkerque, voulant s'embarquer pour l'Amérique, mais on lui demanda pour le passage beaucoup plus que la somme qu'il possédait; à Calais et à Ostende, les capitaines

ne furent pas plus traitables; enfin un soi-disant courtier de navires lui promettant de le faire embarquer à bon marché le conduisit dans une maison de débauche où il l'enivra.

Vidocq se réveilla le lendemain matin, sur le port, à moitié nu avec douze francs dans sa poche; l'argent volé à ses parents ne lui portait pas trop profit, on le voit.

Sur le point de s'engager dans la marine, Vidocq rencontre une troupe de saltimbanques, il fut admis parmi eux; le voilà aussitôt, nettoyant les lampions et les cages des animaux, balayant la salle, en but aux impertinences des singes, ses commensaux; on lui apporte pour déjeûner un morceau de pain bis, bien dur, et comme il n'est pas très habile à allumer les quinquets, le directeur, homme vif, lui administre une correction amicale; au bout d'un mois, paillasse était dans un état pitoyable, les vêtements en lambeaux, rongé de vermine, amaigri par la diète et la fièvre, rossé quotidiennement et par son professeur de saut, et par le régisseur de la ménagerie, qui avait voulu, mais sans succès, l'ha-

bituer à faire le sauvage et à manger de la viande crue.

Vidocq s'engagea avec deux époux propriétaires d'un théâtre de marionnettes, la femme était très jeune, assez jolie; monsieur était vieux; l'âge de Vidocq sympathisait avec celui de madame; la sympathie devint tellement intime entre eux deux, que l'époux s'en aperçut; il y eut une esclandre et Vidocq fut encore une fois sur le pavé et sans aucune ressource; il hésitait à retourner à Arras, lorsqu'un pédicure qui allait à Lille le prit à son service. Vidocq l'aida à porter ses paquets et ses onguents; mais comme il avait déjeûné, lorsqu'ils arrivèrent dans la capitale de la Flandre, il refusa obstinément d'obéir à son nouveau patron et de faire la parade sur la place.

Il arrive le soir à Arras, il entre dans la ville et court à la maison paternelle: sa mère était seule, il se jette à ses genoux, elle lui pardonne et obtient également le pardon de son père.

Les aventures de Vidocq avaient fait du bruit dans la ville: il devint presque un homme à la mode; déguisé en femme, il entama une intrigue avec une actrice

de la ville qui l'emmena à Lille pendant trois semaines; à son retour le père Vidocq consentit avec joie à voir prendre à son fils l'état militaire.

Voilà Vidocq dans le régiment de Bourbon; avec sa nature querelleuse, il eut bientôt des duels, et six mois après son entrée au corps, il avait tué deux hommes et mis quinze fois l'épée à la main. Confiné dans un cachot, il aida à l'évasion d'un de ses compatriotes accusé de vol.

Son régiment quitta Arras, pour se diriger sur le camp de la Lune, commandé par Kellermann. Vidocq se conduisit bien dans l'engagement qui eut lieu le 20 octobre contre les Prussiens; il fut nommé caporal de grenadier; mais, dans une discussion qu'il eut avec son sergent-major, il le frappa; menacé du conseil de guerre, il déserte, en compagnie de celui qui devait lui servir de témoin dans son duel avec le sous-officier; ils parvinrent ensemble à Vitry-le-Français où ils furent engagés au 11e régiment de chasseurs, dont le dépôt était à Philippeville; comme ils rejoignaient cette ville, ils rencontrent un soldat picard, qui ne sa-

chant pas lire leur montra un portefeuille rempli d'assignats qu'il avait trouvé ; ces messieurs partagèrent avec lui, mais ils eurent soin de s'adjuger la part du lion.

Vidocq assista à la bataille de Jemmapes, et s'y comporta bien ; mais son capitaine lui ayant appris qu'on allait l'arrêter comme déserteur, il sella son cheval et prit la fuite, il passa aux Autrichiens qui l'incorporèrent dans les cuirassiers ; ne voulant pas porter les armes contre son pays il prétexta une maladie et fut envoyé à Louvain où il donna des leçons d'escrime aux officiers ; mais condamné à recevoir vingt coups de schlague, après l'exécution, il s'en fuit en Belgique, et se fit incorporer au 14e léger ; à Rocroi, il retrouva son ancien régiment, son capitaine le reprit dans sa compagnie ; mais séducteur d'une gouvernante qui volait son maître pour donner à son amant, Vidocq eut à souffrir des plaisanteries et des mauvais propos de ses camarades : il eut dix duels en six jours, et blessé grièvement, il resta plus d'un mois à l'hôpital ; lors de sa guérison, il obtint un congé de six semaines,

il vint le passer à Arras où il trouva son père, inspecteur de la manutention des vivres.

Blessé à Givet, Vidocq entra ensuite comme maréchal-des-logis dans la légion germanique, composée en grande partie de déserteurs et de maîtres d'armes; mais sa blessure s'étant rouverte quelques jours après il fut obligé de revenir à Arras.

Embarqué dans une intrigue amoureuse, Vidocq frappe son rival; il est arrêté et enfermé aux Baudets, prison où étaient alors retenus, comme suspects, beaucoup d'habitants de la contrée. Peu d'entre les prisonniers sortaient, si ce n'était toutefois pour marcher au tribunal et de là à la mort; Vidocq tremblait de voir arriver son tour; mais à la prière de sa mère, Joseph Lebon, qui était dictateur à Arras, le fit élargir.

Un terroriste nommé Chevalier avait été d'abord le dénonciateur puis le sauveur de Vidocq, celui-ci crut lui devoir des remerciements: il fut le voir et il exprima à sa sœur tous ses sentiments de gratitude; cette femme crut que Vidocq était amoureux d'elle, dès lors elle jeta son dévolu sur lui.

A la suite d'une rencontre avec les Prussiens, Vidocq, nommé sous-lieutenant, reçut les félicitations du général Vandame en même temps qu'un billet d'hôpital.

Redevenu simple soldat, à la suite du licenciement des bataillons de réquisition, Vidocq fut envoyé à Fresner. Les Autrichiens avaient enlevé à une pauvre famille un bateau d'avoine qui composait toute leur fortune; Vidocq résolut de reprendre la proie pour la rendre à ces pauvres gens; l'entreprise ne réussit qu'à moitié, et si Vidocq parvint à enlever du bateau un sac d'argent qui appartenait aux spoliés, en revanche il eut deux doigts cassés.

Vidocq revint à Arras; sa première visite fut pour Chevalier, par l'influence duquel il obtint une prolongation de congé; bientôt mademoiselle Chevalier lui déclara qu'elle était enceinte, Vidocq se décida à l'épouser; il avait alors dix-huit ans. Quelques jours après la noce, sa femme lui apprit que sa grossesse était simulée et n'avait eu pour but que de le décider au mariage. Le ménage allait fort mal, aussi Vidocq reçut-il avec joie

l'ordre de rejoindre à Tournai. Employé dans les bureaux, il est envoyé un jour à Arras, il part en poste et arrive à onze heures du soir, il court chez sa femme; personne ne répond, un voisin lui ouvre la porte de l'allée, il entend un sabre qui tombe, puis tout d'un coup la fenêtre s'ouvre, un homme saute dans la rue, Vidocq le rattrape, c'était un officier de hussards, il était en chemise. Vidocq est arrêté, mais il explique ses faits à Joseph Lebon qui le fait mettre en liberté; le lendemain matin, dès le petit jour, le mari infortuné était sur la route de Tournai.

N'ayant pas retrouvé à Tournai l'officier qui l'avait envoyé en mission à Arras, Vidocq partit pour le rejoindre à Bruxelles; mais l'ayant également manqué dans cette ville, il s'y lia avec des gens qu'il avait rencontrés sur la route: c'était des officiers de l'armée roulante, espèce d'escrocs qui portaient l'épaulette, sans avoir aucun droit.

Vidocq à Bruxelles servait de sigisbé à une fille entretenue. Il passait son temps dans les cafés, où se réunissaient les chevaliers d'industrie et les grecs; les

grecs ayant vu qu'il s'apercevait de leurs tours, lui payaient tribut pour acheter son silence.

Arrêté au théâtre à la suite d'une dispute, il déclare n'avoir pas de papiers, mais se nommer Rousseau et être de Lille : deux gendarmes sont chargés de le conduire en cette ville ; chemin faisant, le faux Rousseau leur paie un copieux souper, et lorsque ces bons gendarmes sont bien pris d'eau-de-vie et de rhum, Vidocq s'échappe par la fenêtre.

Refugié à Lille, il est bientôt incorporé dans l'armée roulante, composée d'officiers, sans brevets, sans troupe, munis de faux titres, de faux états. Vidocq fut capitaine de hussards ; et sous ce nouveau titre, il revint à Bruxelles, où on lui donna un billet de logement chez une riche veuve, une baronne ; le nouvel hôte fut bien accueilli, son couvert fut mis chaque jour, bientôt ses amisfurent acceptés dans la maison hospitalière ; Vidocq jouait de bonheur, la baronne avait résolu de l'épouser.

Sans penser à madame Vidocq, qu'il avait laissée à Arras, se faisant passer pour un jeune noble fils d'émigré, Vidocq

tait parvenu à se faire suivre par la veuve jusqu'à Breda; mais touché de son amour et de son dévouement, il lui avoua qu'il la trompait, et sans se faire complètement connaître, il lui en dit assez pour la résoudre à abandonner son projet; la baronne avant de partir lui laissa 15,000 livres en or.

Vidocq vint à Paris; mais malgré son habileté et sa parfaite connaissance des tours des grecs, il perdit cent louis dans un tripot; avec une jeune et jolie femme nommée Rosine, acheva de mettre sa bourse à sec; dégoûté de Paris, il revint à Lille, où il espérait trouver plus de ressource qu'à Paris.

Vidocq s'engagea comme aide, à la suite d'un empirique, nommé Christian; le voilà voyageant de ferme en ferme, son patron changeant les écus contre des couronnes, traitant les hommes et les animaux, levant les sorts qu'il avait jetés lui-même, en faisant quelque temps avant son passage, dans les fermes mêler par des complices, des substances nuisibles aux aliments des bestiaux. L'empirique arrivait, et on comprend qu'il n'avait pas de peine à guérir les malades, connais-

sant aussi bien les causes de la maladie.

A Moulins, l'empirique introduisit son aide dans une assemblée de Bohémiens; mais la probité de Vidocq eut honte d'être associé à des voleurs: il les quitta et revint à Lille après avoir dissipé ses derniers cent francs.

Vidocq s'était lié avec une femme galante, nommée Francine, qui lui paraissait fort attachée ; il la surprends, un jour, avec un capitaine de génie ; il tombe sur eux à coups de poings, le capitaine se plaint, Vidocq est arrêté, conduit à la prison du Petit-Hôtel et condamné à trois mois de prison.

Du Petit-Hôtel, on le transféra à la tour Saint-Pierre, ou il obtint une chambre particulière; Francine, avec laquelle il s'était réconcilié, lui tenait compagnie, une partie de la journée.

Parmi les détenus, se trouvaient deux anciens sergents-majors, Grouard et Herbaux, condamnés tous deux pour faux, et un cultivateur, Boitel, condamné à six ans de réclusion pour vol de récolte ; ce dernier était père de famille, tout le monde s'intéressait à lui ; Grouard et

Herbaux, résolurent de le faire sortir de prison, ils empruntèrent la chambre de Vidocq, soi-disant pour rédiger un mémoire justificatif, mais réellement pour commettre un faux plus à leur aise; ils firent un ordre de mise en liberté, qui ouvrit à Boitel la porte de la prison.

Boitel repris, accusa Vidocq d'être du complot, et lorsque celui-ci voulut sortir à l'expiration de ses trois mois, il apprit qu'il était écroué sous la prévention de complicité de faux.

Vidocq, sans vouloir attendre un jugement qui l'aurait probablement rendu à la liberté, résolut de s'évader; Francine lui apporta dans son mouchoir un uniforme semblable à celui d'un officier supérieur, chargé d'inspecter la prison; cet officier vint bientôt faire sa tournée ordinaire : pendant qu'un détenu l'occupe, Vidocq se présente à la porte, le guichetier lui ouvre, avec force salutations, il est libre.

Vidocq, au lieu de se tenir caché, se promène dans la ville. Un jour il est rencontré par un sergent-de-ville qui le reconnaît et l'arrête, il obtient d'être mené chez sa maîtresse pour lui dire adieu. Francine lui glisse dans sa poche

une poignée de cendres; arrivés dans une rue déserte, Vidocq aveugle son conducteur avec une poignée de cendres et prend la fuite.

Toute la police fut mise à ses trousses : un commissaire appelé Jacquard, sachant qu'il devait dîner dans une maison, s'y présente avec quatre agents; Vidocq allait se mettre à table avec deux femmes, un convive se trouvait absent, le commissaire ne savait pas celui qu'il venait arrêter. Vidocq l'entraîne dans un cabinet voisin : vous cherchez Vidocq, lui dit-il, il va venir dans dix minutes; quand il entrera, je vous ferai signe, restez dans ce cabinet avec vos hommes afin qu'il ne se doute de rien et qu'il entre jusqu'ici; le commissaire consent à rester dans le cabinet avec ses soldats, Vidocq l'y enferme à double tour, et lui crie à travers la porte : Vous cherchez Vidocq, c'est lui qui vous met en cage, au revoir.

Vidocq finit par être repris et reconduit à la tour Saint-Pierre, où on le mit au cachot.

Huit de ses compagnons parvinrent à s'échapper par une tranchée; mais quand

ce fut à son tour de passer, comme il était fort gros, il resta engagé dans le souterrain, sans pouvoir avancer ni reculer, il fut obligé d'appeler à son secours, on le tira de sa position, non sans peine; et on le conduisit à la prison du Petit-Hôtel, où on le chargea de chaînes.

Dans sa nouvelle prison, Vidocq se trouva avec les plus grands scélérats du pays, les geôliers les surveillaient de près, et une évasion était impossible; cependant un jour qu'il était allé à l'instruction, un gendarme avait laissé son chapeau et son manteau sur un des bancs du prétoire. Vidocq met le chapeau sur sa tête, s'enveloppe du manteau, prenant un détenu par le bras, il se présente à la porte qu'on lui ouvre.

De retour chez Francine, il se disposait à passer en Belgique avec elle, lorsqu'il rencontra une de ses anciennes maîtresses, qui lui offrit à souper et le garda jusqu'au lendemain matin; Francine le sut et menaça son amant de le faire arrêter; Vidocq résolut de laisser apaiser sa colère, il revient en son absence à leur appartement, force un volet et prend ce qui lui était nécessaire.

Après avoir erré cinq jours dans la campagne, il revint chez une amie de Francine qu'il prie d'aller chercher sa maîtresse ; elle le lui promet d'un air singulier ; elle sort, et au bout de quelques instants les gendarmes entourent Vidocq et le reconduisent au Petit-Hôtel. Il est pendant vingt-cinq jours au secret, sans connaître les motifs de cette rigueur; il apprend enfin qu'il est accusé d'avoir assassiné sa maîtresse : Francine avait été trouvée frappée de cinq coups de couteau le jour où Vidocq l'avait quittée. La poursuite à ce sujet n'eut pas de suite, il fut bien prouvé que Francine s'était frappée elle-même, désespérée de se voir abandonnée par son amant.

Vidocq n'était plus enfermé que sous la prévention de faux ; il s'aperçoit, un matin, que la porte de la prison est restée ouverte, il s'empresse de la franchir, et, malgré les cris du concierge, il est bientôt hors de vue ! Il veut quitter Lille, vers le soir, les portes étaient fermées, il descend par les remparts, mais il se foule le pied ; un paysan qui passa avec une charrette le recueille chez lui dans un village voisin, et lui prodigue ses soins,

le prenant pour un contrebandier.

Francine, à laquelle il fit connaître sa retraite, lui envoya 120 livres, qui l'aidèrent à gagner Ostende, d'où il avait résolu de s'embarquer pour l'Amérique; comme il était sans papiers, aucun armateur ne voulut le prendre à son bord; cependant son argent baissait, il résolut de se faire contrebandier.

Le métier était périlleux : aussi après avoir assisté à une expédition dans laquelle il eut deux de ses camarades tués à ses côtés, Vidocq demanda-t-il son congé; il revint sur la route de Lille; reconnu par les gendarmes, il est de nouveau arrêté et réintégré au Petit-Hôtel, où il retrouva ses anciennes *connaissances*.

Rêvant une évasion nouvelle, il était parvenu dans son cachot à fabriquer une fausse clef en étain : il allait en profiter lorsqu'il fut remis avec les autres prisonniers ; deux criminels qui étaient restés au cachot s'échappèrent par un trou fait dans le grenier de la prison, séparé seulement par cette cloison du grenier de l'Hôtel-de-Ville ; on plaça un factionnaire avec ordre de ne laisser passer personne

par cette issue, tandis que les ouvriers travailleraient à la boucher; Vidocq se fait apporter par Francine des rubans tricolores, il s'en affuble; le guichetier le prend pour un municipal, lui présente les ordres; arrivé à l'ouverture, Vidocq dit aux deux factionnaires qui la gardaient qu'il était impossible que des hommes fussent passés par là! — Vous y passeriez tout habillé, dit l'un d'eux : Vidocq se glisse et passe dans le grenier voisin, le soldat lui ouvre la porte, Vidocq descend les escaliers de l'Hôtel-de-Ville et bientôt il fut dans la rue.

Vidocq rejoignit à Courtrai des escamoteurs, qu'il accompagna à Gand et à Enghien ; il fut arrêté à cette foire au moment où il allait faire la parade ; il fut encore ramené à Lille, mais de là on l'expédia dans la prison de Douai. Réuni dans son cachot à deux criminels audacieux, ils creusèrent une travée qui devait leur permettre de s'évader par la rivière de Scarpe ; malheureusement pour eux ils avaient mal calculé leur distance, et leur trou était de quelques pieds plus bas que le niveau de la rivière, aussi l'eau ahissant leur cachot les empêcha de

mettre leur projet de fuite à exécution ; le concierge les plaça dans des cachots séparés. Un jour que Vidocq avait été conduit avec deux de ses compagnons dans un corridor pour s'entretenir avec son avocat, ils sortirent tous trois au moyen d'une fausse clef.

Les camarades de Vidocq avaient résolu de dévaliser le même soir une maison de campagne isolée ; comme ils avaient faim et qu'ils se trouvaient près d'un village, Vidocq fut chargé d'aller acheter des vivres ; il partit, et laissant là ses compagnons il suivit une direction contraire à la leur ; enrôlé palefrenier par un officier de hussards noirs, il vint loger à Paris à l'École-Militaire ; de retour à Guise où était le dépôt de ce régiment, le colonel l'admit sous le nom de Lannoy ; mais un gendarme de Lille le rencontre à Guise et l'arrête, il fut renvoyé à Douai.

Accusé d'avoir avalé le faux timbre qui avait servi à libeller l'ordre en liberté de Boitel, Vidocq fut mis huit jours dans un cachot où la paille ne restait pas sèche plus de vingt minutes.

Ayant appris qu'on devait le réintégrer

dans sa prison ordinaire, il feignit d'être très souffrant ; on lui couvrit les yeux d'un mouchoir pour lui adoucir l'éclat du grand jour ; on prit un fiacre pour le transporter. A peine dans la voiture , Vidocq abaisse son bandeau d'une main, tandis que de l'autre il ouvre la portière, et il était déjà hors de vue avant que les gendarmes fussent revenus de leur premier moment de stupeur.

A la suite d'une querelle qu'il eut le lendemain dans une auberge près de Dunkerque , il fut repris et expédié à Douai, où on le plaça à la prison de l'Hôtel-de-Ville.

Lui et ses compagnons de captivité essayèrent de fuir par une tranchée, mais ils échouèrent et ils se barricadèrent à l'intérieur de leur cachot ; ils se rendent sur la promesse d'une amnistie, mais ils sont accablés de coups et mis aux fers.

Le jour du jugement pour l'accusation de faux arriva : Vidocq est présent, mais les coaccusés se sont ligués entre eux, ils témoignent contre lui, malgré les experts qui déclarent que son écriture ne figure pas sur l'acte simulé, il est condamné à huit ans de fers.

Vidocq dut être envoyé sur Bicêtre, où il devait être remis à la chaîne générale. Dirigé sur le bagne de Brest, il résolut avec quatorze de ses compagnons de se révolter, lorsqu'ils traverseraient la forêt de Compiègne; à l'endroit indiqué, les fers, coupés à l'avance, tombèrent tout d'un coup; mais les soldats de l'escorte chargent les fuyards qui veulent résister: deux condamnés tombent morts, cinq sont grièvement blessés, les autres demandent pardon et se rendent; la chaîne arriva sans encombre à Bicêtre.

De la cour du fort Mahon, où il était retenu, Vidocq entreprit une tranchée qui le conduisit dans la cour des fous. d'où il espérait pouvoir s'échapper; il prit un matin ce chemin, suivi par trente-quatre de ses camarades : une perche qu'ils avaient trouvée leur aurait servi d'échelle pour escalader la muraille qui les séparait de la cour d'entrée, lorsqu'un chien, par ses aboiements, attira l'attention des gardiens qui s'emparèrent des condamnés pour les conduire au cachot.

L'instant du départ de la chaîne pour Brest arriva; après la visite du médecin,

tous ceux qui, d'après sa déclaration, sont en état d'entreprendre le voyage, quittent les habits de la maison pour reprendre les leurs ; toutefois, les vêtements laissés aux condamnés sont lacérés, afin de rendre leur fuite impossible, ils ne peuvent conserver plus de six francs ; on élude toutefois la règle à cet égard, en introduisant des louis dans des pièces de deux sous creusés au tour; puis on ferre les condamnés, deux par deux, accouplés par rang de taille, tenus l'un à l'autre par une chaîne de six pieds, réunie au cordon principal, de manière à ce que tous ne puissent se mouvoir qu'en masse; un détenu coupe à chaque forçat les cheveux et les favoris d'une manière inégale.

Vidocq arriva au dépôt de Brest sans encombre; mis en quarantaine à Pont-Lezeu, baigné à la lessive, il reçut comme ses compagnons une casaque rouge, deux pantalons, deux chemises de toile à voile, deux paires de souliers et un bonnet vert; il avait caché dans une pièce un pantalon, deux chemises, une cravate; il se travestit et après avoir percé le mur de la pièce où ils étaient renfermés, il se trouva

dans une cour dont les murs avaient quinze pieds d'élévation ; il s'éleva sur le chaperon à l'aide d'une perche ; mais en sautant de l'autre côté, il se foula les deux pieds, il fut dans l'impuissance d'aller plus loin ; il résolut donc de se présenter de lui-même au dépôt, afin d'obtenir son pardon ; une sœur de charité sollicite et obtint sa grâce ; enfin, au bout de trois semaines, il fut introduit à Brest.

Son camarade de chaîne lui fit procurer le sixième jour de son entrée au bagne, des habits de matelots qu'il endossa sous sa casaque de forçat ; passant derrière une pile de bois, comme pour satisfaire un besoin, il ôta vivement ses vêtements de galérien, il mit une perruque sous sa casquette, et disparut en se glissant derrière des morceaux de charpente.

Vidocq dans son nouveau travestissement passe à la grille sans encombre ; le soir venu, il se présente à la seule porte de la ville : un ancien garde chiourme était là en permanence qui devinait les forçats à la marche, à la physionomie ; Vidocq arrivé devant ce personnage dépose à ses pieds une cruche de lait qu'il

avait achetée pour rendre son déguisement plus complet, et lui demanda du feu pour allumer sa pipe ; le sbire lui en donna avec empressement, et Vidocq passa devant lui sans exciter ses soupçons.

Vidocq suivait la grande route depuis trois quarts d'heure lorsqu'il entendit les trois coups de canon qui annonçaient l'évasion d'un forçat ; comme il y a une gratification de cent francs pour celui qui ramène le fugitif, il vit beaucoup de paysans armés de faux et de fusils qui battaient la campagne, aucun d'eux n'eut l'idée de le soupçonner.

Vers le soir, Vidocq arriva dans un cabaret tenu par le garde-champêtre, il fut un instant interdit ; mais se remettant aussitôt, il dit qu'il voulait parler au maire : c'est moi, dit un vieux paysan attablé au cabaret... Je me suis égaré dans la traverse de Morlaix à Brest, dit Vidocq, suis-je loin de cette ville où je voudrais coucher ce soir. — Cela est impossible, attendez à demain, couchez dans cette grange, le garde-champêtre qui va reconduire au bagne un forçat évadé, vous conduira à Brest en même temps.

Vidocq fit l'homme qui a perdu quelque

chose : malheureux, dit-il , j'ai oublié à Morlaix mon porte feuille où sont mes papiers et 20 louis, il faut que je les aille chercher : si Monsieur le garde-champêtre qui connaît les chemins veut m'accompagner, nous serons de retour facilement demain pour conduire le forçat ; cette proposition rassura le maire. Vidocq partit avec le garde-champêtre ; arrivés à Morlaix au point du jour , il laissa dans une auberge à l'attendre le fonctionnaire public que le rhum et l'eau-de-vie avaient mis dans un état d'ivresse complet.

Vidocq suit la route de Vannes, et deux jours se passent sans encombre ; mais il rencontre deux gendarmes qui l'arrêtent et lui demande qui il est? Duval, de Lorient, déserteur de la Cocarde à Saint-Malo.

Vidocq avait appris cette particularité pendant son séjour au bagne, le brigadier crut le reconnaître et le fit reconduire à Lorient.

En prison un de ses camarades lui dit : « Duval dont vous prenez le nom est mort « il y a deux ans à la Martinique ; personne n'en sait rien, tant il y a d'ordre « dans les hôpitaux des Colonies ; comme

« il était parti fort jeune de chez lui, sa « famille pourra vous prendre pour lui. « Auguste Duval avait sur le bras gauche « un tatouage, un autel surmonté d'une « guirlande, faites-vous mettre au cachot « avec moi, je vous ferai cette même « marque. »

Vidocq accepta la proposition : ils se firent mettre au cachot, son camarade l'y tatoua et lui apprit en même temps une foule de détails sur la famille de Duval.

Vidocq joua si bien son rôle, que le père de Duval, sa mère, une cousine et un oncle le reconnurent parfaitement ; renvoyé à Quimper, avant d'être dirigé sur Saint-Malo, le faux Duval parvint à se faire mettre à l'hôpital, en avalant pendant deux jours du jus de tabac, ce qui lui donna une fièvre de cheval ; mais, comme par ce procédé il ne serait resté malade que trois ou quatre jours, il se fit enfler la tête comme un boisseau, au moyen de procédés qu'il avait appris à Bicêtre. Sa tête devint si grosse que les médecins de l'hôpital ne savaient plus que penser de sa maladie ; un forçat libéré, qui faisait le service d'infirmi

lui procura pour quelqu'argent le moyen d'aller passer quelques heures en ville. Une nuit, vers deux heures du matin, tandis qu'une sœur était à matines, l'infirmier s'empara de sa robe, de sa guimpe, de ses bas; Vidocq s'habille, traverse la salle. Il est bientôt dans le jardin, il escalade le mur; au lever du soleil, il avait déjà fait deux grandes lieues au moins.

Arrivé dans un village, un sacristain l'introduit chez le curé qui l'invite à écouter la messe et à déjeûner ; à la nuit, il se présente à la porte d'une chaumière, une femme âgée vint ouvrir et l'introduisit dans sa famille, composée de son mari, de son fils, âgé de dix-huit ans et de deux filles de quinze à dix-sept ans; on l'invita à prendre place à la table commune. Après le souper, la prière dite, le père de famille annonce à Vidocq que, n'ayant pas de lit à lui donner, il serait obligé de coucher avec ses deux filles; ces demoiselles, qui logeaient dans une étable, une fois entrées dans leur chambre à coucher, se déshabillèrent fort librement; Vidocq était plus embarrassé, car il avait sous ses habits de religieuse une chemise d'homme ait faire reconnaître son sexe

véritable, aussi ne se pressait-il pas de se déshabiller ; mais, lorsque les deux sœurs furent couchées, il renversa la lampe comme par mégarde, l'obscurité lui permit alors de se mettre au lit sans crainte ; cette nuit était cruelle, car ses voisines étaient fraîches et jeunes, deux qualités assez séduisantes pour un homme condamné depuis longtemps au célibat absolu. Vidocq respecta les filles de son hôte ; au petit jour, il endossa sa robe de bure et se mit à genoux dans un coin, en attendant le réveil de la famille ; ces braves gens ne le laissèrent partir qu'après lui avoir préparé une bonne soupe au lait pour son déjeûner.

La sœur de charité rencontra une marchande de reliques, avec laquelle elle se rendit à Nantes par la traverse ; Vidocq avait entendu parler à Bicêtre, par des détenus, d'une auberge située à l'île Feydeau, où les voleurs étaient bien accueillis ; Vidocq découvrit cette maison, et se recommandant de quelques noms connus, il fut admis sans difficulté par l'aubergiste, qui l'introduisit dans une salle secrète, où la fausse religieuse, ayant défait ses vêtements d'emprunt, reconnut

plusieurs camarades de prison ; l'hôtesse poussa la générosité jusqu'à donner à Vidocq des habits neufs, du linge, tout ce qu'il fallait pour compléter une toilette présentable.

Quand Vidocq fut un peu remis des fatigues du voyage, ses compagnons lui annoncèrent qu'ils comptaient sur lui pour exécuter un coup de main sur une maison isolée de la ville : ce n'était pas le compte de Vidocq qui résolut de fuir pour échapper à ce nouveau danger. Il troqua ses habits neufs contre une casaque de paysan, et portant au bout d'un bâton un panier de provisions, il quitte Nantes.

Arrivé à Cholet, dans la Vendée, un marchand de bœufs lui donna à conduire un troupeau jusqu'à Paris. Le premier jour de son entrée au service de cet homme, Vidocq est chargé d'une commission pour une personne de Cholet; cette personne lui demande si son maître ne lui a pas dit de recevoir de l'argent : Vidocq répond négativement ; la personne cependant lui donne un sac de cent écus, que le commissionnaire remit fidèlement à son maître qui parut touché de son exactitude.

Au bout de trois jours de voyage, marchand de bœufs, ayant eu à se détourner de la route pour ses affaires, mit Vidocq à la tête de son troupeau en qualité de maître-garçon ; le commis ayant agi avec beaucoup d'économie et de probité, son maître lui fit de sincères compliments, lui donna une gratification de 40 francs et voulait le garder à l'année et lui donner un petit intérêt dans son commerce ; Vidocq n'avait eu depuis longtemps des nouvelles de sa famille, il refusa et partit pour Arras. Il apprit que sa femme avait eu des débordements scandaleux et qu'on la disait alors enceinte d'un avocat de la ville qui subvenait à ses besoins ; il était peu prudent de rester dans la ville, aussi Vidocq se réfugia-t-il chez un ex-prêtre dans un village des environs ; ce brave homme était obligé de se cacher dans une grange pour dire la messe. Vidocq lui servit de sacristain et remplit fort bien ces fonctions, nouvelles pour lui ; le vieux prêtre était également maître d'école. Vidocq, à son exemple, enseignait donc à lire aux enfants du village, mais il comptait pour son malheur parmi ses élèves quelques

jolies paysannes, trop dociles peut-être à ses leçons. Une nuit qu'il était occupé dans un grenier à foin à donner des leçons de physique expérimentale à une écolière de seize ans, quatre garçons brasseurs le fustigèrent jusqu'au sang avec des verges d'orties et de chardons.

Cette aventure le dégoûta du lutrin et de l'enseignement primaire. Muni de quelques ressources, il s'embarqua pour Rotterdam en Hollande; il rencontre dans cette ville un Français qui lui fait force amitié et qui le régale d'un bon dîner... Le lendemain matin, Vidocq se réveilla à bord d'un bâtiment de l'État; depuis le temps qu'il voulait devenir marin, il était arrivé au but de ses désirs. Mais les coups de corde du maître d'équipage le désespérèrent bientôt, il résolut de s'échapper à la première occasion; transbordé sur un nouveau bâtiment sur lequel se trouvaient réunis 270 recrues forcées et seulement 50 matelots et soldats, Vidocq décide ses compagnons à repousser la violence par la force; à un signal donné, ils mettent les officiers à fond de cale; mais, vendus par le pilote

et menacés d'être fracassés par le canon d'un fort voisin du lieu où ils avaien abordé, ils sont forcés de se rendre : on pardonna, et Vidocq fut placé sur nouveau vaisseau, où, donnant d çons d'escrime aux officiers, il position s'améliorer sensiblement.

Le gouvernement français ayant réclamé ceux de ses nationaux qui pouvaient être à bord des vaisseaux hollandais, Vidocq fut arrêté dans une excursion à terre. Il se dit Hollandais, parlant la langue de ce pays avec facilité ; on le crut et on le conduisait a son bâtiment pour s'assurer complètement de son identité, il s'échappa et s'embarqua sur le corsaire le *Barras*, où il séjourna six mois avant de relâcher à Ostende ; un commissaire étant monté sur le *Barras* pour visiter les papiers de l'équipage, Vidocq déclara s'appeler Auguste Duval, né à Lorient, dont les papiers étaient restés à Rotterdam ; il fut pris et reconnu pour s'être, sous ce même nom de Duval, évadé de l'hôpital de Quimper.

Vidocq fut dirigé sur Quimper ; en passant par Lille, où il avait demeuré si longtemps, il craignait d'être reconnu

par les gendarmes, aussi s'était-il fait enfler les joues de manière à être méconnaissable : écroué à la prison de l'Égalité, il y rencontra son ancienne maîtresse Francine, qui était devenue la femme d'un matelot ; le lendemain, il fut surpris de voir que le convoi, au lieu de suivre la route de Lens, prenait celle de Douai ; Francine, qui l'attendait à la première halte, lui glissa dans la main 200 francs en or. A Douai, un geôlier et un huissier croient le reconnaître, on lui demande s'il ne serait pas Vidocq par hasard? Il affirme qu'il est Duval ; on lui tend une embuscade, on fait venir sa mère ; mais il l'avertit d'un signe, et cette femme dit que le prévenu ressemble bien à son fils, mais que cependant ce n'est pas lui.

Le tatouage que Vidocq avait au bras dérouta complètement les magistrats qui commencèrent vraiment à croire qu'il était Duval ; cependant, comme on ne prenait contre lui aucun parti décisif, Vidocq finit par déclarer son véritable nom.

Vidocq fut renvoyé à Bicêtre, il y entra en avril 1799.

Lors du ferrement, Vidocq fut placé en première ligne, au premier cordon de la chaîne, accouplé à un voleur fameux, nommé Josat.

A Châlons-sur-Saône, la chaîne fut embarquée sur un grand bateau rempli de paille, couvert d'une toile qui ôtait aux forçats la vue de la campagne; les forçats continuèrent leur navigation sur le Rhône, ils arrivèrent sans encombre au Pont-Saint-Esprit, où une violente tempête faillit les engloutir tous au fond du fleuve; ils en furent quittes pour la peur; après trente-sept jours du voyage le plus pénible, la chaîne entra à Toulon.

Les condamnés, une fois revêtus de l'uniforme du bagne, furent conduits à bord d'un vaisseau rasé qui servait de bagne flottant.

En sa qualité de cheval de retour (forçat évadé), Vidocq fut mis à la salle n° 3 avec les criminels les plus dangereux; pour qu'ils ne pussent s'échapper, on ne les conduisait jamais à la fatigue, ils passaient leur vie sur leur lit de camp.

Confondu dans ce lieu, à vingt-quatre ans, avec les plus infâmes scélérats, jamais Vidocq n'avait été aussi malheu-

reux ; il résolut de tromper la surveillance active, exercée autour de lui, et de s'évader s'il le pouvait ; il parvint à capter la bienveillance d'un vieil argousin, confiant comme Cerbère, qui lui permit de fabriquer des jouets d'enfants ; mais, la place encombrée de ses produits, Vidocq se fit admettre à l'hôpital, et un matin que le chirurgien avait laissé à côté de son lit son manteau, son chapeau, sa canne et ses gants, il s'en revêt à l'instant et passe effrontément devant une troupe d'argousins qui ne le reconnaissent pas ; mais il est rattrapé par un surveillant à l'instant même où il allait franchir la grille de l'arsenal, et on le renvoie au bagne où il est mis à la double chaîne et réintégré à son banc ; mais bientôt et à force de prières, il obtint d'être envoyé à la fatigue, on lui procura des habits bourgeois qu'il cacha sous ses vêtements de galérien : il passe derrière des pièces de bois, brise ses chaînes, jette sa défroque et fuit dans la direction du bassin ; il monte sur un vaisseau en réparation, et bientôt s'embarque pour la ville. Il veut gagner la campagne, mais personne ne sort des murs sans une carte

verte délivré par la mairie, il est au désespoir ; une femme l'accoste, elle paraît s'intéresser à son sort, il lui avoue qui il est : cette femme lui promet de le sauver en lui procurant une carte de sortie; mais un convoi passe, Vidocq se mêle à la foule, et il accompagne le défunt hors des murailles au cimetière, sans avoir eu besoin de montrer d'exeat ; il prend la route d'Aix, mais il rencontra en chemin Roman, chef de réfractaires, qui l'incorpora dans sa troupe. Ces réfractaires, qui avaient commencé par arrêter seulement les malle-postes qui portaient l'argent de l'État, en étaient arrivés à attaquer indistinctement tous les voyageurs. Reconnu pour un forçat, ces honnêtes personnages voulaient le fusiller. Toutefois, en raison de sa bravoure, on lui pardonna en lui donnant son congé et quinze louis; Vidocq promit d'être discret sur tout ce qu'il avait vu.

Pressé de s'éloigner de Toulon, Vidoc se dirigea sur Lyon, évitant les grandes routes ; à Orange il s'embaucha avec des rouliers provençaux, revêtu comme eux d'une blouse bleue et d'un chapeau ciré ; il parvint à Lyon, sans encombre ; dans

cette ville, il rencontra une couple juif qui l'emmena coucher chez lui.

A son réveil, il reconnut quatre individus de sa connaissance, quatre forçats, évadés comme lui du bagne de Toulon; ces individus s'empressent autour de lui, le félicitent sur sa fuite; on rencontre encore à Lyon d'autres individus de même espèce : tous fêtent Vidoc, et c'est à qui lui procurera de l'argent, des habits et jusqu'à une maîtresse.

Les évadés, mécontents de ce que Vidoc, sous un prétexte ou un autre, refusait constamment de les accompagner dans leurs expéditions, le déconcèrent; il fut arrêté et conduit à la prison de Rouanne, où, dès les premiers mots de son interrogatoire, il vit qu'il avait été vendu; dans sa fureur, il écrivit à M. Dubois, commisaire-général de police, pour lui proposer de le mettre sur la trace de plusieurs criminels. Le commissaire, qui avait été plusieurs fois trompé par de semblables propositions, hésitait; pour le convaincre, Vidoc s'échappe des mains des gardes qui le reconduisait à la prison et revient à l'Hôtel-de-Ville retrouver M. Dubois, qui, croyant alors pouvoir

compter surlui, permit qu'il se retirât en liberté. Vidoc, sans que ses compagnons de bagne s'en doutassent, fit successivement arrêter deux frères accusés d'assasinat, cinq forçats évadés, six dangereux voleurs, venus de Paris tout exprès pour ravager Lyon.

En récompense de ces services, le commissaire-général permit à Vidoc de prendre la route de Paris, pour gagner ensuite Arras.

Le père de Vidoc était mort. Pour rester près de sa mère, il se résigna à demeurer presque constamment caché pendant trois mois; se lassant de sa captivité il se mit à faire quelques excursions, la police fut bientôt à ses trousses. Il était au bal un mardi gras, déguisé en marquis, des sergents de ville ayant su que c'était lui, l'attirent hors de la salle, sans le démasquer; Vidocq renverse les deux acolytes et fuit à toutes jambes; mais il s'engage dans une rue dont l'une des issues avaient été condamnée depuis son départ; les sergents avançaient sur lui le sabre à la main, il était sans arme: saisissant la clef de sa maison, comme si c'était un pistolet, il couche en joue les

estafiers et les force à lui livrer passage.

Ennuyé du séjour d'Arras, Vidocq vient à Paris, muni d'un faux passeport et d'une gargaison de dentelles. Il se plaça commis à Versailles, chez une marchande qui courait les foires, il resta chez elle dix mois avant de revenir à Arras où il serait resté longtemps tranquille, peut-être, sans les indiscrétions de plusieurs jeunes filles avec lesquelles Vidocq s'était lié. Un soir qu'il traversait la ville, sept individus, sergents de villes déguisés, l'assaillissent: il s'échappe de leurs mains par une vigoureuse secousse et se précipite dans la rivière, où aucun des assaillants ne fut tenté de le suivre; l'eau était haute et froide, on était au mois de décembre: remontant un égout, il put rentrer dans la ville, les sergents étaient encore à l'attendre sur la rive qu'il était tranquillement installé chez sa mère au coin d'un bon feu. Il y avait des prisonniers autrichiens retenus dans les murs d'Arras. Vidocq, achètent les vêtements et les papiers de l'un d'eux, et comme il parle l'Allemand dans la perfection, il fut Autrichien pour les Autrichiens eux-mêmes; sous ce dé-

guisement, il s'associa avec une jeune veuve qui tenait un établissement de mercerie et ils se mirent à courir les foires et les marchés. Quinze mois s'étaient écoulés dans la sécurité la plus complète, lorsqu'un jour qu'ils allaient se mettre à table, des gendarmes paraissent tous d'un coup à la porte: Vidocq s'élance, met le verrou, saute par une croisée, grimpe au grenier, d'où, gagnant la maison voisine, par les toits, il descend rapidement l'escalier, qui doit le conduire dans la rue; la porte est gardée par deux gendarmes, ce sont des nouveaux venus. Montez donc, leur dit Vidocq, le brigadier tient l'homme, mais il se débat, montez, vous lui donnerez un coup de main, moi, je vais chercher la garde. Tandis que les gendarmes montent, Vidocq disparaît suivi de la mercière, il arriva à Rouen par des chemins de traverse; mais le signalement de son passeport d'emprunt ne se se rapportait nullement au sien, et cette pièce pouvait lui être plus nuisible qu'utile: voici comment il s'y prit pour régulariser sa position.

Arrivé à Rouen, il se rend à la mairie, où il fit viser son passeport par le maire;

un visa s'obtient facilement, quand le passeport n'est pas périmé; la signature donnée, Vidocq sort, mais il rentre au bureau dix minutes après, l'air très inquiet, il demande si l'on n'a pas trouvé son portefeuille... personne, on le pense bien, ne peut lui en donner de nouvelles, son inquiétude s'augmente : des affaires pressantes m'appellent au Hâvre, je dois partir ce soir, et je n'ai plus de passeport. Le secrétaire le calme, en lui annonçant qu'avec le registre à visa, il allait lui donner un passeport par duplicata; le nom d'emprunt de Blondel, lui fut conservé, mais avec un signalement conforme au sien. Il monta un magasin de mercerie et de bonneterie où il faisait vraiment de bonnes affaires; pendant un an il fut très heureux, son commerce prenait un accroissement considérable; mais surprenant un jour sa maîtresse en flagrant délit d'infidélité, sans s'emporter et malgré ses prières et ses promesses, dans la crainte d'être tôt ou tard compromis par elle, il partagea les marchandises et la socité fut rompue.

Vidocq reprit le métier de marchand forain, et il explorait les arrondissements

de Mantes, Sain -Germain et Versailles où il se fit en peut de temps une excellente clientèle. Tout allait bien pour lui : malheureusement, il fut dénoncé et arrêté à son retour de la foire de Mantes. Bien qu'il soutint être Blondel, comme son passeport l'indiquait, il fut envoyé à Saint-Denis, pour être dirigé sur Douai. Ses dénonciateurs l'avaient recommandé aux gendarmes, qui eurent toujours les yeux sur lui jusqu'à Louvres: le clocher de cette petite ville avait été transformé en prison, pendant la nuit. Vidocq, à l'aide de ses draps, descend dans le cimetière, mais ils se foule le pied et il lui est impossible de marcher; les gendarmes le ratrappèrent au point du jour et le réintégrèrent au clocher. A Bapaume, on le mit dans une ancienne salle de police, gardée par des conscrits; il parvint, moyennant trois louis, à corrompre une sentinelle qui devait le laisser s'évader: l'argent était donné, mais Vidocq s'aperçoit de l'air singulier du factionnaire; il veut voir à qui il a affaire; au lieu de sauter, lui même par la fenêtre, il habille à la hate un mannequin de paille qu'il précipite par la fenêtre: un coup de

sabre, à décapiter un bœuf, touche sur le pauvre mannequin, la garde arrive, on interroge les détenus, le conscrit convaincu de s'être laissé corrompre est envoyé au cachot; mais on redouble de surveillance autour des prisonniers. Le convoi devait partir le lendemain, les détenus sont amenés dans la cour de la citadelle, où régnait une grande confusion, à cause de l'arrivée d'un détachement de conscrits; profitant de cet état de choses, Vidocq se glisse furtivement dans la civière d'une voiture de bagage qui se disposait à sortir de la cour, il traverse ainsi la ville; une fois hors des remparts, il saisit pour s'esquiver l'instant où le charretier entre dans un cabaret pour se rafraîchir, et il se réfugie, jusqu'à la nuit dans un champ de colza; pensant qu'il serait bien caché à Boulogne, où la présence du camp avait attiré un grand nombre de troupes de toutes les contrées, il se dirigea vers cette ville.

Un vieux sergent de marine, son compatriote, le fit engager à bord d'un corsaire; mais la saison n'étais pas très propice pour les courses, et les prises consistaient principalement en bateaux

de charbon et en sloops de peu de valeur; lorsqu'une belle nuit, naviguant vers les côtes d'Angleterre, la lune leur permit d'apercevoir un brick de guerre anglais. En un instant, l'équipage montait à l'abordage; les Anglais se défendaient avec courage, le lieutenant de corsaires tomba le premier parmi les morts; mais sa mort même, et le devoir de la venger ranima plus encore, s'il était possible le courage des Français, qui, en moins de dix minutes, furent les maîtres du navire; n'ayant perdu que douze hommes dans le combat.

Il était resté parmi les morts un matelot, nommé le Bel, qui ressemblait tellement à Vidocq, qu'on les avait plusieurs fois pris l'un pour l'autre. Vidocq, pensant que ce brave homme, pour aller dormir sur la mer, n'avait pas besoin de ses papiers, qui étaient fort en règle, se les appropria sans remords. Le capitaine laissa Vidocq avec six hommes d'équipage à la garde du brick; le canon, tiré pendant le combat, attira sur le théâtre une frégate anglaise, qui canonna vigoureusement les corsaires, elle les poursuivit presque jusque sous les murs de Ca-

lais ; mais la mer étant devenue mauvaise, la pauvre frégate ne fut plus maîtresse de ses manœuvres, et plutôt que de se rendre, l'équipage préféra s'engloutir au sein des flots.

Vidocq s'était bien comporté dans la première campagne maritime ; muni des papiers de Lebel, il fut incorporé dans l'artillerie de marine, où bientôt, grâce à sa bonne conduite, il fut promu au grade de caporal ; chargé de garder une poudrière, il parvint à éteindre une caisse de sapin qui brûlait déjà au milieu de la cabine aux poudres ; pour empêcher qu'on ne s'aperçût de ses malversations, le garde-magasin avait résolu de faire sauter la place ; il échoua, grâce à Vidocq, qui fut aussitôt nommé sergent.

Un forçat libéré, déguisé sous un faux nom et parvenu à être maréchal-de-logis chef dans les dragons, blessé par Vidocq dans un duel, le reconnaît et lui propose de s'associer avec lui à l'armée de la Lune, association de malfaiteurs, qui, profitant de leurs habits de soldats, ravageaient d'autant plus facilement les pays où ils tenaient garnison.

Huit jours après le refus de Vidocq, il

se vit dénoncé, mis à la salle de police et confié aux gendarmes qui le conduisent à la prison de la ville de Saint-Léonard ; mais on sait qu'il est habile à s'évader des forteresses et des bagnes, comment pourrait-on le retenir dans une prison de petite ville? Profitant de l'instant où les prisonniers font la corvée de la chambre, Vidocq endosse la capote d'un sous-officier et passe sans s'arrêter devant la sentinelle qui ne fit pas la moindre attention à lui.

Arrivé à Béthune, au lieu de descendre à l'auberge, il crut devoir se confier à un ami, mais celui-ci eut un frère réfractaire; or, les gendarmes se présentèrent chez lui longtemps avant le jour, et Vidocq, sommé d'exhiber ses papiers, ne put le faire; qui pis est, le brigadier le reconnut et l'installa, quelques minutes après, dans la prison de Béthune

Vidocq, ramené sous bonne escorte à Douai, y fut écroué; mais il parvint à mettre dans ses intérêts, en lui prouvant son innocence et en lui racontant ses malheurs, le procureur-général qui lui conseilla d'adresser une demande en grâce qu'il lui promit d'appuyer chaude-

ment. On appela un jour Vidocq au préau, il croit que c'est sa mise en liberté qui va lui être annoncée... c'était sa femme qui venait lui faire signifier l'arrêt de son divorce... celle de sa liberté excepté, on ne pouvait guère lui annoncer de nouvelle plus agréable.

Malgré les promesses du procureur-général, sa détention se prolongeait depuis cinq mois : il résolut encore de s'évader ; les geôliers, qui le considéraient comme un homme quasi-libéré, ne prenaient plus contre lui beaucoup de précautions ; on lui avait donné une chambre dont la croisée donnait sur la rivière ; cette ouverture n'était pas grillée ; aussi un jour, à la suite d'un dîner copieux, tandis que le concierge était occupé, Vidocq se jeta à l'eau ; le concierge appela, mais il était brune, on ne pouvait y voir, et au lieu de traverser la rivière, Vidocq la suivit et traversa la porte d'eau, hors de la ville. Il sortit de la rivière, et malgré la pesanteur de ses vêtements imbibés, il ne s'arrêta qu'à un petit village, à deux lieues d'Arras ; un boulanger sécha ses habits et restaura ses forces ; travesti en officier d'artillerie, il

gagna Hirsuis, où demeurait un de ses cousins. Paris seul pouvait le cacher; mais, pour y arriver, il fallait traverser Arras, où il risquait fort d'être reconnu. Son cousin lui proposa de le prendre dans sa carriole et de le conduire au-delà d'Arras par les chemins de traverse qu'il connaissait parfaitement : son offre fut accepté; en arrivant à un pont, huit gendarmes étaient arrêtés à la porte d'une auberge; le cousin met pied à terre, comme quelqu'un qui n'a rien à craindre de la maréchaussée. Est-ce ton cousin Vidocq, lui demandent les gendarmes, que tu charries dans ta carriole? Peut-être, répondit-il en riant, regardez-y; un gendarme s'approcha, plutôt par curiosité qu'excité par un soupçon; aussi, voyant l'uniforme, s'empressa-t-il de porter la main à son chapeau : Salut, capitaine... La troupe remonta à cheval, tandis que le cousin, reprenant ses guides et son fouet, leur criait : Si vous l'attrapez, vous nous l'écrirez.

Comme tous les militaires valides étaient à la guerre de Prusse, Vidocq se mit le bras en écharpe, et bien lui en prit : car il vit dans une auberge, à Beau-

mont, un maréchal-de-logis de gendarmerie demander les papiers à un officier de dragons ; le bras en écharpe de Vidocq lui évita le même désagrément, il invita le gendarme à dîner avec lui, et il capta complètement sa confiance. Au dessert, on vint apporter au brigadier un paquet de dépêches ; il pria Vidocq de la lui lire : l'une d'elles contenait le signalement de Vidocq et l'avis de son passage à Beaumont dans une diligence. Bon, bon, dit le vigilant brigadier, la voiture passe demain matin, on s'en occupera ; le fonctionnaire continua à boire, jusqu'à ce que le sommeil le prit. Vidocq n'attendit pas son réveil, comme bien l'on pense, il monta, le soir même, dans une diligence qui le mit à Paris, où sa mère vint le rejoindre ; ils demeurèrent ensemble assez tranquilles pendant cinq mois, ne voyant personne, excepté un bijoutier qu'ils mirent un peu dans leur confidence, et chez lequel il rencontra une dame de bonne famille, assez jolie et qui avait tenu un rang assez distingué jusqu'à l'instant où son mari, ayant fait de mauvaises affaires, l'abandonna.

Cette dame, dont le prénom était

Annette, vint demeurer avec Vidocq, et ils reprirent ensemble le métier de marchands merciers ambulants, parcourant les environs de Paris, la Basse-Bourgogne, tranquilles pendant un an, sous le faux nom de Jacquelin.

A Auxerre, il rencontre un voleur qu'il avait vu à Bicêtre; impossible de fuir la reconnaissance. Vidocq lui fait peur de la police de la ville, ils doivent fuir ensemble par le coche qui doit partir le soir; en attendant l'heure du départ, Vidocq prétexte quelques affaires, il s'esquive, écrit à la police pour lui signaler cet homme, et le voleur, monté seul dans le coche, est arrêté à l'instant du départ.

Le lendemain, la chaîne passe à Auxerre, l'hôtesse convie M. Jacquelin à la venir voir; on pense qu'il ne s'en soucie pas; enfin le capitaine passe la nuit dans une chambre voisine de la sienne, tandis que les galériens font la sieste dans l'écurie.

Dénoncé par le voleur qu'il avait fait prendre, il fut forcé d'abandonner Auxerre, et ayant connu à Paris un marchand-tailleur de la cour Saint-Martin qui vou-

lait vendre son fonds, il le lui acheta; sa mère et Annette se réunirent à lui. Son établissement prospéra pendant huit mois; mais, reconnu par deux forçats, il devint leur vache à lait; ces deux misérables ne craignirent pas d'exploiter, de mettre à profit la crainte qu'il pourrait avoir d'être dénoncé par eux; tout lui tournait mal: son ex-femme, qu'il croyait remariée et heureuse, était dans la misère, elle le rencontra et le mit aussi à contribution; le frère de cette femme et ses nièces vinrent aussi se mettre de la partie; tous ces gens-là tombèrent à la charge de Vidocq, qui, bien que les détestant cordialement, crut prudent de subvenir à leurs besoins. Les forçats évadés étaient pressants, ils lui signifièrent que, s'il ne donnait pas d'argent, ils le signaleraient à la police. Ces gens apportèrent chez lui des couverts et des montres d'or dont il fut obligé de leur remettre le montant.

Récéleur malgré lui, Vidocq ne vivait plus que dans des angoisses continuelles, il aurait voulu de grand cœur voir ces misérables arrêtés; ils vinrent le trouver un jour, leur troupe s'était accrue d'un

ancien employé des droits réunis; ils lui apprirent qu'ils allaient partir pour Senlis et qu'ils avaient besoin de la carriole dont il se servait pour courir les foires; ils restèrent dix jours absents; l'employé des droits réunis, nommé Saint-Germain, revint seul: les camarades sont pincés, dit-il; il ne voulut pas donner d'autres explications; la plaque de la carriole avait été changée, l'intérieur, le coffre ruisselaient de taches de sang, un cadavre avait été déposé dans le coffre; la nuit suivante, Vidocq effrayé conduisit sa voiture sur les bords de la Seine; parvenu dans un lieu isolé, il y mit le feu et ne se retira que lorsqu'elle fut tout-à-fait incendiée. Saint-Germain avoua que le cadavre d'un roulier avait été caché dans la carriole, et il exigeait que Vidocq lui donnât les empreintes de quelques serrures. Ne sachant plus comment se débarrasser d'un pareil scélérat, le futur chef de la police résolut d'aller trouver M. Henry, alors directeur de la police; il lui conta sa position, lui offrant, si on voulait tolérer sa présence à Paris, de lui donner d'utiles renseignements. M. Henry n'ayant voulu prendre aucun engagement, Vi-

docq le quitta, la mort dans l'âme; toutefois il n'entendait plus parler de Saint-Germain, lorsqu'un matin, au point du jour, on frappa à sa porte : c'étaient des gendarmes; tandis qu'Annette parlemente par la fenêtre, s'esquivant en chemise par la porte du carré, Vidocq gravit rapidement les étages supérieurs.

Au quatrième, il voit une porte ouverte, il s'introduit, regarde, écoute, il était seul. Dans un renfoncement se trouve un lit caché par une espèce de rideau, il se fourre sous les matelas.

On entre bientôt, le père, la mère et le fils, tourneurs en cuivre: il apprend par leur conversation que les gendarmes le cherchent; la famille est disposée pour lui à l'indulgence: le commissaire arrive, visite tous les coins et recoins, mais ce fut en vain, il ne trouva personne; malgré la grande scélératesse que cet agent avait fait peser sur Vidocq, les artisans le plaignaient encore; l'heure du travail arrive, on ferme la porte à double tour, le fugitif reste seul. Deux heures s'étaient écoulées, on n'entendait plus de bruit, ni dans la maison, ni dans la rue, Vidocq respirait; mais, subitement pris par une

violente colique et ne voyant dans l'appartement aucun vase propice par sa destination spéciale, il aperçoit, à force de fureter, une marmite en fonte, il la découvre; à peine a-t-il terminé, qu'il entend fourrer la clef dans la serrure, il replace vitement le couvercle, et il se glisse dans sa cachette; la famille est bientôt réunie pour déjeûner. On met la marmite sur le feu, l'odeur se répand, on accuse la mère d'abord, puis le fils, le père se fâchait toujours, l'odeur allait crescendo... la marmite bouillait, on la découvre... quelle infection!.. le pauvre fils est encore soupçonné d'avoir joué un mauvais tour... cela tournait mal pour lui, il allait faire connaissance avec le manche à balai..: lorsque, sortant précipitamment de sa cachette, Vidocq se montre à la famille étonnée, il lui raconte en peu de mots comment il s'est introduit chez eux, on rit beaucoup de l'aventure de la marmite.

On lui promit le secret, le père se chargea de veiller à sa sûreté, il sortit pour faire quelques reconnaissances, il lui apprit au retour que les agents s'étaient établis en permanence dans la maison et

dans les rues voisines, il était urgent de quitter la maison le plus tôt possible.

Pour dépister la surveillance, Vidocq écrivit un billet à sa maîtresse pour l'informer qu'il était hors de danger, en lieu sûr ; ce billet caché dans un pâté, apporté à Annette par un commissionnaire du quartier des Italiens, ne lui parvint pas sans passer devant les agents, qui, après l'avoir lu, crurent pouvoir se relâcher un peu de leur surveillance ; le soir, Vidocq, mêlé à ses sauveurs qui allaient souper au cabaret, put gagner la rue sans obstacle.

Supposant que les Chevalier avaient été ses dénonciateurs, Vidocq s'empresse de leur rendre visite ; il entre chez eux, ferme la porte en dedans à double tour, et les menaçant s'ils lui résistaient, il se fait restituer un habit complet qu'il avait donné peu auparavant, des bottes, un chapeau et du linge, ordonnant à son ex-beau-frère de se munir de sa quittance de loyer et de quatre couverts d'argent, il l'accompagna au Mont-de-Piété, où ils furent engagés au nom de Chevalier et moyennant cent francs ; Vidocq s'empara des cent francs, heureux de rattraper en

gros une partie de ce qu'il avait donné en détail.

Vidocq s'empressa de changer d'habit, et travesti en invalide manchot, il était tellement méconnaissable qu'il ne craignit pas de se montrer le soir même dans le quartier Saint-Martin, il apprit qu'on le recherchait toujours avec beaucoup d'activité et que sa maîtresse était enfermée au dépôt de la préfecture; il lui fit passer quelqu'argent; un nommé Bouhin, chez lequel Vidocq demeurait, lui ressemblait tellement, qu'ayant pris un passeport pour lui, les deux signalements étaient parfaitement conformes; ce Bouhin fabriquait de la fausse monnaie, il avait un associé, c'était un médecin nommé Terrier, homme à figure sinistre. Vidocq avait à craindre à chaque instant que la police, venant pour le compte de ces individus, ne se saisît de lui par la même occasion, il redoutait surtout d'être confondu avec eux et puni comme faux-monnayeur, pour un crime qu'il n'avait pas commis; il s'apprêtait donc tous les jours à quitter Paris, lorsque, quelques heures avant celle qu'il avait fixée pour son départ, au petit jour, il entend frapper

à la porte de la rue, il se doute de ce que ce peut être, il saute sur le carré, monte les escaliers, grimpe sur le toit, se blottit derrière une cheminée ; mais on parvint à découvrir sa cachette, et les couvreurs parvinrent à l'y dénicher pour le mettre entre les mains de la gendarmerie qui l'écroua à Bicêtre.

Dégoûté de la liberté conditionnelle, quand on avait à subir les Saint-Germain et les Chevalier, Vidocq était dégoûté des évasions ; aussi resta-t-il froid, lorsque plusieurs scélérats lui proposèrent de s'échapper par la cour des bons pauvres. Il écrivit à M. Henry pour lui offrir de nouveau ses services, à condition qu'il ne retournerait plus au bagne. La régularité de la conduite de Vidocq chaque fois qu'il avait recouvré la liberté, la constance de ses efforts pour se procurer une existence honnête, sa correspondance, les livres, la comptabilité parfaitement en règle, militèrent puissamment en sa faveur. Le préfet de police, M. Pasquier, décida que sa demande serait accueillie.

Après deux mois de séjour à Bicêtre, Vidocq fut amené à la Force, accusé,

disait-on, d'une affaire très grave, dont l'instruction devait nécessairement commencer. Un nombre infini de voleurs désolaient alors Paris, Vidocq, depuis ses évasions, ne connaissait plus la génération nouvelle des malfaiteurs : toutefois, comme sa réputation était grande, lors de son entrée à la Force, se trouva-t-il entouré avec empressement par tous les habitants du lieu ; ceux-mêmes qui ne l'avaient jamais vu, étaient les plus zélés à lui faire leur cour, tant ils désiraient paraître son ami aux yeux de leurs camarades.

Son influence était tellement grande, que, quels qu'ils fussent, ses avis et ses opinions étaient adoptés par acclamation.

Un jeune voleur, nommé Coco Lacour, accusé d'avoir servi d'espion, et maltraité à cause de cela par tous les prisonniers, ne trouva son salut que dans la protection de Vidocq ; aussi, n'eut-il pas de secret pour lui.

Ce Coco Lacour était poursuivi pour vol ; mais aucun témoin ne le reconnaissait : un seul homme, peut-être, pouvait assurer son identité à la justice, c'était

un portier auquel il avait volé une montre, après être resté longtemps à causer avec lui; mais ce portier ne se présentait pas, et la police ne connaissait pas son adresse; Vidocq l'obtint en confidence, et la transmit à M. Henry. Coco Lacour, reconnu positivement, fut condamné à deux ans de prison.

Un forçat évadé, nommé Tormel, avait été arrêté à la suite d'un vol dont on le soupçonnait fortement coupable, bien que, pour en avoir la preuve, il fallut connaître son domicile, qu'il ne se pressait pas de désigner, on le comprend bien; Vidocq, auquel il se confia, en lui donnant à garder deux billets de mille francs, produit de vols, sut bientôt son adresse; mais, pour que le rôle que Vidocq jouait ne fût pas révélé, la police eut l'air de découvrir la demeure de Tormel par le seul effet du hasard.

Elle mit dans ses intérêts unl ocataire de la maison, qui informa le propriétaire que personne n'était éntré ni sorti du logement depuis environ trois semaines; on envoya chercher le commissaire, qui, ayant fait ouvrir la porte, découvrit un grand nombre d'objets volés, et toutes

sortes d'instruments de vol. En se mettant sur les traces de sa maîtresse, on put bientôt constater l'identité de Tormel, qui fut condamné à dix ans de travaux forcés.

Cet homme avait des complices, qui furent également signalés et arrêtés.

Vidocq parvint également à mettre la police sur la trace d'un bon nombre de forçats évadés ; son entrée dans l'administration fut signalée par de très grands services rendus à la sûreté publique.

A la suite d'un combat avec un individu, son compagnon de sales débauches, un nommé Charpentier, dit *Chante-à-l'Heure*, confie à Vidocq, que lui et son adversaire ont assassiné, de complicité avec une vieille femme, marchande d'asticots en bas du pont Notre-Dame, une autre vieille, qui faisait la petite banque; Chante-à-l'Heure, dégrisé, fut bien sot, surtout lorsque Vidocq lui eut persuadé que tous les détenus avaient entendu sa confidence.

Un prisonnier, qui passait pour être espion, ayant été transféré à la préfecture, M. Henry tira parti des soupçons

qu'il pouvait exciter, pour arrêter tous les complices de l'assassinat; les preuves n'ayant pas été suffisantes, tous ces misérables furent acquittés.

Les services importants rendus par Vidocq lui valurent sa mise en liberté; mais, pour que l'on ne pût croire dans les prisons que c'était à la police qu'il devait d'être libre, on le vint chercher à la Force, on lui mit les menottes, et on l'emmena comme un homme dangereux; il s'évada en route.

Aussitôt, toute la brigade des mouchards fut envoyée à ses trousses; son évasion fit grand bruit : ses amis, à la Force, la célébrèrent par des réjouissances !

Voici comment Vidocq débute en sa qualité d'agent secret, en liberté : on l'avait chargé de faire arrêter un nommé Watrin, accusé de fausse monnaie, et qui ne venait plus à son domicile, qu'à de très rares intervalles. Vidocq s'installa dans la maison. On l'avertit un soir que Watrin vient d'entrer chez lui, avec un autre individu; Vidocq l'était couché : il se lève, passe un pantalon et une mauvaise redingote, et il descend les escaliers

quatre à quatre ; malgré sa diligence, il ne peut arriver assez tôt que pour saisir le camarade de Watrin, qui, effrayé par les menaces, finit par avouer qu'ils demeuraient ensemble, rue des Mauvais Garçons, n° 4. Vidocq, sans désemparer, court à cette adresse.

En entrant dans la maison, il rencontre quelqu'un qui va sortir : il veut l'arrêter, l'homme lui échappe ; Vidocq grimpe à sa suite dans l'escalier, un coup de pied vigoureusement appliqué dans la poitrine le fait redescendre de vingt marches ; la colère ranime son courage et relève ses forces. Watrin, c'était lui, n'a que le temps d'entrer chez lui, par une croisée du carré.

Vidocq le somme d'ouvrir : il refuse; Vidocq envoie chercher la garde, et feint de descendre ; Watrin veut s'assurer si effectivement il s'éloigne ; Vidocq le prend aux cheveux, une lutte s'engage entre eux, lutte vigoureuse; cependant Watrin faiblit. Vidocq rassemble toutes ses forces, et, par une dernière secousse, il l'attire dans le corridor, lui arrache le tranchet dont il s'était armé, et l'entraîne la Préfecture.

Watrin fut condamné à mort et exécuté.

On se rappelle que, lors de la dernière arrestation, Vidocq avait été dénoncé par un faux monnayeur, Bouhin ; cet individu fut arrêté en meme temps que son complice le médecin Terrier. Pris en flagrant délit, ils furent punis suivant la la loi : ils expièrent leurs crimes par leur mort.

Afin de surveiller les criminels, Vidocq fréquentait les mauvais lieux, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre, changeant souvent de costume, comme quelqu'un qui se cache de la police.

Dans un de ces endroits, Vidocq rencontra Saint-Germain, ce misérable qui l'avait tant épouvanté, lorsqu'il était marchand drapier, et qui s'était servi de sa carriole pour colporter un cadavre. Saint-Germain était accompagné d'un nommé Boudin, ancien traiteur, puis voleur, puis mouchard, puis voleur relaps. Ces individus proposèrent à Vidocq d'être leur complice dans un assassinat qu'ils méditaient : il s'agissait de tuer deux vieillards qui demeuraient rue des Prouvaires : Vidocq prévint la police ; il

fut convenu qu'il surveillerait assiduement les assassins, et qu'on les arrêterait lorsqu'ils seraient sur le point de commettre leur crime; mais les scélérats, auxquels s'était réuni un cocher de cabriolet, avaient changé leur plan de campagne, et c'était un banquier de la rue Hauteville qu'ils avaient résolu de dévaliser; l'exécution de cette affaire fut remise à la nuit même, et, pour éviter les dénonciations, il fut décidé que les associés ne se quitteraient pas d'un seul instant, jusqu'au moment de la tentative.

On se rendit chez Saint-Germain, rue Saint-Antoine; on examine des pistolets; puis, comme il faut aller acheter de la poudre et des balles, Vidocq et Saint-Germain enferment leurs associés pendant qu'ils vont faire ces acquisitions.

Lassés de l'inaction et campés entre les quatre murs de la chambre, les trois criminels et leur surveillant envoyèrent chercher du vin. Annette, la maîtresse de Vidocq, en apporta : son amant lui glissa un petit billet, par lequel il lui recommandait de se déguiser et de les

suivre quand ils sortiraient lui et ses camarades, en prenant le plus grand soin pour n'être pas reconnue, et en ayant soin de ramasser ce que lui, Vidocq, pourrait laisser tomber.

Après un dîner qui fut copieux et très gai, Vidocq et Saint-Germain sortirent pour aller reconnaître les lieux.

Chemin faisant, Vidocq prétexte un besoin pressant : et, enfermé dans un cabinet, il écrit à la hâte toutes les instructions dont la police peut avoir besoin, pour arrêter les coupables, avant l'accomplissement du crime.

En rentrant chez Saint-Germain, Vidocq reconnaît Annette, méconnaissable pour tout autre que lui : il laisse tomber son papier, qu'elle s'empresse de porter à la préfecture.

Minuit sonnant, Saint-Germain et Boudin escaladent les murs du jardin; Vidocq, à cheval sur le chaperon, allait les suivre, lorsque les deux complices sont assaillis par un grand nombre d'agents; ils veulent résister, on fait feu des deux côtés, les balles sifflent, mais les deux assassins sont enfin saisis et désarmés. Vidocq, pour mieux jouer son rôle,

tombe du chaperon, comme s'il eût été blessé; on l'entoure dans une couverture et on le porte dans une chambre où étaient Boudin et Saint-Germain, qui parurent vivement touchés de sa mort.

Un recéleur de la place Maubert n'avait jamais pu être pris par la police en flagrant délit : Vidocq l'épie.

Un jour qu'il sort de chez lui, il l'accoste tout d'un coup en l'appelant d'un nom autre que le sien.

Cet individu lui répond qu'il se trompe; une discussion s'élève entre eux; Vidocq s'entêtant à lui continuer son faux nom, et répétant qu'il est cherché depuis longtemps par la police.

Le recéleur s'évertue à décliner son nom et sa véritable demeure; Vidocq lui offre de l'accompagner au poste voisin, pour s'assurer du fait; l'individu est sommé de montrer ses papiers : il n'en a point; on le fouille.

On trouve sur lui : trois montres et cinquante napoléons; un mouchoir enveloppait ces objets.

Vidocq s'en empare; et, tandis que le recéleur est conduit chez le commissaire, déguisé en porte-faix, Vidocq court

chez la femme, la prenant en particulier :

« Voici, dit-il, le mouchoir de votre mari... il vient d'être arrêté! Il craint d'avoir été vendu! Il vous prie de déménager de suite! ce que vous savez bien, il n'y a pas de temps à perdre, et si voulez, je vous donnerai un coup de main?

La femme du recéleur tomba en plein dans le piège : elle chargea Vidocq d'aller chercher trois fiacres, et de revenir aussitôt.

Chemin faisant, il donna ordre à l'un des agents de ne pas perdre les fiacres de vue, et de les arrêter dès qu'il en recevrait le signal. Une foule d'objets, des pendules, des candelabres, des draps, des toiles, etc., furent extraits d'un cabinet dont l'entrée était masquée par une armoire parfaitement appliquée; mais les voitures étaient à peine chargées, que les agents en foule s'en rendaient maîtres!

Un ancien professeur d'armes, nommé Gueuvive, à la tête d'une bande d'affidés, ravageait le faubourg Saint-Germain.

Vidocq sut, dans un mauvais lieu de la rue Neuve-Guillaume, que cet individu s'y rendait souvent : il s'y rend le lendemain, et rencontre celui qu'il cherchait : c'était un homme jeune encore, brun et assez joli garçon ; Vidocq l'aborde : la connaissance est bientôt faite. Le verre à la main, Gueuvive l'invite à dîner à la barrière du Maine, où on retrouve quatre amis du chef de la bande. Vidocq, à leur conversation, vit bientôt que ces messieurs étaient des voleurs.

Le vin délie les langues : avant la fin du repas, Vidocq connaissait la demeure de Gueuvive et celle de ses compagnons; l'un d'eux, Joubert ayant su qu'il n'avait pas de gîte pour coucher, l'emmena chez lui, rue Saint-Jacques, où il lui fit partager le lit de sa maîtresse.

Gueuvive vint le lendemain chercher Vidocq pour le conduire déjeûner ; à la suite d'une conversation où Vidocq le mouchard ne fut pas épargné, il fut convenu entre Gueuvive et son convive qu'ils iraient le soir même attendre Vidocq à sa porte et l'assommer s'ils pouvaient.

Gueuvive, conduisit Vidocq devant son

véritable domicile, rue Saint-François, 14; ils firent plusieurs heures de faction, comme bien on pense. Vidocq le mouchard ne parut pas; à minuit les guetteurs se retirèrent en remettant la partie au lendemain. Gueuvive n'eut plus de secret pour son nouveau camarade, il l'instruisit de ses projets.

La bande entreprend un vol, rue Cassette, Vidocq reste à la chambre, les voleurs étaient revenus de l'expédition depuis une heure, lorsqu'on frappe à la porte. Vidocq, qui avait ménagé cette visite à ses amis, se cache sous le lit; les coups redoublent, on ouvre; Constantin, Gueuvive et ses quatre accolytes sont arrêté : on visite le lit, on sonde même le dessous avec une canne, on ne trouve pas Vidocq.

Par la maîtresse de Joubert, l'agent secret obtient l'adresse de tous les amis de Gueuvive, et bientôt ils furent arrêtés en flagrant délit. La bande se composait de dix-huit individus.

Les agents secrets, dont la conduite n'était pas aussi irréprochable que celle de Vidocq, voyaient ses succès avec peine, aussi le dénonçaient-ils, périodiquement,

à ses chefs, pour une foule de crimes imaginaires.

Mais M. Henry faisait prompte justice de toutes ces dénonciations, en n'y prêtant pas la moindre attention; bien mieux, toutes ces taquineries engagèrent le chef de division à faire sortir Vidocq de la dépendance des officiers de police.

Une nouvelle bande, organisée avec une audace incroyable, dévalisait les plus riches maisons de Paris : lors d'un des vols, une musette en toile, laissée sur les lieux, mit Vidocq sur les traces de la bande ; il sut bientôt que cette musette appartenait au cocher de fiacre, n° 712, nommé Husson; cet homme, arrêté, donna quelques renseignements sur les deux frères Delvèze qui le prenaient souvent : l'aîné fut saisi, il fit des révélations, à la suite desquelles vingt-deux individus furent incarcérés.

Tous ces voleurs étaient commissionnaires, frotteurs, porteurs d'eau, et ils allaient voler la nuit, dans les maisons où ils étaient occupés pendant le jour.

Le procès de ces individus porta une grave atteinte à la réputation de probité des Savoyards, atteinte dont ils ne se

sont jamais depuis complètement relevés.

De toute la bande, un seul homme restait en liberté : Delvèze jeune. On était au 31 décembre, on pensa que cet homme devait aller souhaiter la bonne année à une blanchisseuse, sa maîtresse, qui habitait le faubourg Saint-Honoré. Vidocq se rend sur les lieux avec trois agents ; il faisait horriblement froid, la terre était couverte de neige. Après être resté, de sept heures à minuit en faction, les inspecteurs, transis de froid, abandonnèrent la place. Vidocq, à moitié gelé, n'en persiste pas moins à rester à son poste, un tas de fumier était près de la porte de la blanchisseuse, il y creuse un trou et s'y enfonce : une agréable chaleur rétablit ses forces.

A cinq heures du matin, la blanchisseuse sort, sans refermer sa porte. Vidocq abandonne sa cachette, et pénètre dans la cour où il ne voit aucune lumière ; il siffle, à la manière des cochers, Delvèze lui répond ; il se fait passer auprès de lui pour un de ses anciens camarades. Delvèze descend, Vidocq lui saute au collet, et lui mettant ses pistolets sous la gorge, le menace de le tuer au premier mouve-

caisse, on l'envoya passer deux jours au dépôt.

Laissant sa perruque à frimas et son équipage de propriétaire, Vidocq se travestit en charbonnier, il se présente chez le marchand de vin, qui habitait le bas de la maison de Fossard, et lui déclarant qui il est, il l'informe que son locataire a résolu de l'assassiner pour le voler.

Le mari et la femme, glacés d'épouvante, promettent d'aider la police de tout leur pouvoir; on leur promet en revenche de veiller sur eux.

Le 31 décembre, à onze heures du soir, Fossard rentre chez lui, sans défiance; vingt minutes après, la disparution de la lumière annonce qu'il est couché: le commissaire et les gendarmes, avertis par Vidocq, arrivent; mais vouloir prendre Fossard, par force, on risque de ne l'avoir pas vivant, on se résoud à l'empoigner par ruse.

Un enfant de dix ans, neveu de la marchande de vin, est chargé d'aller, sous prétexte d'indisposition de sa tante, demander de l'eau de Cologne à la maîtresse de Fossard; l'enfant joue bien son rôle, il monte en chemise, et sonne à la

porte : on veut savoir qui est là, avant d'ouvrir ; le gamin se nomme et dit quel sujet l'amène ; la porte s'ouvre, aussitôt deux gendarmes, appliquant une serviette sur la bouche de la concubine de Fossard, l'entraînent. Vidocq, rapide comme l'éclair, s'élance sur le brigand qui est lié et garotté avant d'être revenu de sa première surprise.

Fossard fut réintégré au bagne.

—L'établissement du père Dénoyez, à la Courtille, n'était pas toujours fréquenté par des individus très honorables, la police avait résolu d'y faire une raffle générale, un jour de fête, et les officiers de paix demandaient pour exécuter cette expédition, un bataillon tout entier; Vidocq se chargea de le conduire à bonne fin avec huit hommes.

Il partit avec deux de ses agents et huit gendarmes; il entre dans la salle en ordonnant le silence; on murmure, il exhibe son mandat et ordonne à tous les hommes présents de sortir; il se porte au passage, et dès qu'il reconnaît quelque larron de bonne prise, il le marque au dos avec de la craie; les gendarmes, les reconnaissant à ce signe, les arrêtent et les

attachent, au fur et à mesure de leur passage.

A la suite de cette expédition, qui fit beaucoup de bruit, la brigade de sûreté fut organisée. Vidocq eut d'abord quatre agents, puis six, puis dix, puis douze ; en 1815, et en moins de deux mois, avec sa brigade, Vidocq mit sous la main de la justice une bande de 22 voleurs, une de 28, une troisième de 18, et plusieurs autres de douze, de dix, de huit, sans compter les voleurs isolés et bon nombre de recéleurs. En 1823 et 1824, le personnel de la brigade fut élevé à vingt-huit personnes ; jamais, sous Vidocq, elle n'en compta plus de trente ; le salaire de ces employés ne dépassa pas 50,000 francs, le chef de brigade, pour sa part, recevait 5,000 francs.

Quelques agents de police firent un complot pour perdre Vidocq, en l'accusant de complicité de vol avec deux d'entre eux.

Les débats prouvèrent la complète innocence de Vidocq.

Toutes ces calomnies, toutes ces haines sourdes ne faisaient que ranimer l'énergie du chef de la brigade de sûreté.

—Il y avait, à la barrière de la Courtille, un antre ignoble, tenu par un nommé Guillotin, et où se réunissaient les voleurs du plus bas étage, les filles publiques et leurs souteneurs, des filous de tout genre, des escrocs du dernier ordre; dans ce hideux repaire, hommes et femmes avaient la pipe à la bouche en dansant, les femmes ne dédaignaient pas d'user du tabac sous toutes les formes, voire même sous celle de la mastication.

Les officiers de paix et les inspecteurs refusaient de se lancer au milieu d'une pareille populace. Rendu moins susceptible par le désir de faire d'importantes trouvailles, Vidocq se rendit chez Guillotin, un après-midi de l'hiver 1811, accompagné d'un des hommes de sa brigade et de la maîtresse de celui-ci. Installés à une table, peu d'instants s'écoulent, et ils ont déjà des voisins avec lesquels la connaissance est bientôt faite, le verre en main. Vidocq commença à faire sa confession, les voisins ripostèrent, et de confidences en confidences, ils se connurent bientôt comme s'ils ne s'étaient jamais quittés.

Vidocq sut leurs noms, leurs adresses,

ment, Delvèze lui remet ses bretelles et se résigne à le suivre.

Vidocq monte en fiacre avec son prisonnier, qu'il a soin de garotter.

Persuadé qu'il pourrait apprendre des choses utiles dans sa conversation, il le conduit au Cadran-Bleu, et pour pouvoir manger en liberté, il le garotte, ne lui laissant que l'usage de ses mains.

A midi, après le café, ils repartirent dans leur fiacre, très bons amis, et arrivèrent à la Préfecture. Le chef de division, entouré d'officiers de paix, était occupé à recevoir leurs compliments de bonne année; Vidocq entre et présente son prisonnier : *Voilà ce qu'on appelle des étrennes*, s'écria M. Henry, *Vidocq, je suis content de vous.*

L'envie des agents de police redoubla contre Vidocq, mais M. Henry déclara qu'à l'avenir, il serait indépendant des autres agents, et qu'il ne recevrait plus d'ordres, que de lui seul.

Deux hommes dangereux, forçats évadés, Victor Desbois et Mongenet vivaient à Paris; la police était instruite de leur séjour : on pensait qu'ils devaient quelquefois trouver un asile chez une femme

Noël, maîtresse de piano, dont le fils était un déterminé voleur : cette femme Noël que sa profession introduisait dans les familles honnêtes de bourgeois, les faisait ensuite dévaliser par ses affidés.

Cette femme avait pour tous les criminels une tendresse de mère : quels qu'ils fussent, ils étaient sûrs de trouver chez elle un refuge.

Vidocq se présente à elle sous le nom d'un forçat évadé du bagne de Toulon : ses cheveux blonds coupés à la manière du bagne sont teints en noir, ainsi que sa barbe ; son visage est hâlé par du brou de noix, son nez est farci de tabac, ses pieds sont enflés, on y voit encore l'empreinte des fers, le costume est parfait.

Vidocq fut accueilli par madame Noël, sans exciter ses soupçons ; elle lui apprit que ceux qu'il cherchait, pourchassés par la police, n'habitaient plus chez elle ; mais qu'ils la venaient voir de temps à autre : on les attendait même le vendredi suivant. Vidocq fut se mettre en embuscade pour les saisir au passage ; mais la mère Noël fut avertie par un agent de police, et ses amis ne vinrent

plus la voir. Vidocq en fut pour son stratagême.

Un bandit, nommé Fossard, exerçait impunément son infâme métier, tant il avait su inspirer d'effroi aux agents de police : cet homme était, dit-on, d'une intrépidité sans égale, il était toujours armé jusqu'aux dents, et il avait résolu de brûler la cervelle à celui qui l'arrêterait.

Les officiers de paix avaient tenté de se rendre maître de ce misérable, ils avaient renoncé tacitement à l'entreprise, Vidocq résolut de la reprendre, et d'offrir au 1er janvier qui approchait ces nouvelles étrennes au préfet de police.

On ne donna à Vidocq d'autre indication que la suivante :

« Fossard demeure à Paris, dans une « rue, de la halle au boulevard, de la « rue Comtesse d'Artois à celle Poissonnière, par la rue Montorgueil et du « Petit-Carreau ; on ignore à quel étage. « Ses croisées ont des rideaux jaunes, en « soie, et d'autres rideaux en mousseline « brodée. Dans la même maison reste « une petite bossue, amie de la maîtresse « de Fossard. »

Vidocq se travestit en vieillard, avec

une queue, une perruque à frimas, une culotte courte, une canne à pommé d'or. Il se mit à parcourir, en tous sens, le quartier qu'on lui avait indiqué; on pense qu'il lui fallut beaucoup de temps, beaucoup de soins, et beaucoup de perspicacité et d'observation pour découvrir une bossue et des rideaux jaunes dans tout un quartier.

Cependant il découvrit ce qu'il cherchait; mais, malgré tous ses efforts, il ne put parvenir à savoir par elle le nouveau domicile de Fossard. En s'adressant à tous les commissionnaires du quartier, il trouva celui qui avait fait le déménagement.

Se faisant passer pour un mari trompé, et grâce surtout à une contribution en pièces de cinq francs, il obtint d'être conduit au domicile qu'il cherchait : c'était au coin des rues Duphot et Saint-Honoré.

Pour que ce commissionnaire ne le trahisse pas, Vidocq lui promet 500 fr. qu'on doit donner à la Préfecture, à celui qui lui aura fait retrouver sa femme infidèle. Heureux dans l'espérance de toucher la somme, le portefaix fut à la Préfecture où, au lieu de le faire passer à la

il demeure ; et, tandis que cet homme, qui l'attend au cabaret, le croit chez une recéleuse, Vidocq s'empresse d'envoyer à la hâte son rapport à la préfecture.

Vingt francs qu'il rapporte disposent favorablement son compagnon, ils vont acheter une oie, et avec trois pains de quatre livres et douze litres de vin, la bande fit honneur au festin.

Après le repas, on procéda à l'examen des paquets : c'était de fort beau linge, des dentelles, tous objets de toilette très précieux ; on résolut d'en faire deux lots.

On avait le placement de l'or chez la recéleuse de la rue de Bretagne ; Vidocq avait à surveiller un marchand d'habits de la rue de la Cité, qu'on disait recéleur ; il résolut de l'éprouver, et il l'indiqua à ses hôtes comme un homme facile en affaires.

Comme on ne pouvait rien tenter avant la nuit, les voleurs commençaient à s'ennuyer ; après avoir causé de choses indifférentes, l'un, amateur passionné de Thalie, ouvre l'avis pour passer le temps de se livrer en commun à une représentation dramatique. L'avis est ac-

cueilli avec enthousiasme; mais quelle pièce jouer? César? Non. La pièce au répertoire est : *Vidocq enfoncé!* les rôles sont distribués; Jean-Louis, dont la taille est carrée, comme celle de Vidocq, remplira son rôle : la pièce se joue, Jean-Louis surtout, parmi les acteurs, a beaucoup de succès, il joue Vidocq au naturel; mais le jour baisse, et sans attendre le dénouement, la bande se résout à quitter la place.

On fait venir un fiacre, et les deux paquets volés y sont introduits; on se rend chez le recéleur de la rue de Bretagne, qui donne pour son lot 125 francs; il valait dix fois plus.

Chez celui de la rue de la Cité, ils reçurent 80 francs.

Ils étaient à peine installés au cabaret, que la garde entre et se saisit de tous les assistants; on les accouple deux à deux. Vidocq est attaché avec un nommé Lapierre, et on les emmène chez le commissaire; arrivés à la hauteur de la rue de la Tannerie, Vidocq coupe la corde qui le retient; d'un coup de coude dans la poitrine, il renverse le vétéran qui le tenait sous le bras; bientôt Vidocq et

Lapierre sont loins, ils ne s'arrêtent qu'au quai des Ormes.

Vidocq n'avait facilité la fuite de cet homme que dans l'espérance qu'il l'introduirait dans d'autres sociétés de voleurs ; mais, voyant que Lapierre paraissait le soupçonner, il se résout à en finir promptement avec lui ; il l'emmène souper dans un cabaret, et, au moment de payer la carte, aucun des deux convives n'a d'argent dans sa poche; une querelle s'élève entre eux, et le marchand de vin les fait arrêter par la garde.

Vidocq finit par trouver dans son gousset la somme nécessaire ; Lapierre seul est retenu au violon.

Lapierre et ses cinq complices furent condamnés aux galères, et qu'on juge de leur colère, lorsqu'à l'audience, ils apprirent que leur *enfonceur* était celui-là même qui avait joué dans la comédie le rôle de Vidocq l'enfoncé.

Les deux recéleurs suivirent leurs clients.

— Un voleur de profession, nommé Hotot, postulait pour être admis dans la police secrète ; mais, tout en feignant de donner des renseignements à Vidocq, il

avait essayé, à plusieurs reprises, de le tromper ; un matin que le chef de la police avait passé la nuit avec un de ses agents, passant près du domicile d'Hotot, il se décide à lui rendre visite à l'improviste ; Hotot est couché, il se lève pour recevoir ses visiteurs ; mais il se recouche ensuite. Vidocq, pendant que son agent va chercher de l'eau-de-vie, remarque que Hotot a l'air fatigué d'un homme qui s'est couché fort tard ; ses vêtements, jetés en désordre, paraissaient avoir reçu une averse, ses souliers étaient empreints d'une boue blanchâtre et encore humide. La goutte bue, les agents quittèrent leur camarade candidat, pour se rendre au rapport ; le chef de division leur apprend que, sur le boulevart Saint-Martin, les voleurs de plomb ont dévalisé une maison en construction, et que le gardien, qui les a poursuivis pendant la pluie, a cru voir quatre malfaiteurs.

Vidocq se transporte sur les lieux où le vol a été commis, et remarque dans un endroit du sol l'empreinte très profonde de deux souliers ferrés, il ne douta plus qu'Hotot ne fût l'un des voleurs.

leurs exploits passés, leurs projets futurs ; il posséda tellement leur confiance que, mis au courant d'un vol qu'ils devaient commettre le lendemain, rue de la Verrerie, il put les faire prendre en flagrant délit, porteurs des objets volés ; ces individus, au nombre de trois, furent expédiés au bagne.

— Un soir, à la brune, Vidocq, déguisé en ouvrier des ports, était assis sur le parapet du quai de Gèvres ; un individu s'approche, habitué des cabarets fréquentés ordinairement par les voleurs, cet individu aborde Vidocq, et le colloque suivant s'engage entre eux.

L'INCONNU. — Bon soir, Jean-Louis.

VIDOCQ. — Bon soir, garçon.

L'INCONNU. — Qu'est-ce que tu fais là ? t'as l'air triste à faire peur.

VIDOCQ. — Quand on a faim, on ne rit pas.

L'INCONNU. — Avoir faim, un homme comme toi, c'est un peu fort, viens boire chopine, j'ai encore vingt sous, il faut les manger.

L'inconnu a le cœur bon, il va chercher deux livres de pommes de terre bouillies, que Vidocq se met à dévorer, comme s'il n'avait pas mangé depuis

deux jours. Le repas fait, l'inviteur annonce à son convive qu'il doit, le soir même, dévaliser une chambre, et qu'il compte sur lui pour faire le guet ; Vidocq accepte.

Après avoir été chercher un trousseau de clefs dans une cachette, on se rend sur le Marché au Blé : c'est dans une maison presque en face du corps-de-garde que le vol doit se commettre : Vidocq est mis en faction près de là ; mais à peine le voleur est-il monté, qu'il entre au corps-de-garde, se fait reconnaître et dit au chef du poste de quoi il est question.

L'avis donné, il vient reprendre son poste ; le voleur descend, chargé d'un énorme paquet ; Vidocq le suit, deux soldats armés de leur baïonnette l'observent, il entre rue du Four, chez une marchande nommée la *Tête de Mort*, il n'y reste que peu de temps, il remonte dans la chambre.

Mais quand il descend avec une nouvelle charge, il est arrêté, ainsi que Vidocq ; conduits chez le commissaire qui les interroge, Masson, c'est le nom du voleur, déclare qu'il ne connaît pas Vidocq et qu'il le voit pour la première

fois; Vidocq soutient la même version; et comme il exhibe un permis de séjour qui paraît fort en règle, on le laisse partir.

Le voleur était pris, il s'agissait de prendre la recéleuse. Vidocq organisa immédiatement une perquisition qui, faite chez elle en temps utile, prouva jusqu'à l'évidence à quel genre de commerce elle se livrait.

Masson et la Tête-de-Mort furent condamnés à la réclusion.

— Vidocq rentrait chez lui vers trois heures du matin, après avoir passé la nuit à surveiller les environs de la Halle. Arrivé à la rue des Coutures Saint-Gervais, il aperçut plusieurs individus, blottis dans des embrasures de portes; à la lueur des réverbères, il distingua des paquets, dont les porteurs s'efforçaient de dissimuler le volume.

Des paquets à pareille heure et des hommes qui cherchaient à se cacher, la rencontre était évidemment suspecte.

Vidocq résolut de ne les pas perdre de vue, de les suivre jusque chez eux ou de les faire arrêter, s'ils passaient devant un corps-de-garde.

Il continue son chemin pour ne pas exciter les soupçons. *Jean-Louis!* lui crie l'un des voleurs: Vidocq revient sur ses pas, il reconnaît cinq individus, habitués des mauvaises maisons; ces individus étaient fort alarmés, ils avaient failli être arrêtés sur le boulevard du Temple; ils proposent une part du butin à Jean-Louis, s'il consent à marcher en éclaireur et à les accompagner à leur domicile, rue Saint-Sébastien.

Le trajet fut heureux, ils arrivèrent sans encombre jusqu'à leur domicile où les attendait un sixième complice, qui accueillit l'arrivée de Jean-Louis avec inquiétude; cependant, comme ses complices répondaient du nouvel arrivant, il consentit à l'accepter.

Les voleurs fatigués de la nuit se couchèrent. Vers dix heures, Vidocq accompagne l'un des complices chez la recéleuse qui demeurait rue de Bretagne n° 14; mais cette femme ne veut rien recevoir pendant le jour, dans la crainte de se compromettre; elle les ajourne à la tombée de la nuit, sans vouloir leur donner aucun à-compte. Vidocq alors conduit son camarade rue Saint-François où

Voulant vérifier le fait, il se dirige vers la demeure de cet individu, porteur d'un énorme dinde rôti.

Le voleur et les agents se mettent à table, et, tandis qu'Hotot a le dos tourné, le substitut de Vidocq glisse les souliers boueux dans son chapeau; et, sous prétexte d'aller prévenir chez Vidocq pour qu'on ne l'attende pas à dîner, il s'esquive.

Les souliers s'adaptèrent parfaitement à l'empreinte du sol.

L'agent revint et les remit à leur place sans qu'Hotot pût soupçonner l'expérience qui venait d'être faite à ses dépens; bien plus, dans l'espérance d'être bientôt admis dans la police, il nomma à Vidocq trois individus qui, pendant la nuit dernière, avaient dérobé le plomb d'une bâtisse.

Il désigna également le recéleur tout en se gardant bien de se vanter d'avoir pris part à l'expédition.

Sachant qu'Hotot se promène aux Champs-Élysés, Vidocq va l'y trouver, et lui confie qu'il a besoin de lui : il s'agissait, soi-disant, de se faire arrêter, conduire au dépôt pour tirer les vers du

nez à un voleur qu'on dut arrêter le soir même.

Hotot accepte la proposition. On convient qu'il se rendra dans une petite tabagie, sur le boulevart Montmartre, et qu'il se désignera lui-même à deux officiers de paix, qui viendront y prendre de la bière.

Il doit être mis au violon, et ensuite au dépôt, d'où il sortira après avoir confessé celui qu'on doit lui amener à cet effet.

Hélas! quelle fut la désillusion du trop confiant Hotot lorsqu'après s'être cru écroué pour rire, il vit que son incarcération était d'autant plus sérieuse, qu'il ne sortit de la Conciergerie que pour être dirigé vers le Bagne.

Vidocq ne perd pas son temps, grâce aux renseignements que lui donnent des filles publiques, maîtresses d'Hotot, il est bientôt sur les traces de ses complices; et pendant la même nuit, Caffin, Bicètre et Linois pris au gîte sont placés sous la main de la justice.

Lors de l'invasion en France des ennemis, beaucoup de gens, dans l'espoir de soustraire de la rapacité des Cosaques

leurs effets les plus précieux, les enfouissaient dans leur jardin.

Le curé de Livry, près de Paris, résolut de cacher ainsi ses économies...

Un de ses amis, nommé Sénard, bijoutier à Paris, et fort riche, le pria de joindre à son trésor ses pierreries les plus précieuses.

Ces deux braves vieillards étaient persuadés que la France tout entière devait être livrée au pillage.

C'est à un chantre de l'église, réputé très honnête homme, le père Moiselet, que l'expédition est confiée.

Cet homme, le factotum de l'église depuis plus de trente ans, est tout dévoué à M. le curé.

La cassette du bijoutier, contenant pour plus de trois cent mille francs de diamants, fut réunie au pécule de M. le curé, et enterrée avec tant d'art, que personne n'aurait pu se douter de sa présence en cet endroit.

Les Cosaques avaient beau, à l'aide de sondes faites exprès, scruter les entrailles de la terre, là où ils soupçonnaient quelques trésors cachés, la cachette

du curé de
vable...

Lorsqu'un jour Moiselet, pâle et défait, accourt chez le curé, et lui annonce, en pleurant, que la cachette est vide!

Moiselet se désole autant que le curé, qui l'assure, hélas! que la nouvelle n'est que trop vraie.

M. Sénard n'en fut pas moins désolé : il court raconter sa mésaventure au préfet de police, et la conclusion n'était pas très favorable à Moiselet....

On consentit envers le bijoutier à faire quelques démarches.

Il promit cent mille francs à celui qui amènerait le coupable, en lui faisant restituer les diamants.

Mais, à mesure que Vidocq faisait entrevoir au volé les chances qui se présentaient de recouvrer son bien, sa générosité allait diminuant : ce n'était plus que cinquante mille francs, puis vingt-cinq mille, puis dix mille.

S'arrêtant à ce dernier chiffre, M. Sénard promit dix mille francs, au cas où on lui ferait retrouver sa cassette.

M. Sénard et le curé portèrent plainte;

le vol fut constaté, et Moiselet arrêté; mais, comme il persista à nier, et qu'il n'y avait pas la moindre preuve contre lui, la prévention allait tomber, faute de preuve, lorsque Vidocq se mit en campagne avec un de ses agents, qu'il expédia, déguisé en militaire, auprès de madame Moiselet, qui tenait auberge; mais, bien qu'il l'eût pris par tous les bouts, cet agent vit qu'il était impossible de mettre cette brave dame en défaut.

Vidocq essaya par lui-même de la faire tomber dans un piège.

Déguisé en juif, marchand de dentelles et de bijoux, il essaya de l'induire en tentation, espérant qu'elle lui achèterait, et qu'elle lui ferait voir, pour le payer, quelques louis du curé.

Madame Moiselet n'était pas coquette; elle refusa positivement de rien acheter, et, quand on lui demanda si elle n'avait pas quelqu'objet d'or ou d'argent à vendre, elle répondit négativement.

Vidocq se déguise en domestique allemand, et, sous ce travestissement, il se fait arrêter par les gendarmes, qui le conduisent à la prison de Pontoise, où Moiselet est lui-même incarcéré.

Vidocq a bientôt lié connaissance ave Moiselet, jargonnant un langage qui n'était ni de l'allemand ni du français, il finit par se faire comprendre.

Il lui raconte qu'il est domestique et qu'il a volé son maître, qu'il a caché son porte-manteau dans la forêt de Bondy, qu'aussitôt libre, il l'ira reprendre avant de retourner en Allemagne.

Moiselet demande à son compagnon s'il veut l'emmener avec lui lorsqu'il partira, l'autre y consent.

Vidocq écrivit au procureur du roi, en se nommant, et pour réclamer d'être envoyé à Livry avec Moiselet.

Les prisonniers ne sont attachés qu'à une corde très mince ; la corde est bientôt rompue, les prisonniers s'élancent, les gendarmes veulent les suivre; mais les fuyards s'enfoncent dans un fourré et sont bientôt hors d'atteinte.

Un sentier les conduit dans les bois de Vaujours ; Moiselet s'arrête, regarde autour de lui, s'avance vers les broussailles, en tire une bêche, puis ôtant son habit et son chapeau, il fouille au pied d'un bouleau dont plusieurs branches sont cassées.

Bientôt la bienheureuse cassette est à nu, Moiselet s'en empare.

Mais Vidocq, prenant la bêche, lui déclare en français qu'il est son prisonnier et qu'il le tuera au moindre mouvement.

Moiselet ne bougea pas, il se laissa réintégrer en prison. La Cour d'assises, probablement à cause des circonstances atténuantes, ne le condamna qu'à six mois de prison.

Le bijoutier Sénard fut enchanté d'avoir recouvré ses cent mille écus de diamants; mais il eut beaucoup de peine à se décider à donner, non plus les 10,000 francs qu'il avait promis, mais seulement la moitié de cette somme.

— Les voleurs ne respectaient rien, pas même la famille royale.

Au Palais-Bourbon, chez le prince de Condé, des glaces d'un très grand volume avaient disparu des appartements sans qu'on ait pu savoir comment.

Les cadres de ces glaces n'ayant pas été forcés, il y avait lieu de croire que le vol avait été commis par un ouvrier miroitier ou tapissier.

A force de chercher, Vidocq découvre.

près des Invalides, un commissionnaire qu'on était venu chercher pour transporter des glaces au petit hôtel Caraman.

Vidocq se présente dans cette maison, déguisé en cuisinier.

C'est au premier étage qu'il va frapper : un beau jeune homme vient lui ouvrir, et lui demande ce qu'il veut.

Le cuisinier répond qu'il vient offrir ses services, le jeune homme n'en a pas besoin.

Vidocq croyant remarquer à sa tournure et à ses manières que cet individu paraît être un descendant des habitants de Sodome, semble désolé de ne pouvoir entrer à son service : il lui expose sa malheureuse position, il n'a pas mangé depuis trente-six heures.

Le jeune homme le plaint, le retient à dîner. Un pain de deux livres, une moitié de volaille, du fromage et une bouteille de vin ne firent que paraître et disparaître sur la table.

La conversation s'engage, Vidocq dit qu'il sait quatre métiers, qu'il est à la fois cuisinier, chapelier, tailleur et tapissier-miroitier.

Son hôte l'interrompit pour lui annon-

cer qu'il l'occupera quatre ou cinq jours dans ce dernier métier, qu'il a fait revenir des glaces de la campagne dans la crainte de les voir casser par les Cosaques; il montra les glaces à Vidocq, qui s'extasia sur leur beauté.

C'étaient celles du Palais-Bourbon.

Vidocq fut congédié jusqu'au lendemain; il devait revenir pour commencer son travail.

Mais dans la journée même, s'étant procuré un mandat d'arrêt, il revient avec un commissaire et des agents arrêter le voleur, qui ne le reconnaît qu'à la fin de la perquisition.

Conduit à la Préfecture, l'efféminé s'évada en route; mais Vidocq le reprit dix jours après à la porte de l'ambassadeur de Turquie, dans la voiture d'un Musulman, qui, probablement, n'avait pas amené à Paris ses Odalisques.

Il y avait plus de trois ans qu'un homme d'une taille très haute était signalé comme un des plus dangereux voleurs de tout Paris.

C'était un nommé Sablin.

Toutes les poursuites de la police avaient échoué contre son adresse.

On chargea Vidocq de l'arrêter; pendant quinze mois, cet agent ne put mettre la main sur le voleur, qui n'apparaissait à Paris qu'à de rares intervalles; et qui, aussitôt ses crimes commis, disparaissait pour quelque temps.

La difficulté de l'entreprise avait excité Vidocq à la conduire promptement à bonne fin : il apprend enfin, que Sablin s'est réfugié à Saint-Cloud, où il avait loué un appartement. Vidocq s'empresse de se rendre dans ce village ou Sablin était logé, dans la maison même de la Mairie.

Arrivé le soir, Vidocq se décide à passer la nuit devant la Mairie, afin que son homme ne puisse lui échapper.

Vers le matin, la porte s'ouvre, Vidocq va mettre le pied sur la première marche de l'escalier. Une femme qui descend, le contraint à s'arrêter : cette femme dont les traits dénotaient la souffrance, jette un cri en l'apercevant; elle remonte précipitamment, il la suit, et il s'entend précéder dans l'appartement par ces mots : *Voilà Vidocq.*

Un homme est couché dans la seconde pièce ; c est Sablin.

Vidocq se précipite sur lui, et lui passe les menottes avant qu'il ait eu le temps de revenir de sa surprise.

La femme de Sablin était tombée sur le carreau, et poussait des gémissements affreux ; elle était en mal d'enfant.

La position de Vidocq était critique. Une sage-femme était nécessaire ; mais lui et son agent étaient indispensables pour garder Sablin, gaillard de la première force.

Vidocq se décide, met habit bas, et en moins de 25 minutes, madame Sablin est délivrée par lui. Vidocq continue son rôle jusqu'au bout, il fait la première toilette à l'enfant, l'emmaillote. La Mairie est dans la même maison, la formalité de l'inscription du nouveau né sur les registres de l'état civil est facile à faire.

Vidocq est invité à être parrain : on appelle une voisine qui doit servir de marraine.

Sablin, mis dans l'impossibilité de s'échapper, accompagne la compagnie à l'église. Au retour, Vidocq fait apporter un bon déjeûner dans la chambre de

l'accouchée. Son parrainage lui coûta cinquante francs sans les dragées. Pour Sablin, il fut condamné à cinq ans de prison.

Un marchand de vin de la rue de Charenton avait été volé par des bohémiens, qui avaient disparu.

Vidocq, passant sur le boulevard du Temple, aperçoit deux individus, dont le teint cuivré et la tournure lui rappelaient son séjour à Malines. Il entre dans le cabaret, où soupaient ces individus, et reconnaît Christian, son ancien professeur de médecine, bohémien et vétérinaire.

Cet individu, qui le reconnait également, l'invite à dîner, et lui promet de lui faire retrouver tous ses camarades que Vidocq a connu durant son séjour à Malines.

Le soir même. huit bohémiens réunis dans un cabaret, sont présentés à Vidocq.

D'après le signalement que lui a donné le marchand de vin, il ne doute plus que le voleur soit dans la troupe. Il s'absente deux minutes, avertit l'officier de paix, de service à la Gaîté, et deux heures après,

alors que les bandits sont tout à la joie, la maison est cernée. Les gendarmes saisissent tous les assistants, qui, conduits au poste, sont rigoureusement fouillés.

Tous ont sur eux des pièces de conviction dont on les débarrasse. Les bijoux et les couverts du marchand de vin sont retrouvés.

Mis au violon, les bandits font des excuses à Vidocq, pour l'avoir embarqué malgré eux dans le bourbier.

Mais comme il a dit qu'il ne les connaissait pas, et qu'on n'a trouvé sur lui aucune preuve, ils espèrent qu'on va le mettre incessamment en liberté; ils lui donnent alors leur adresse pour qu'il puisse prévenir leurs complices.

Vers minuit, le commissaire fit extraire Vidocq, sous prétexte de l'interroger, ils se transportèrent ensemble au Marché-Noir, où ils arrêtèrent trois des associés de Christian.

Cette bande était composée de douze individus, six hommes et six femmes; ils furent tous condamnés, les uns aux fers, les autres à la réclusion.

Un nommé Fontaine, boucher, établi à la Courtille, se rendait à une foire dans

l'arrondissement de Corbeil, muni de sa sacoche, contenant 1,500 francs, il s'avançait à pied sur la route d'Essonne, quand tout près d'une auberge, où il s'était arrêté, il rencontra deux individus assez proprement vêtus.

Il était brune, le boucher ne fut pas fâché de rencontrer une compagnie. En causant, Fontaine confie à ses nouveaux compagnons de route qu'il se rend à Juilly pour acheter des moutons, et qu'il porte sur lui une assez forte somme d'argent.

On passe devant un cabaret, ce ne peut être sans s'y arrêter.

Le bon marché, la qualité du vin, la générosité de chacun des convives, tout contribue à obtenir un résultat peu satisfaisant pour la sobriété de Fontaine, qui sortit un peu plus que gai.

Fontaine suit ses compagnons dans un chemin de traverse, qui doit abréger le trajet; mais, arrivé à un endroit isolé, un des deux lui applique sur la tête un coup vigoureux. Il est renversé, l'autre brigand, armé d'un poignard, le frappe jusqu'à ce qu'il le croit mort.

Fontaine, après s'être longtemps dé-

battu, finit par ne plus remuer. Les assassins le fouillent, s'emparent de sa sacoche et l'abandonnent baigné dans son sang.

Peu de temps après, un voyageur, entendant des gémissements, relève Fontaine que la fraîcheur de la nuit avait ranimé : on s'empresse autour du malheureux. L'autorité arrive, vingt-huit blessures sillonnent le corps de la victime et prouvent l'acharnement de assassins.

On transporte Fontaine à l'hôpital.

Mais sur le lieu du crime, la justice poussait ses investigations. On calque les vestiges de pas, on recueille des boutons et des fragments de papiers teints de sang. Sur l'un de ces fragments, qui a dû servir à essuyer un poignard, on remarque quelques lettres sans suite. Un second morceau de papier présente l'apparence d'une adresse tronquée. On parvint à déchiffrer ces mots :

A Monsieur Rao
marchand de vin, bar
Roche

On aboucha Vidocq avec les magistrats qui avaient suivi l'instruction.

Fontaine allait beaucoup mieux, il parla et donna le signalement de ses deux assassins, dont l'un, dans le combat, était tombé en disant qu'il était blessé au genou.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Paris. — Typ. Tolmer et Isidor Joseph, 43, rue du Four-Saint-Germain

HISTOIRE VÉRIDIQUE

DE

VIDOCQ

PAR L. M. R****



PARIS

BERNARDIN-BÉCHET, LIBRAIRE

31, Quai des Grands-Augustins, 31

—

1873

HISTOIRE

DE

VIDOCQ.

Voici comment Vidocq dressa ses batteries :

Il rétablit d'abord ainsi l'adresse trouvée :

A M. Raoul

Md. de vin, barrière Rochechouart,

Chaussée de Clignancourt.

Ce Raoul tenait un cabaret borgne, où se réunissaient des mauvais sujets, et lui-même était signalé depuis longtemps à la police comme un contrebandier dé-

terminé, capable de faire un mauvais coup ou de l'indiquer à ses habitués.

La maison Raoul fut mise en surveillance.

Un individu, dont le costume se rapportait à celui signalé par Fontaine et qui boîtait un peu, fréquentait l'établissement ; cet homme, que Vidocq reconnut pour un nommé Court, était fort capable de commettre un assassinat, à en juger au moins par ses antécédents.

Aussitôt que Vidocq eut le mandat nécessaire pour arrêter ces deux bandits, il se rend, dès le petit jour, à la porte de Court ; il frappe.

— Qui est là ? demande-t-on.

— Ami, répond Vidocq en contrefaisant la voix de Raoul.

Court s'empresse d'ouvrir.

Mais, en voyant Vidocq, il recule épouvanté ; Vidocq le rassure en lui faisant croire qu'il vient l'arrêter seulement comme contrebandier.

Court se sent soulagé d'un grand poids, il laisse tranquillement fouiller son logement, où on trouve des pistolets chargés et amorcés, des couteaux, des vêtements fraîchement lavés.

Pour éviter que la femme, restée libre, ne donne l'éveil à Raoul, Vidocq l'arrête en même temps que son mari et les conduit au poste de la rue Cadet.

Mais là, garottant le mari, celui-ci devient sombre et inquiet; surtout, lorsqu'au poste, Vidocq recommande qu'on les sépare et qu'on les garde à vue.

Vidocq se transporte chez Raoul; il était absent; son garçon dit que son maître a couché à Paris, dans un pied-à-terre qu'il a, mais qu'il doit arriver bientôt.

Comme Raoul se faisait fort attendre, Vidocq craignait qu'il n'eût été averti de l'arrestation de Court.

A midi seulement, Raoul arriva à sa boutique.

Vidocq, pour le rassurer, attribue sa visite à une cause politique.

— Vous recevez, lui dit-il, chez vous des libéraux qui chantent des chansons contre le gouvernement; remettez-moi les exemplaires de ces diatribes que vous pouvez avoir.

Raoul nie et proteste qu'il ne s'est jamais occupé de politique; il propose à Vidocq de rester chez lui toute la journée

pour s'assurer qu'il ne reçoit personne de suspect.

Le commissaire de police, que Vidocq avait envoyé chercher, arrive sur ces entrefaites; on fit perquisition dans le cabaret; on ne trouva rien de suspect. Conduit au pied-à-terre de Paris, on se met en devoir d'inspecter les papiers.

Raoul donne la clef de son secrétaire; mais, à la première liasse, les regards de Vidocq tombent sur une assignation dont une partie est déchirée, et le lambeau, resté à Corbeil, s'adapte à la déchirure; Vidocq fait part de son observation au commissaire. Raoul s'aperçoit que cette pièce semble être l'objet d'une vive attention; alors son visage se décompose, il pâlit et s'élance vers des pistolets placés dans un tiroir; les agents le préviennent et le garottent solidement.

Raoul et sa femme sont conduits à la préfecture vers minuit.

Court arrive quelques instants après, ils sont enfermés séparément.

Vidocq entre d'abord dans le cachot de Court pour l'inviter à confesser ses crimes, il lui apprend que tous les gens qu'il a frappés ne sont pas morts; il le presse

de dire la vérité; enfin, à quatre heures du matin, Court avoue avoir assassiné un marchand de volaille.

— Mais, lui dit Vidocq, le marchand n'est pas le seul que vous ayez assassiné... ce boucher que vous avez criblé de coups de couteau?..

— Pour celui-là, reprit l'assassin, je réponds bien que, s'il dépose contre moi, ce ne sera qu'au jugement dernier.

— Vous vous trompez, le boucher ne mourra pas.

— Ah! tant mieux, s'écria Court.

Après avoir longtemps soutenu qu'il n'avait pas de complices, il finit par avouer que Raoul l'avait aidé.

Vidocq passe ensuite dans le cabanon de ce dernier: il le trouve endormi.

Sans faire le moindre bruit, il s'assied sur un banc, à son côté; le sommeil de cet homme est horriblement agité; à son réveil, il veut nier les crimes dont Vidocq lui demande la confidence; mais, mis en présence de son coaccusé, ils se décident tous les deux à confesser leurs méfaits sans oublier aucuns détails.

Les deux assassins sont conduits à Corbeil sous bonne escorte, on les confronte

avec leur victime qui les reconnut positivement.

Les brigands avouèrent que, dans toutes leurs expéditions, ils n'avaient jamais été plus de trois; leur complice qu'ils nommèrent était un ancien douanier, Pons Gérard, qui s'était retiré dans le département de l'Aisne, près de la frontière : c'était un brigand des plus dangereux, dont la capture présentait les plus grandes difficultés.

Vidocq résolut de l'entreprendre, se promettant bien de s'en tirer à son honneur.

Vidocq part donc, déguisé en marchand de chevaux; deux agents qui l'accompagnent passent pour ses garçons.

Arrivés au pays, on leur indique une auberge isolée que fréquentait Pons; ils apprirent là que cet homme, en qualité de piqueur, conduisait les travaux de route, à quelques pas plus loin, et qu'il dirigeait un grand nombre d'ouvriers : le saisir au milieu de tous ces hommes, c'était s'exposer à se voir arracher sa

demander son appui pour faire entrer, en fraude, une laisse de chevaux.

Arrivés dans un cabaret, Vidocq eut, en une minute, garotté Pons Gérard, qui fut dès-lors souple comme un mouton.

Raoul et Court furent exécutés à Versailles ; quant à Pons, comme il ne put être convaincu de meurtre, il fut envoyé au bagne pour sa vie.

On se rappelle l'histoire de Pierre Coignard, ce forçat évadé, qui, sous les premiers temps de la Restauration, était parvenu au grade de lieutenant-colonel de la légion de la Seine, à l'aide du faux nom de comte Pontis de Saint-Hélène, qu'il avait emprunté.

La fraude de Coignard lui avait parfaitement réussi, depuis plusieurs années, lorsqu'à une parade, il fut reconnu par un forçat libéré qui courut faire part de sa découverte à la police.

Le comte de Sainte-Hélène fut alors recommandé à la surveillance de ses chefs militaires. Il fut mandé à Paris par le général Despinois, qui avait reçu mandat pour l'interroger.

Coignard rejeta loin de lui les soupçons dont on paraissait l'entourer, et sous

prétexte d'aller chercher les papiers nécessaires pour constater complètement son identité de comte de Sainte-Hélène, il se fit conduire à son domicile, et s'évada en route.

C'est à Vidocq qu'échut dès-lors la mission d'arrêter cet audacieux forçat, qui, depuis son évasion, et à la tête d'une bande de scélérats, comme lui, désolait Paris.

Coignard s'était réfugié chez un nommé Lexcellent, qui demeurait rue Saint-Maur ; un commissaire de police, accompagné d'agents, se présenta à ce domicile ; mais il s'y prit si peu habilement, que l'oiseau dénicha à temps, il ne trouva que la comtesse de Sainte-Hélène.

Vidocq alors fit déguiser dix de ses agents ; lui-même se travestit en fort de la halle et fut vers la maison qu'habitait Coignard.

Il commença par mettre la maîtresse de cet homme en état d'arrestation, et quand la nuit fut arrivée, ne doutant pas que celui qu'il cherchait viendrait pour embrasser sa maîtresse et son petit garçon qu'il aimait beaucoup, Vidocq, après avoir placé ses agents en embuscade, fit

revêtir à l'un d'eux une robe de femme, et prenant dans une armoire un paquet de chiffons, ils en firent une poupée de la grosseur d'un enfant de quatre à cinq ans, c'était l'âge du petit Coignard; une lumière fut placée sur la cheminée, d'où elle pouvait être aperçue de très loin.

Le mouchard déguisé en femme, tenant le maillot dans ses bras, semblait le couvrir de baisers et l'approchait ainsi de la fenêtre; leur silhouette devait se dessiner à l'extérieur.

Comme Vidocq l'avait bien pensé, Coignard s'avança pour pénétrer dans son asile; mais sans lui en laisser le temps, les exempts fondirent sur lui, et après avoir échangé quelques coups de pistolet, Coignard et un de ses acolytes étaient garottés et confinés au corps-de-garde.

A la cour d'assises, et sous le coup des témoignages les plus accablants, Coignard persista à soutenir qu'il était réellement le comte Pontis de Sainte-Hélène.

Malgré ses dénégations, Pierre Coignard fut réintégré pour toute sa vie au bagne de Toulon.

Son frère, Alexandre, condamné en

même temps que lui, essaya, par ses révélations, d'obtenir l'indulgence de ses juges.

Il avoua un grand nombre de crimes, auxquels il avait participé, et il nomma ses complices, qui furent arrêtés par Vidocq et punis selon leur mérite.

Une pauvre vieille femme, demeurant rue Charenton, la veuve Boutillier, fut trouvée assassinée, frappée de 56 coups de couteau. Son fils, accusé d'être son meurtrier, était en fuite ; ce scélérat, âgé seulement de vingt-et-un ans, après avoir servi dans la marine, avait été congédié ; et, pendant un mois, il avait partagé le lit de sa mère, qui n'avait pu, tant sa misère était grande, lui donner un autre asile.

Plusieurs fois, Boutillier s'était livre contre sa mère à des actes de violence, et il paraît qu'il l'avait assassinée, à la suite d'un refus qu'elle lui avait fait d'une somme de quarante ou cinquante sous, qui formait tout ce qu'elle possédait.

Après avoir tué sa mère, l'assassin s'était couché auprès d'elle.

Ce crime était resté six ans impuni, lorsqu'en 1821, la sœur de Boutillier re-

çut une lettre d'un forçat qui lui demandait des secours pour son frère ; la police pensa que ce forçat n'était autre que Boutillier lui-même.

Vidocq partit aussitôt pour Lorient, afin de reconnaître l'identité ; Boutillier fut reconnu et remis entre les mains de Vidocq, sans trop savoir de quoi il s'agissait pour lui.

Vidocq, pour être certain qu'il ne s'évaderait pas, lui présenta une chaussure de son invention : c'était une paire de brodequins, dont chaque semelle en plomb pesait dix livres au moins.

Vidocq, faisant passer son prisonnier pour un fou qu'il reconduisait à sa famille, l'installa en diligence à son côté, et le ramena ainsi jusqu'à Paris.

Boutillier périt sur l'échafaud.

Un détenu pour dettes, nommé Lastigue, s'échappe un jour de Sainte-Pélagie ; le concierge de cette prison, devenu par cette évasion responsable des dettes de son prisonnier, implore Vidocq et le conjure de se mettre aux trousses du fugitif.

Un soi-disant ami de Lastigue aidant, Vidocq sut bientôt où trouver son homme.

Lastigue déjeûnait avec trois de ses amis, rue des Juifs.

Vidocq, déguisé en cocher bourgeois, galonné sur toutes les coutures, se présente à la porte de cette maison ; le concierge veut l'éconduire, mais, prétextant qu'il est commissionnaire d'amour, il parvient à passer malgré la consigne, et arrive au premier.

La bonne ouvre : il la prend par le bras, la pousse sur l'escalier, et ferme la porte sur lui-même.

Les convives sont surpris de la brusque apparition d'un cocher dans la salle à manger.

Vidocq demande à parler en particulier à M. Lastigue.

L'amphytrion dit qu'il ne connaît pas ce monsieur, et il prie le cocher de se retirer.

Vidocq alors se nomme, et déclare à l'un des convives qu'il est son prisonnier !

En même temps, il lance sa clef dans les vîtres : aussitôt, un commissaire de police et vingt agents sont dans l'appartement.

Lastigue fut reconduit à Sainte-Pélagie.

Un dimanche matin, la police fut informée qu'une prostituée, appelée la belle Normande, avait été assassinée par un individu, qui, ayant obtenu de coucher avec elle, moyennant salaire, lui avait volé sa montre et ses bijoux.

Un marchand de vin et une autre fille publique avaient, seuls, vu l'assassin, qui avait, un peu avant son crime, déposé et repris chez le portier de la maison de la victime, un croissant d'élagueur d'arbres.

Il y avait donc lieu de croire que cet outil était celui de son métier.

Vidocq apprit que l'élagueur, qui employait le plus grand nombre d'ouvriers, était celui qui demeurait dans le parc de Sceaux.

Il résolut d'aller le trouver, mais en emmenant avec lui la fille qui avait vu le criminel.

On se rendit chez le maître élagueur : mais il était absent, et on ne trouva chez lui que sa demoiselle.

En se retirant, la fille publique confia à Vidocq que cette demoiselle avait une grande ressemblance avec celui qu'on supposait être l'assassin.

C'était un premier jalon.

Vidocq sut bientôt que l'élagueur avait deux fils, l'un très bon sujet, l'autre très mauvais; et le signalement de ce dernier s'appliquait parfaitement à celui donné par la fille publique.

Le lendemain, Coco Lacour, déguisé en domestique, fait proclamer par les rues de Sceaux qu'il y aura une récompense de 300 francs pour celui qui rapportera à son maître un épagneul qu'il a perdu.

Vidocq, en calèche découverte, ayant à ses côtés la fille, dont un voile épais cache les traits, passe par derrière, Coco-Lacour, dont il paraît être le maître.

Tout cet appareil n'est déployé que pour attirer hors de chez eux tous les habitants de Sceaux.

Un jeune homme écarte la foule, et vient se poster près des chevaux.

La fille pousse Vidocq..... C'est l'assassin !

Ne voulant pas faire d'éclat, le chef de police se tourne vers l'individu :

« C'est vous, lui dit-il, que j'ai rencontré dans la plaine ?.. vous avez même caressé mon chien.

— Moi, monsieur? répond l'élagueur. Jamais je ne vous ai vu, par plus que votre chien.

— C'est vous, peut-être, qui avez pris mon chien ?... Je vous en conjure, rendez-le moi, et je vous compterai l'argent promis.

— Vous rêvez, avec votre chien... Je serais bien aise de l'avoir trouvé tout de même, pour avoir la récompense...

— On m'a assuré que vous l'aviez chez vous, mon chien?

— Dans le garni où je demeure à Paris, on ne souffre pas de chiens.

— C'est égal, pour ma satisfaction, conduisez-moi chez vous : je vous donnerai douze francs pour la peine.

Le jeune homme monta dans la calèche, à côté de Vidocq; mais sa présence fit un tel effet à la fille publique, qu'elle faillit se trouver mal.

L'assassin reconnut sa voix, et voulut descendre, mais Vidocq, le saisissant à la gorge, le renverse dans la calèche, et lui met les menottes.

« A présent, lui dit-il en lui mettant un pistolet sur la gorge, si tu bouges, tu es mort!

On trouva dans la chambre de l'élagueur la chaîne et la montre de la belle Normande.

Guichet, c'était le nom de l'assassin, fut condamné et exécuté.

— En novembre 1824, un horrible assassinat fut commis à Dancé, département de l'Orne, sur la personne d'un percepteur des contributions, nommé M. Haye, sur celle de sa servante, sur la fille de cette femme.

Une petite fille de huit à dix ans, qui était couchée dans la maison, dès l'instant du crime, et qui s'était échappé par miracle, déclara que l'un des assassins était un nommé Rodiguet, amant de la domestique.

Il était le père de l'enfant assassiné, et sa maîtresse était enceinte de lui lors de son crime.

Ce misérable s'était enfui et était venu probablement se cacher à Paris aussitôt après son attentat.

Vidocq se mit à explorer les bureaux des diverses diligences, et, bien que l'assassin eût pris un faux nom, il fut bientôt sur sa trace.

Radiguet s'était fait conduire en cabriolet faubourg Saint-Antoine.

Il résulta des investigations de Vidocq qu'il était remonté dans un des coucous de Charenton, que, de là, il s'était fait rendre à Brunoy.

Revenu à Paris, il était reparti à Charenton et à Créteil.

Il était nuit lorsque Vidocq arrive dans ce dernier village ; il ne perd pas de temps, court à la chambre de Radiguet, qu'il arrête en lui laissant croire que c'est comme réfractaire.

Quand il se vit solidement lié et hors d'état d'échapper, il prit le parti d'avouer son crime.

Conseillé par un de ses compatriotes, nommé Avignon, il avait consenti à tuer sa bonne amie et son maître. Le percepteur avait été attendu un jour de recette, et égorgé dans une forêt.

Les deux complices, introduits dans la maison, avaient étranglé la domestique et sa fille avant de faire main-basse sur l'or et l'argent qu'ils trouvèrent.

Avignon fut bientôt arrêté par les soins de Vidocq, et ils subirent tous les deux la peine de leur exécrable forfait.

Un forçat libéré, nommé Guillaume, était la terreur mêm des agents de police, qui n'avaient u s'emparer de lui.

Ce Guillaume, en surveillance dans l'arrondissement de Melun, exerçait le métier de brocanteur, qui lui facilitait le placement de ses vols.

Il était parvenu, dans ses courses, à capter la confiance de deux vieillards, le mari et la femme, qui habitaient un petit village, près de Tournan.

Ces gens passaient pour thésauriser. Guillaume résolut de s'emparer de leurs économies.

Retenu un soir à souper chez eux, au milieu du dessert, il se précipite comme un tigre en furie, et ne cesse de frapper ses victimes que lorsqu'il les croit expirées.

Mais il ne trouva pas l'argent et l'or qu'il convoitait.

Ces faits, il les avait confiés à un ancien rçat, qui en instruisit Vidocq. Prévenu reste par l'une des victimes, laquelle, de mourir avait eu la force de er l'assassin.

ıant que ce scélérat avait une maî-

tresse à Versailles, Vidocq se rend en cette ville, pour effectuer une reconnaissance. Il parvint à découvrir le domicile de cette femme.

Surpris au moment où il allait se retirer et ajourner sa capture au lendemain, et voyant que s'il lui en laisse le temps, il ne le trouvera plus, bien qu'il ne soit accompagné que d'un seul agent, il franchit les escaliers, arrive à la porte, qu'il enfonce par un choc d'arrière-corps, et s'élance sur Guillaume, qu'il aborde, en lui portant par derrière un coup de poignard dans le flanc gauche.

Guillaume était occupé à écrire. Pris au dépourvu, il est désarmé avant d'avoir pu songer à se défendre.

Transféré à Melun, Guillaume fut condamné à mort; et lorsque l'aumônier de la prison vint pour lui offrir les dernières consolations de la religion, il ne l'accueillit que par des sarcasmes et des injures.

Sur l'échafaud, ce scélérat blasphémait encore. Aussi lorsque sa tête tomba, n'y eut-il pas pour lui de compassion.

Un mécanicien avertit la police qu'un individu, soi-disant chimiste, lui avait

commandé un outil assez compliqué, propre à découper des ronds métalliques de la dimension d'une pièce de cinq francs.

Lorsque le chimiste vint chercher son instrument, les mouchards se mirent à sa piste. Il s'en aperçut, et comme il ne se pressait pas de rentrer chez lui, ils l'arrêtèrent.

Il était depuis quatre jours au dépôt, et il persistait à dire que cet instrument devait lui servir à clarifier les huiles, lorsque dans son cachot, on introduisit, garotté solidement, un individu qu'on appellait M. Dercourt, et qu'on accusait de conspiration.

Le chimiste, nommé Marie, après s'être tenu longtemps sur ses gardes avait fini par se confier à M. Dercourt; mais sans toutefois vouloir lui avouer sa culpabilité comme faux monnayeur.

A la suite de confidences d'un autre ordre, faites réciproquement, Dercourt se chargea de faire passer par sa maîtresse, une lettre à celle de Marie.

Cette femme, une fois trouvée, l'adresse de Marie, qui se refusait obstinément à la donner, fut bientôt connue.

Dercourt, on devine que c'était Vidocq sortit de prison.

Et à la suite d'une perquisition, qui prouva que Marie se livrait à la fabrication de la fausse monnaie, il fut condamné à périr; mais cet homme avait caché dans la semelle de ses bottes une lancette acérée; et lorsqu'on le conduisit à l'échafaud, il était mort avant d'arriver sur le lieu de l'exécution.

Le 11 janvier 1826, à sept heures du soir, pendant que sa femme était au spectacle, M. Joseph, changeur au Palais-Royal, était assis dans son comptoir.

Deux individus entrent dans sa boutique et demandent à changer de l'or contre des pièces de cinq francs; l'un d'eux, fouillant à sa poche, laisse tomber une pièce, qui roule dans l'arrière-boutique.

Joseph, sans défiance, se lève pour la chercher; mais au moment où il se baisse, la chandelle à la main, les deux inconnus le saisissent par derrière et lui portent plusieurs coups de poignard.

Il tombe, et tandis que l'un des deux lui bourre la bouche de farine, pour l'empêcher de crier, l'autre s'introduisit

dans le comptoir, où il vole vingt-et-un mille francs.

Malgré tous ces coups, Joseph n'est pas mort, il parvient à se traîner jusqu'à sa porte.

Les passants, qui entendent ses soupirs, viennent lui apporter du secours.

Joseph, un peu remis, est assez fort pour donner le signalement de ses deux assassins, dont l'un a dit à son camarade, en italien « vîte, passe dans le comptoir, et prends tout ce qui s'y trouve. »

D'après cette déposition, il était à croire que les coupables n'étaient pas français.

La police, redoublant d'activité, exerce une surveillance complète sur tous les Italiens, actuellement en séjour à Paris.

Vidocq finit par découvrir deux hommes de Naples, arrivés à Paris depuis peu de temps, et qui, après avoir paru longtemps dans un état voisin de la misère, dépensaient actuellement beaucoup d'argent.

Ces individus furent arrêtés et confrontés avec leur victime, qui était assez bien rétabli de ses blessures, et qui les reconnut positivement.

Les deux Italiens ne furent nullement décontenancés par cette reconnaissance, et persistèrent à se dire innocents.

Mais ramenés dans leur prison, Vidocq pour les amener à un aveu, leur promit que, s'ils consentaient à dire la vérité, on se bornerait à les reconduire à la frontière de leur pays ; tandis que, s'ils persistaient dans leur dénégation, on les retiendrait longtemps encore.

Les deux accusés, persuadés alors, se reconnurent coupables ; et entrèrent, à propos de leur crime, dans les détails les plus circonstanciés.

Ces deux Italiens étaient très jeunes, l'un d'eux, Malagutti avait vingt-quatre ans. Son complice Rata avait à peine dix-neuf ans. Ils moururent résignés et repentants.

Joseph, leur victime, avait sollicité leur grâce ; et bien qu'il fut guéri parfaitement de ses blessures, il tomba malade à l'approche de l'exécution, et il rendit le dernier soupir à l'instant même où la tête de ses assassins roulait sur l'échafaud.

Au commencement de l'hiver de 1822, des brigands armés parcouraient les en-

virons de Paris, et se montraient à la fois sur toutes les routes; ils volaient même en plein jour, et ils détroussaient, indifféremment, toutes les voitures et tous les voyageurs.

La police ne savait sur qui porter ses soupçons, lorsqu'un forçat libéré, nommé Bertrand, vint l'avertir qu'un nommé Rafflin l'avait sollicité de s'associer à une bande pour dévaliser la diligence de Lyon.

Ce Rafflin ne pouvait être soupçonné. Réclusionnaire libéré, il s'était toujours parfaitement conduit depuis sa sortie de la maison centrale, et il avait formé, boulevard Montparnasse, un chantier de bois à brûler, qui avait l'air de prospérer. Bertrand nomma quatre des complices de Rafflin. Tous ces individus furent suivis attentivement. Un agent apprit qu'ils devaient dévaliser la diligence de Lyon à son passage dans la forêt de Sénart.

Vidocq et dix de ses agents se cachèrent sous la bache, et dans la rotonde de la diligence des messageries royales. Ils n'aperçurent rien jusqu'à Lieursaint; mais à quelques portées de fusil de ce

village, deux hommes sortant d'un fossé, saisissent les chevaux de devant à la bride, et les font entrer dans un chemin détourné.

Là, ils somment le postillon, le conducteur et les voyageurs de descendre.

Les agents de police font irruption. Leurs armes à la main, ils poursuivent les assaillants de part et d'autre. la fusillade s'engage.

Mais les brigands prirent la fuite, il fut impossible d'en arrêter un seul en flagrant délit.

Le lendemain, prenant sa revanche, Vidocq arrête trois des scélérats : Rafflin, charpentier, et Hubert, dans le vieux chemin de Lagny, barrière du Trône, à l'instant où ils enterraient leurs pistolets. Dans la nuit suivante, deux autres. Pigeonnat et Laporte furent saisis à leur domicile.

Ces individus n'avaient pu à eux cinq commettre tous les vols qui avaient tant alarmé la banlieue.

Par Rafflin, Vidocq sut bientôt le nom de deux autres brigands, Legret et Bernard, habitant tous deux Vaujours, près

Livry. Legret était même, disait-on, le chef de la bande.

Cet homme jouissait dans sa commune d'une excellente réputation ; néanmoins, Vidocq ayant exhibé son mandat au maire, ce magistrat consentit à l'accompagner.

Legret, surpris à une heure du matin, est mis en lieu de sûreté.

Bernard était allé vendre de la paille à Paris, et ne devait rentrer que vers trois heures.

Les agents se portent sur la grande route, blottis dans un fossé. Une voiture paraît bientôt, Vidocq reconnaissant que c'est l'attelage qu'on lui a désigné, donne le signal de l'attaque. En un instant, Bernard se voit entouré par huit hommes en blouses; il les prend pour des voleurs, et n'en paraît pas d'abord très effrayé : ce n'est qu'en entrant à Vaujours qu'il vit clairement à qui il avait affaire.

Legret, auquel Vidocq fit espérer qu'il obtiendrait sa grâce, en nommant ses complices, bien mieux, qu'il pourrait être incorporé dans la brigade de sûreté, n'hésita pas, et donna les explications

les plus complètes sur tous les vols auxquels il avait assisté.

Il désigna également tous ceux qui y avaient concouru; et en moins de quatre jours, quatorze hommes et sept femmes, en tout vingt-et-un individus accusés de vol, à main armée, furent placés sous la main de la justice.

Legret, après avoir donné à la justice de nombreuses indications, fut trouvé pendu dans sa prison; les remords, dont cet homme était assailli, l'avaient déterminé au suicide; la plupart de ses complices furent exécutés.

Un cultivateur de Montreuil tombe dans sa maison, frappé de deux balles.

Tous les soupçons planent sur son gendre nommé Laizier.

Vidocq reçut l'ordre de l'aller arrêter; il se rend chez le maire, qui le conduit au domicile de l'accusé.

Celui-ci était à table; Vidocq entre, et la conversation s'engage entre eux.

— Eh bien! M. Laizier, l'assassin de votre beau-père est trouvé!

— Pas possible, qui est-ce donc?

— Il vient d'être arrêté, on ne sait pas

son nom, il est chez M. le maire, venez voir si vous le reconnaîtrez.

Laizier se décide à suivre Vidocq, mais son trouble est extrême, il fait froid, et, en sortant, il oublie de mettre sa veste ; moitié froid, moitié terreur, il tremble de tous ses membres. Arrivé chez le maire, Laizier demande où est l'accusé.

Vidocq le conduit devant une glace : Regardez là-dedans, lui dit-il.

— Je ne vois que vous et moi.

— En ce cas, c'est l'un de nous deux ; mais, comme ce n'est pas moi, assurément ce doit être vous.

Convaincu de son crime, Laizier fut condamné à mort, et il subit sa peine sur la petite place de Montreuil, en face du traiteur chez lequel il avait fait son repas de noce.

On se rappelle l'assassinat du bois de Vincennes, où un fou furieux, appelé Papavoine, poignarda deux jeunes enfants qu'accompagnait leur mère.

L'assassin fut arrêté presqu'aussitôt l'exécution de son crime.

Mais, malgré l'évidence qui l'accablait, il niait énergiquement être l'auteur du meurtre dont on l'accusait.

Vidocq fut chargé de le confesser.

Malgré toute son habileté, cet agent ne put obtenir un seul mot du scélérat, que n'épouvanta ni les justes reproches qui lui étaient adressés, ni les deux cadavres de ses victimes devant lesquels on le conduisit.

Cependant il commença à avouer son crime, il reconnut le couteau qui lui avait servi à le commettre; de retour à la prison, il fit tout pour faire croire à ses juges qu'il était en état d'aliénation mentale.

Un jour, il mettait le feu à sa paillasse; le lendemain, il s'esquivait de la chambre où il était retenu, pour s'élancer sur un jeune détenu et le frapper à coups de couteau.

Quelquefois il annonçait vouloir faire des révélations importantes; mais il exigeait pour commencer la présence des duchesses d'Angoulême et de Berry.

Papavoine paya sa dette à la justice.

Il serait trop long de raconter toutes les arrestations, toutes les captures importantes que fit Vidocq.

Élevé au grade de chef de la police de sûreté, il remplissait ces fonctions à l'a-

vènement à la préfecture de police de M. Delaveau, en 1826.

A la suite de quelques discussions qu'il eut avec son supérieur, Vidocq donna sa démission et rentra dans la vie privée. Il avait, en 1818, obtenu sa grâce, il profita de ses premiers moments d'indépendance pour aller à Douai, où il fit enregistrer par la Cour royale les lettres patentes par lesquelles les droits civils qui lui avaient été ravis par une erreur de justice lui étaient rendus,

Cet entérinement si important pour la réputation de Vidocq eut lieu le 1er juillet 1827.

Dans le voyage qu'il fit à Douai à cette occasion, il se cassa le bras, et la blessure fut tellement grave que les médecins pensaient pendant quelque temps à lui couper son bras ; néanmoins cette amputation n'eut pas lieu.

A son retour à Paris, Vidocq entreprit une tâche philantropique : il avait eu par lui-même occasion de voir combien, par les préjugés sociaux, il était difficile aux libérés de trouver à s'industrier, et par conséquent à reprendre une bonne conduite.

Vidocq avait fait quelques économies, il organisa une fabrique de carton, à côté de laquelle il fit élever une élégante maison d'habitation.

Vidocq admettait dans ses ateliers ceux des condamnés libérés qui, pendant leur incarcération et depuis leur mise en liberté, avaient eu une conduite irréprochable.

Vidocq abandonna alors le surnom sous lequel il s'était fait connaître pour reprendre son nom véritable, celui de Saint-Eugène.

La maison et la fabrique de Vidocq existent encore sur le cours de Vincennes et la vieille route de Lagny, à gauche de l'allée du Cours, en sortant par la barrière du Trône.

Vidocq, après la révolution de 1830, recommandé par M. Casimir Périer, entra de nouveau à la police sous l'administration de M. Gisquet. Vidocq rendit encore de nombreux services, et ce fut lui qui arrêta, entre autres, les audacieux voleurs du cabinet des médailles, à la bibliothèque royale.

Dans le cours de la carrière d'agent de police, Vidocq évita toujours avec soin

de se mêler d'arrestations politique, et sa répugnance à se mêler de ces sortes d'affaires lui fit très grand tort à une époque où ceux chargés de réprimer le désordre étaient également chargés d'assommer les badauds pour les punir de leur curiosité.

Vidocq prit une seconde fois sa retraite, et il fit définitivement ses adieux à la police.

Nous placerons ici une anecdote qui fera voir combien l'opinion publique était, sans le connaître, défavorable à Vidocq.

Certain jour, la diligence de Lagny à Paris parcourait son trajet ordinaire.

A Nogent-sur-Marne, un nouveau voyageur prend place dans l'intérieur de la voiture, à côté de ceux qui étaient partis de Lagny et qui tous se connaissaient.

L'arrivée d'un nouveau compagnon n'arrêta pas la conversation qui était fort animée.

La fabrique et la maison de Vidocq s'aperçoivent facilement de la route ; leur vue devait naturellement attirer la conversation sur le propriétaire, qui venait

alors d'exciter vivement l'attention publique par l'arrestation des voleurs du cabinet des médailles.

L'un des voyageurs, ancien militaire décoré de la croix d'honneur, croyait connaître Vidocq, et tout en retraçant son portrait, il ne le faisait pas d'une manière très flatteuse pour le modèle.

« Vidocq, disait le vénérable M. H...., « c'est un gueux, un misérable, un pen« dard, qui a assassiné père et mère; il « a vingt fois mérité la mort, et on ne « l'a grâcié qu'à la condition qu'il ferait « arrêter trente voleurs au moins par « mois, un par jour; et la prison est là, « suspendue sur sa tête, comme l'épée « nue sur celle de Damoclès, les portes « de la prison s'ouvriront pour lui, le « premier jour où il ne remplirait plus « les conditions qu'on lui a imposées. »

Les paysans, auditeurs de ce discours, étaient terrifiés au récit de toutes les scélératesses dont l'orateur accusait Vidocq.

Un seul assistant souriait au récit du brave capitaine.

La voiture s'arrêta.

Quel ne fut pas l'étonnement de tous

les voyageurs, lorsque l'un d'eux, s'adressant au narrateur, lui dit : « Je ne « dois pas trop vous remercier, mon« sieur, de la réputation que vous me « faites.

« Je me nomme Vidocq ; mais je « vous assure que je ne me suis jamais « permis toutes les peccadilles dont vous « m'avez chargé, que, n'ayant jamais « assassiné père et mère, ni personne, « je n'ai pas de moi la mauvaise opinion « que vous en avez ; je vous pardonne « toutefois ; mais, je vous en prie, à « l'avenir, quand vous jugerez un « homme, tâchez de le mieux connaî« tre. »

Ceci dit, Vidocq disparut, laissant le brave chevalier fort ébahi et fort alarmé en même temps, dans la crainte de la vengeance que le chef de police pouvait exercer contre lui.

Fort heureusement, le trop loquace voyageur en fut quitte pour sa peur.

Vidocq, éloigné depuis dix ans de la vie publique, s'était établi agent d'affaires.

Une plainte en arrestation arbitraire, séquestration, abus de confiance et escro-

querie le conduisit, en 1843, devant la police correctionnelle de la Seine

La veille de l'audience, Vidocq fit distribuer à ses juges un mémoire où, retraçant les divers évènements de sa vie si tourmentée, il se peignait lui-même, ainsi que ses actes.

Vidocq, en arrivant devant le tribunal, arrête sur ses juges un salut qui n'est pas sans aisance et sans une sorte de dignité. Sa taille est élevée, ses membres robustes annoncent sa force physique ; ses traits fortement accusés, mais non grossiers, annoncent la finesse et la réflexion ; quelques rides profondes sillonnent son visage, sans lui donner aucun des caractères de la caducité, et l'absence de cheveux blancs dissimule son âge avancé.

Plus d'une fois, dans ces longs débats, où il prend souvent la parole, on peut s'étonner du langage presque recherché de cet homme, du choix de ses expressions, de la suite de ses idées, de ses excursions souvent heureuses dans l'ironie pour revenir bien vite et sérieusement au point débattu.

Au moment où M. le président lui or-

donne de se lever, la plus vive curiosité se manifeste dans l'auditoire.

M. Le Président. — Prévenu, dites vos noms, profession, âge, et demeure?

Le prévenu se lève et répond d'une voix grave et sonore : « François-Eugène de Saint-Eugène, 68 ans, agent d'affaires, passage Vivienne, 13.

M. Le Président. — Vous savez les motifs de votre arrestation?.. Vous êtes prévenu d'arrestation illégale, de séquestration et d'escroqueries!.. Mais avant que je vous interrogé sur ces faits, il est bon que vous nous donniez quelques explications sur des faits antérieurs..... Vous avez été condamné, en l'an V, par la cour criminelle de Douai, à huit ans de travaux forcés?

R. Oui, monsieur, en l'an V, la cour de Douai me condamna à huit ans de fers pour avoir prêté ma chambre afin de rédiger une pétition au ministre de la justice en faveur d'un malheureux. J'étais le seul, dans la prison où j'étais détenu, qui eût une chambre... Je l'ai prêtée... On a fait un faux, et, par ce moyen, on a fait sortir de prison un père de famille

condamné à six années de réclusion, pour avoir volé dans les champs quelques boisseaux de blé qui avaient servi à nourrir sa famille..... Je sentis que j'avais commis une grande imprudence, tout en pensant que je faisais une chose louable; et, épouvanté d'une prévention aussi grave, je cherchai à m'évader par la porte de la prison où j'étais détenu : j'y parvins. Mais les auteurs ou complices de ce faux profitèrent de mon évasion pour me charger de ce crime.

M. Le Président. — Vous avez été grâcié en 1818?.. A quelle époque êtes-vous entré dans la police?

— R. J'y suis entré en 1809. Je m'étais rendu à Lyon après ma dernière évasion en l'an VII. J'y fis rencontre de beaucoup d'évadés et de libérés qui voulurent me pousser à mal... mais, pour mettre fin à leurs instances, je me rendis auprès de M. Dubois, alors préfet du Rhône... je lui confiai ma position, et lui proposai de faire saisir un grand nombre de ces évadés.

Après avoir rendu des services très importants, j'obtins des passeports, et je pris du service en Hollande... Je par-

vins au grade d'officier de marine... mais mes antécédents ayant été connus, je fus obligé de quitter ce pays et un poste assez avantageux que j'avais su m'y créer....

D. N'avez-vous pas fait ensuite le métier de marchand de nouveautés?

— R. Après les services que j'avais rendus à la police de Lyon, j'écrivis à ma famille pour lui faire connaître mon évasion, et j'en reçus de l'argent afin de pouvoir m'établir. Je fis le commerce de nouveautés... puis je me fixai à Paris tailleur et marchand de draps... Je fus ensuite repris à Ostende, reconnu et reconduit en prison. Je me suis évadé. Ce fut à cette époque que le guichetier de la prison que je venais de quitter fut condamné à mort par la cour de Douai, pour avoir facilité mon évasion à prix d'argent..... J'étais alors en sûreté à Bruxelles... Je fus informé de cette circonstance... Je me rendis à Saint-Omer, où le guichetier avait été conduit. Je me présentai devant le tribunal, et je demandai à y être entendu. L'ancien évêque d'Arras, alors avocat, à qui je m'a-

dressai, fit parvenir ma réclamation. Le guichetier fut sauvé.

Je fus reconduit à Bicètre, d'où je m'évadai, et je pris le métier de marchand tailleur. Je fus encore arrêté. Je fis alors à M. Dubois, préfet de police à cette époque, la proposition de le servir. Il consentit à m'essayer, et je lui signalai de grands coupables, qui payèrent de leur tête les crimes nombreux qu'ils avaient commis, et qui, sans moi, seraient restés impunis... N'ayant plus rien à faire à Bicètre, je fus transféré à la Force, où je restai dix-huit mois comme agent secret : ce fut là que je mis l'autorité à même de me juger....

Je comprenais qu'il était impossible de rechercher les voleurs si on n'avait pas de voleurs à sa disposition..... J'avais, en cela, un double but, celui de rechercher les malfaiteurs, et celui de corriger des hommes qui, après avoir commis des fautes, pouvaient se corriger.

D. Combien avez-vous eu d'agents sous vos ordres?

— R. J'ai d'abord commencé par être seul... j'ai eu ensuite un, deux,

trois, cinq agents. Je n'en ai jamais eu plus de douze.... C'est avec ce nombre d'auxiliaires que, pendant dix-sept ans, j'ai fait la police de Paris.

J'exerçai d'abord sous M. Dubois, puis sous M. Pasquier.... J'ai rendu les services qu'on sait..... J'étais fort de mon droit et de ma position... je l'ai quittée en 1826, à l'occasion de l'entrée à la police de M. Duplessis, chef de ma division..... Indépendamment de ce que ce jeune homme ne partageait pas mes opinions, il avait une manière de commander qui ne pouvait pas m'aller... Je donnai ma démission.

Je suis rentré dans la police sous M. de Belleyme. Après 1830, on me fit des offres que je ne crus pas devoir accepter. M. Périer, qui m'honorait de quelques bontés, me fit ensuite accepter de rentrer avec M. Gisquet, qui alors n'avait pas le titre de préfet de police, mais seulement celui de secrétaire-général. Lors la brigade de sûreté fut fondue dans la police municipale, je donnai de nouveau ma démission.

M. Le Président. — En 1837, vous avez été poursuivi comme directeur de

de votre bureau de renseignement ; une ordonnance de non lieu a été rendue. N'avez-vous pas établi une fabrique de papier et de carton à Saint-Mandé?

— R. En effet, j'avais fondé à Saint-Mandé une fabrique de papier de sûreté, dans l'intention d'y offrir du travail et un asile aux libérés.... J'espérais que le gouvernement me viendrait en aide..... Tout seul, je n'étais pas assez riche.... J'ai été obligé d'abandonner ces malheureux... qui sont retombés dans le mal!..

J'ai fait ensuite de la papeterie. Je suis l'inventeur du papier de sûreté dont M. Marion est aujourd'hui l'acquéreur. C'est un papier entièrement infalsifiable...

D. Quel était le but que vous vous proposiez, en créant un bureau de renseignements?

— R. Le but de mon bureau de renseignements était de faire connaître les faiseurs..... Ces hommes, la lèpre du commerce, plus dangereux que les voleurs, qui achètent à tout prix, ne paient pas, et revendent à cinquante pour cent de rabais, double perte pour les négo-

ciants! de faire connaître aussi cette classe d'élégants sans nom et sans patrimoine, qui montent à cheval, roulent voiture, se font habiller par les tailleurs, bottiers, orner par les bijoutiers... en un mot, de procurer des renseignements sur toute cette partie de la population parisienne qui vit aux dépens de l'autre, qui encombre Clichy, et qu'il est si difficile d'amener à la Force... Sur huit mille dossiers d'affaires que j'ai traitées, il n'y en a pas une qui prouve que je me sois écarté du but d'être utile aux honnêtes gens.

M. Le Président. — Votre bureau a pris un grand développement, et la prévention vous reproche d'avoir abusé de la connaissance des affaires qu'on vous confiait, pour rançonner vos clients ou les débiteurs de vos clients, exiger d'eux des sommes ou des concessions onéreuses, dont vous faisiez votre profit ?..

— R. J'espère que ces débats prouveront qu'à côté de cette présomption se trouve la justification tout entière!

L'interrogatoire étant terminé, les

débats se sont ouverts sur les faits suivants :

Le 14 août dernier, par suite de mandats délivrés par M. le préfet de police, un sieur Pierre Champais a été arrêté et a été l'objet d'une inculpation d'escroquerie.

Le sieur Champais avait été mis en relations par un M. Landier, avec deux associés nommés Delaunay et Lieuvain, lesquels, à l'aide de bons renseignements donnés au commerce de Paris sur ledit Champais, étaient parvenus à faire livrer à celui-ci et à se faire remettre par lui une certaine quantité de marchandises. Les marchandises étaient livrées par le commerce à crédit et achetées par Delaunay et Lieuvain à un rabais exorbitant.

Champais, Delaunay, Lieuvain et Landier appartenaient donc à une société qu'il importait d'examiner, dont les opérations appelaient les recherches de la justice. Ces faits n'avaient pas échappé aux investigations de M. le préfet de police, et motivaient justement la double mesure qu'il avait ordonnée. Mais cette mesure devait jusqu'à un certain point

surprendre Champais ; car il croyait avoir déjà subi les rigueurs de la justice, et croyait s'être entendu avec ses créanciers, qui auraient obtenu la suspension des poursuites, et voici comment.

Le 12 dudit mois d'août, il sortait de la demeure d'un nommé Tartier, de la rue du Bac, pour remonter le Pont-Royal, se rendant chez ses marchands, lorsqu'il fit la rencontre de Vidocq, lequel, le prenant par sa redingote, lui dit : « Au nom de la loi, je vous arrête. »

En même temps, l'un des hommes de Vidocq, nommé Gouffé, recevait de celui-ci l'ordre de l'attraper de l'autre côté. Champais devait s'informer des motifs de son arrestation. Vidocq, lui montrant son portefeuille, en retira des billets signés Champais. Il s'informa de la qualité de celui qui l'abordait, et Vidocq de se nommer.

Champais dit avoir demandé à se rendre devant le procureur du roi; mais Vidocq, tout en prétendant n'avoir pas affaire à ce magistrat, prit une voiture, y fit monter Champais, et l'emmena à sa propre demeure, où de suite il le séquestra. Introduit dans le cabinet de Vidocq,

Champais fut fouillé, ses bottes furent vidées, son chapeau fut examiné. Cette visite effectuée, Champais dut remettre son portefeuille à Vidocq et passer dans une pièce voisine, où il fut gardé à vue.

Cet état de gêne a duré depuis le matin dix heures jusqu'au soir six heures. Alors, moyennant quelques signatures, quelques aveux, quelques reconnaissances, Champais obtint enfin la faculté de sortir et de gagner sa demeure, où il se croyait en sûreté, lorsque les mesures régulières et légales de M. le préfet de police, lui ouvrant les yeux sur sa position, l'ont éclairé sur les entreprises injustes et illégales de Vidocq. Il a donc porté plainte contre ce dernier.

De ce moment, une double procédure a pris naissance. Celle basée sur les mesures ordonnées par M. le préfet de police contre Champais, Delaunay, Lieuvain, pour escroquerie; celle motivée par la plainte de Champais, contre l'acte arbitraire de Vidocq et de ses agents; il n'est question ici que de celle-ci.

Vidocq d'ailleurs, par le réquisitoire de M. le procureur du roi, et sur de certains renseignements, a été inculpé en

outre d'escroquerie. Cette dernière plainte a été suivie de l'arrestation de Vidocq et de Gouffé, d'une perquisition rigoureuse à leurs domiciles respectifs et de la mise en prévention de plusieurs agents du premier des inculpés. C'est ici le lieu de faire connaître la position de Vidocq.

Son agence avait un caractère particulier, comme l'indiquent ses annonces, ses prospectus : sa spécialité était d'ailleurs d'obtenir des renseignements sur les débiteurs du commerce et de faciliter, à l'aide de moyens qui lui sont propres, la rentrée de certaines créances. A côté de cette spécialité, Vidocq groupa plusieurs industries, pour lesquelles il faudrait une sévère probité et des mœurs peu en harmonie avec celles d'un repris de justice. Il se chargea de surveillance, de recherches d'objets volés ou perdus. Une fois sur cette voie, Vidocq, qu'aucun principe n'arrêtait, se chargea de nouer des intrigues, de faire des enlèvements; de prêter sur gages, de prêter à gros intérêts, de rançonner ensuite, à l'aide de renseignements qu'il obtenait pour et contre ses clients, ceux qui avaient eu le malheur d'invoquer son bras ou de se

trouver aux prises avec lui. Aussi, depuis 1833, Vidocq n'avait point été sans avoir des démêlés avec la justice.

En décembre 1837, il avait vu se refermer sur ses pas les portes d'une prison que naguère encore il avait ouverte à beaucoup de gens. Il est vrai que, quelques mois après, une ordonnance de non-lieu est intervenue à son profit, mais dans de telles réquisitions que cette ordonnance est, à vrai dire, une flétrissure pour celui qui en bénéficiait.

L'arrestation de Vidocq, son interrogatoire, l'arrestation de Gouffé et les explications qui en ont été la suite, ont jeté le jour le plus complet sur l'attribution scandaleuse que Vidocq s'était fait du droit d'arrestation à l'égard de Champais.

Vidocq avait réuni les pouvoirs de plusieurs créanciers de ce dernier, et sur la promesse qu'ils lui avaient faite d'une remise de 45 pour cent sur les sommes recouvrées, il avait accepté la proposition que lui avait faite Landier de lui livrer Champais, moyennant 25 pour cent des mêmes sommes.

Il avait donc été convenu, ce marché

fait, que Landier amènerait, le 12 au matin, Champais au Pont-Royal, et non content de signaler celui-ci par sa présence, Landier avait dépeint le costume que devait porter Champais.

Le 12 au matin, Vidocq sortait de son bureau avec Gouffé qu'il avait envoyé chercher d'urgence par un M. Ulysse Perrenoud, son employé, et un autre de ses employés nommés Henri Tartier.

Arrivé au Pont-Royal, Vidocq distribua ses gens comme il convenait à l'opération : Perrenoud et Tartier, au coin des rues adjacentes, étaient chargés de lui indiquer l'approche des individus signalés et de se replier sur lui, aussitôt qu'ils les apercevraient. Vidocq, en attendant, se tenait en tète du Pont-Royal avec Gouffé, attendant le succès de l'opération. Après deux heures d'attente, Vidocq passait en fiacre avec son agent, son indicateur et sa prise. Ainsi il y a eu arrestation et arrestation arbitraire.

De l'aveu de Vidocq, il y a eu arrestation, car à peine arrivé à son bureau, enchanté de son succès, il s'écriait dans sa joie en parlant à Perrenoud de la main mise sur Champais : « Avez-vous vu

comme j'ai emballé celui-là? » Il y a eu séquestration et séquestration arbitraire; car comment qualifier les fouilles pratiquées sur la personne de Champais, l'extorsion de son portefeuille, examiné hors de sa présence, la mise en charte privée de l'individu toute une journée, tous faits attestés par différentes circonstances des dépositions faites dans le cours d'instructions, se référant toutes aux déclarations faites par le sieur Champais.

La position de Perrenoud et de Tartier est toute différente; tout porte à croire quils ont été des agents purement mécaniques, et qu'ils n'ont pas connu le rôle qu'ils étaient appelés à jouer. Tels sont les faits d'arrestation arbitraire et de séquestration à la charge de Vidocq et de ses agents. Ces faits ont été suivis d'autres, qualifiés d'abord d'extorsion de signatures; mais, au surplus, l'instruction a enlevé une partie de leur gravité.

Il suffit de dire en passant que Tartier, dépositaire, du chef de Champais, d'une somme de 2,200 francs, a dû, par suite des voies de fait signalées plus haut, en souscrire la reconnaissance sur la demande de Vidocq et du consentement de

Champais au nom de Gouffé. Tartier, ayant depuis pris la fuite et violé le dépôt, sera l'objet d'une décision séparée à l'occasion de la première procédure, celle contre Champais, Delaunay et Lieuvain.

Les papiers saisis chez Vidocq ont été l'objet d'un examen minutieux, et ce travail a révélé une foule de faits plus ou moins coupables, une foule d'habitudes plus ou moins immorales. Pour cet homme, rien n'est sacré, en présence d'un appât offert à sa cupidité. Et l'organe du ministère public parle de faits ne réunissant pas, suivant lui, tous les caractères du délit, ou qui sont atteints par la prescription, tels que :

1° L'arrestation d'une femme Lasalle, attirée hors du théâtre de la Renaissance par une femme Grenetson ; arrestation opérée par deux agents de Vidocq, les nommés Bruno et Picot Delamothe, sur les ordres de Bignon ; cette femme a été séquestrée pendant vingt-quatre heures chez la femme Grenetson et relâchée en échange d'une obligation cautionnée par un tiers.

2° L'arrestation d'un nommé Borne,

traîné au corps-de-garde par des agents de Vidocq qui l'ont maltraité.

3° L'introduction des agents de Vidocq dans des maisons religieuses, soit pour y soustraire une jeune fille qu'y avait déposée son père, et la livrer à son séducteur, contre les entreprises duquel sa famille avait cru élever un obstacle, soit pour y enlever en plein jour une jeune femme qui y avait cherché un refuge, une expiation à ses désordres passés, et la livrer à son amant.

4° Des marchés débattus avec un mari pour lui fournir contre une épouse exempte de reproches les apparences accablantes d'un flagrant délit.

5° Des marchés débattus avec un mari pour lui livrer les secrets d'une surveillance pratiquée sur lui à la demande de sa femme.

6° L'engagement pris par correspondance de dérober dans plusieurs bureaux de poste les lettres adressées à des tiers.

7° Une entreprise de diffamation au profit de concurrences commerciales, comme dans l'affaire Souliers-Beaubout, entreprise à laquelle il ne manque pour

le corps de délit que la plainte de la partie lâchement diffamée.

8° L'habitude d'exiger, pour les objets volés ou perdus, le paiement d'une prime acquise en cas de non succès, et de ne rien faire pour légitimer l'avance de cette prime à son gain.

Aussi, comprend-on pourquoi il s'est opposé avec d'aussi vives instances, d'abord à la saisie, puis à l'enlèvement, enfin à l'examen de ses papiers. On conçoit alors ses réclamations, les obstacles matériels qu'il suscite à la levée des scellés; on sait pourquoi il proclamait impossible, chimérique, une opération fort simple, à l'accomplissement de laquelle le dégoût seul pouvait faire empêchement. Mais, à côté de ces faits d'une immoralité révoltante, l'examen des papiers et les dépositions du procès ont placé des faits qui tombent sous l'empire de la loi pénale.

En avril 1842, Vidocq et Tartier se sont concertés pour découvrir un nommé François Champais, père de celui dont nous venons de parler, et un nommé Morin, deux colporteurs auvergnats, et de les frapper d'une contribution ; il les ont

découvert dans un café de la rue Mandar, appelé le café du Haut et Bas-Rhin. Vidocq, informé de la découverte, s'est empressé de se rendre avec un certain nombre d'agents au lieu indiqué, et en se nommant, dit à ces deux individus que, connaissant leur genre d'industrie, il était à même de les dénoncer au commerce de Paris et de les frapper de discrédit s'ils ne consentaient à lui compter immédiatement chacun 200 fr. Champais et Morin n'avaient pas d'argent; ils savaient que Vidocq avait déjà gagné beaucoup d'argent à l'aide de ce procédé; il était urgent pour eux de capituler. On fit alors intervenir fort adroitement Tartier qui, pour frapper d'intimidation les deux Auvergnats, commença par leur faire remarquer les agents qui attendaient Vidocq en dehors, et demanda ensuite leur éloignement pour s'attribuer un rôle de protection vis-à-vis de ses deux victimes; il continua son rôle, offrant à Vidocq sa caution dont il fut exactement déchargé par les deux marchands, et le lendemain il partage avec Vidocq les sommes que ceux-ci lui avaient comptées.

Il y a dans ce fait une escroquerie caractérisée, à la charge tant de Vidocq que de Tartier. Dans le courant de la même année, et à peu près à la même date, M. Genot, commissaire central à Rouen, chargea Vidocq de rechercher l'auteur d'un crime commis à Rouen au préjudice du sieur Hardy. Une espèce de machine infernale avait éclaté dans la maison de ce dernier, et des lettres anonymes venant de Londres, contenant des menaces de mort sous condition d'argent avaient fait soupçonner un nommé Delamare d'être l'auteur de ce crime. Vidocq commença par solliciter un à-compte de 150 à 200 francs, et cette dernière somme fut bientôt après envoyée. Peu après, Vidocq donna communication d'une copie des renseignements, ou note venue soi-disant de Londres, dans les termes de laquelle le sieur Genot crut apercevoir une création de Vidocq.

Le dossier de cette affaire a été saisi, et contrairement à ce qu'on remarque dans tous ceux où il a été fait quelque chose, on n'y trouve ni minutes des lettres écrites, ni minutes des réponses reçues, comme base au rapport du sieur

Genot. Gouffé, le secrétaire de Vidocq, confirma les soupçons que les termes de la lettre et l'état du dossier révèlent, attestant que la note de Vidocq est apocryphe. C'est encore en 1842 que Vidocq fut consulté par un sieur Sousquet de la Tour-du-Pin, sur la possibilité d'obtenir quelques décorations pour le marquis Duvivier, et notamment la croix de la Légion-d'Honneur. Vidocq se chargea volontiers de la mission, et proposa au sieur Sousquet, pour le marquis, la croix de l'Éperon-d'Or, la croix d'Espagne, l'ordre créé par les sultans; la dernière, suivant Vidocq, n'était pas très importante, mais le ruban en était joli; il pouvait d'ailleurs les fournir à 3 ou 4,000 francs la pièce.

Sousquet, après avoir consulté le marquis Duvivier, envoya à Vidocq les pièces que celui-ci lui avait demandées pour faire valoir les droits de ce dernier à la décoration de la Légion-d'Honneur, accepta les trois décorations étrangères offertes, lesquelles devaient coûter, avec celle de l'ordre royal, la somme de 15,000 francs. Vidocq s'empressa de solliciter quelques avances. Il reçut du marquis,

par Sousquet, une somme de 1,500 fr. Plus tard, il adressa un modèle de la décoration de l'Éperon, et le sieur Duvivier, le trouvant à son gré, lui fit passer de suite 3,000 francs. Bientôt après arrivèrent deux brevets, celui de l'Eperon d'or, signé Sartorio, c'est-à-dire d'un homme qui, en 1836, avait été condamné à quinze mois de prison pour escroquerie à l'aide de cette fausse déclaration ; l'autre était d'une sultane Deldire, fondatrice à Paris d'un cercle dont les membres portent la décoration dans l'intérieur de leurs assemblées, comme signe distinctif, et non pas comme un ordre de chevalerie. Enfin, ces deux brevets étaient accompagnés d'une lettre annonçant que l'ordonnance sur la croix d'honneur était rendue. Le marquis, transporté de joie, s'empressa d'envoyer à Vidocq 8,000 francs.

Plusieurs mois s'étaient écoulés, et la décoration annoncée ne venait point, le sieur Duvivier le fit rappeler à Vidocq. Son crédit n'avait jamais été tel que la demande du sieur Duvivier pût être suivie d'une réussite. Il se retrancha à l'abri d'un funeste évènement qui lui ôtait,

dit-il tout espoir de succès ; aussi offrit-il la restitution des sommes touchées, moins les déboursés. qu'il éleva à 2,500 francs, et dont il conserva le montant.

Il est évident que cette somme de 2,500 francs a été escroquée au marquis Duvivier ; les décorations que Vidocq lui a fait délivrer ne méritent pas ce titre ; elles ne sont pas de celles que celui-ci ambitionnait. Pour les obtenir, il avait eu recours à un repris de justice, nommé Romarin Lugan, lequel s'était mis en rapport avec un nommé Delabbage, fondé de pouvoirs à Paris du condamné Sartorio Corte, et avec un sieur Mercier, époux et grand chancelier de la sultane Deldire. Les faits n'ont pas semblé au ministère public constituer la complicité d'escroquerie à l'égard de Romarin Lugan, de Delabbage et Sartorio Corte.

A toutes ces charges Vidocq et ses complices opposèrent des dénégations ou des explications qui tendaient à atténuer leur caractère de fraude, de violence et de culpabilité. La parole est ensuite donnée au ministère public.

M. l'avocat du roi passe rapidement en revue la carrière de Vidocq.

M. l'avocat du roi appelle les divers chefs de prévention qui pèsent sur Vidocq, et qui sont : l'arrestation et la séquestration de Pierre Champais, plus, trois délits d'escroquerie : le premier contre F. Champais et Morin ; le deuxième contre M. Génot, commissaire de police de Rouen ; et le troisième contre M. Duvivier. Il examine successivement chacun de ces chefs de prévention, et démontre qu'à ses yeux ils sont parfaitement établis.

« Quel danger ce serait pour la société, dit-il en terminant, de laisser un homme aussi dangereux continuer sa coupable industrie ! Et qu'on n'invoque pas ici en sa faveur des circonstances atténuantes.

Doué d'une haute intelligence, il sait bien ce qu'il fait ; il s'est prétendu chargé de veiller aux intérêts de la société, vous savez ce qu'il a fait ; il devait respecter le domicile des citoyens, vous savez ce qu'il a fait.

Lors de la première instruction qui s'est dirigée contre lui, cet homme, qui savait si bien désigner la limite qui sépare l'acte immoral de celui que punit la loi, a pu échapper à l'action de la justice

pour les faits qui n'ont pu être rigoureusement taxés d'escroquerie; mais cette fois il l'a transgressée lui-même, cette limite qu'il s'était imposée; il a été arrêté, et trois chefs de prévention d'escroquerie lui sont imputés et parfaitement établis: c'est donc une raison pour vous, Messieurs, de vous montrer justement sévères envers Vidocq, qui est un repris de justice. »

M. l'avocat du roi soutient la prévention de complicité d'arrestation et de séquestration contre Gouffé et Landier, et d'escroquerie dans l'affaire Champais-Morin contre Tartier, et conclut contre eux, aussi bien que contre Vidocq, à l'application des art. 341, 343, 405 et 58 du Code pénal.

La parole est à Mᵉ Jules Favre, défenseur de Vidocq.

« Je l'avouerai, Messieurs, en prenant la parole, mon embarras est extrême: on vient de vous dire que vous aviez à juger un homme dangereux, dont il importait, et pour le passé et pour l'avenir, de purger la société: on vous l'a même représenté comme si dangereux, qu'on vous a en quelque sorte prévenus de vous

tenir en garde contre l'espèce de fascination qu'il pourrait exercer sur vous. Et cependant cet homme n'est prévenu que de simples délits, si je me circonscris dans les termes des faits énoncés dans l'ordonnance de la chambre du conseil ; mais on voudrait le faire passer pour plus coupable encore, si je m'en rapportais aux allégations toutes mystérieuses qui ont été énoncées contre lui. J'attends encore la preuve de ces allégations, et je l'avouerai, j'ai peur d'avoir à me débattre contre des fantômes.

Dans une accusation ordinaire, lorsqu'un homme est arrêté et mis en prison, tout se fait au grand jour. Les témoins sont entendus, l'instruction s'établit ; et si tout semble s'anéantir après que la chambre du conseil a formulé son ordonnance de mise en prévention, tout renaît devant vous à la publicité de l'audience, et alors commence une lutte qui doit amener ou l'acquittement ou la condamnation : mais les choses se sont-elles passées ainsi ? M. l'avocat du roi s'est montré sévère, selon sa conscience, sans doute ; mais sur des choses qu'il a jugé à propos de ne pas dire ouvertement.

cédant peut-être en cela à certains scrupules que j'ignore ; mais cela serait-il admissible en justice ?

Quoi ! parce que ces questions ont été écartées en 1837, il faut que mon client en porte la peine aujourd'hui, qu'il soit déclaré infâme ! enfin qu'il soit condamné !

Au surplus, il me sera facile de répondre à ce que j'appellerai cette partie générale, vague et élastique du réquisitoire. Une question domine tout le procès : cet homme qu'on veut faire servir d'holocauste au repos des familles, à la sûreté de tous, s'est mis, dit-on, depuis dix ans, en dehors de tout ce qu'il y a de plus sacré. Il viole le domicile des citoyens et les mystères les plus intimes de la conscience ; vous l'avez fait arrêter deux fois, deux fois vous avez visité son officine et fouillé scrupuleusement ses dossiers. Or, il garde tout, les correspondances les plus insignifiantes comme celles qui pourraient le plus le compromettre. Vous ne vous êtes pas arrêtés là : vous avez appelé auprès de vous toutes les personnes avec lesquelles il a été en rapport, et dont le nombre s'élève à plus de

cinq cents. Eh bien, dites, en avez-vous trouvé une seule qui ait eu à se plaindre de lui? Avez-vous pu les faire servir de cortége à la prévention? Pas une seule n'a pu dire à la justice que Vidocq ait été un mandataire infidèle, sauf une seule qui s'est constituée aujourd'hui partie civile. Mais, vous le savez, ce plaignant unique a lui-même été traduit plusieurs fois devant les tribunaux, où il a reçu la juste rétribution de ses actes. Tel est pourtant l'acolyte sur lequel s'appuie le ministère public. »

Me Favre passe aussi en revue les antécédents de Vidocq; il raconte sa vie, dans laquelle il signale plusieurs actions honorables, et surtout les immenses services qu'il a rendus dans les emplois qui lui ont été confiés. Il rappelle qu'en 1833, Vidocq, qui avait pris une part fort active à la répression des désordres qui ensanglantèrent la capitale, ne voulut recevoir d'autre récompense que celle de savoir que le rapport qu'il avait fait serait soumis au roi, sous les ordres duquel il avait combattu à Jemmapes et à Valmy.

Le défenseur fait ressortir aussi l'uti-

lité de l'établissement fondé par Vidocq, et qui a rendu, quoi qu'on dise, de grands services, aussi bien que son bureau pour la recherche des objets volés. Il cite entre autres cet exemple :

Un jour, Vidocq reçut d'un M. Ledessert la mission de chercher un objet qui lui avait été volé. Vidocq comprit sur-le-champ quelle était la personne qui cherchait à se cacher sous ce pseudonyme : il se mit en quête, retrouva l'objet volé, et l'envoya au Hâvre à M. Delessert, le préfet de police.

Passant ensuite aux différents chefs de prévention imputés à Vidocq, le défenseur s'attache à démontrer qu'ils ne sauraient être soutenus.

« La décision que vous allez rendre est grave, messieurs, parce que, dans la punition qu'on sollicite de vous, on a, en quelque sorte, cherché à ameuter vos consciences !.. Mais qu'y a-t-il de sérieux dans cette accusation ?.... Dans le cours de sa carrière, agitée sans doute, Vidocq a rendu des services notables ! depuis cinquante ans, il a racheté sa première condamnation, en usant son intelligence et son corps au service du

pays... Point de reproches qui s'élevèrent contre lui, pas un plaignant qui soit venu vous dire : Cet homme m'a dérobé quelque chose... Messieurs, je le dis hautement, parce que j'en ai la conviction! Vidocq n'est pas un homme capable de faire sciemment le mal... Aussi vous le jugerez comme un citoyen, et, vous dépouillant de toute préoccupation fâcheuse et étrangère à la cause, vous le jugerez surtout d'après les faits qui ont été consignés dans l'ordonnance de la chambre du conseil. »

Deux avocats présentent la défense des prévenus Gouffé et Landier.

M. le président prononce le jugement suivant :

« Attendu qu'il résulte des faits de la cause que Vidocq est convaincu d'avoir commis, en 1842, 1° le délit d'arrestation et de détention illégale, prévu par les art. 340 et 343 du code pénal.

2° Celui d'escroquerie prévu par l'art. 405 dudit Code;

« Que déjà, le 7 nivose an V, Vidocq a été condamné à huit ans de fers par le tribunal criminel séant à Douai, pour faux en écriture;

« Qu'il se trouve dans le cas de récidive, prévu par l'article 53 du code pénal;

« Que Landier est complice de l'arrestation illégale, et doit subir des peines résultant des art. 34, 343 et 60 du code pénal;

« Vu lesdits articles;

« Le tribunal renvoie Vidocq et Tarlier de la prévention d'escroquerie au préjudice des sieurs Hardy, François Champais et Morin, renvoie également Gouffé de la prévention de complicité d'arrestation et séquestration illégales, déclare définitive sa liberté sans caution, ordonne la restitution du cautionnement; condamne Vidocq à cinq années d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende; Landier à deux années d'emprisonnement; ordonne que lesdits Vidocq et Landier, après avoir subi leur peine, resteront chacun pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police, et les condamne aux dépens; déboute la partie civile de ses conclusions en paiement d'une somme de 2,000 fr.

Un double appel fut interjeté contre ce jugement; le ministère public et Vidocq

et Landier en demandèrent à la Cour Royale la réformation.

Vidocq s'adressa pour sa défense à un avocat nouveau, Me Landrin, qui, à la suite de l'interrogatoire des appelants, soumit à la cour les observations suivantes en faveur de son client.

Au bout de onze mois d'un captivité préventive, et d'une instruction sévère, après avoir entendu cinq cents témoins, examiné huit mille dossiers, il a trouvé un tribunal qui, malgré ses explications, malgré les efforts d'un talent magnifique et dévoué, a dit que parmi ces faits il en était deux auxquels s'appliquent les définitions du code pénal. Celui-ci est une arrestation, une détention arbitraire; celui-là une escroquerie. Cet homme, surpris ainsi d'un coup qui, à son âge et dans les conditions où il est placé, est un coup mortel, a fait appel à votre justice souveraine. Cet homme, c'est Vidocq!

« Ce nom, messieurs, me rappelle quelques considérations que je dois déposer aux pieds de la cour.

« Bien des craintes suivent mon client à votre audience, et tout ce qui s'est ac-

compli jusqu'à ce jour les augmente jusqu'au découragement!.... Vidocq! ce nom n'a acquis que trop de célébrité, et cette célébrité étrange ne l'entoure de la bienveillance ni des sympathies publiques.

Cette prévention, dont je ne discute pas la légitimité, n'a-t-elle pas réagi sur les poursuites, sur l'instruction, sur la condamnation? Sous l'empire de l'espèce d'effroi qu'il inspire, n'aurait-on vu, examiné l'établissement fondé par lui, que sous un point de vue fâcheux qui en a grossi les dangers, changé l'aspect, fait méconnaître le but? »

Après avoir rappelé les services rendus par Vidocq. comme chef de la brigade de sûreté, Me Landrin commence l'examen des charges relatives à l'arrestation arbitraire de Champais.

Mais il est interrompu par M. le président, qui déclare que la cause est entendue.

Après quelques minutes de délibération, la cour rend l'arrêt suivant :

« La cour, faisant droit sur les appels, — en ce qui touche l'appel du ministère public, — adoptant les motifs

des premiers juges ; — en ce qui touche les appels de Vidocq et de Landier, — sur le chef d'arrestation et de détention illégales, — considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats que Vidocq, chargé des intérêts des créanciers de Champais, l'a attendu dans la rue du Bac; qu'il n'a usé d'aucune violence envers lui ; que Champais a consenti à se rendre chez Vidocq, et qu'il l'a volontairement suivi ; — qu'il s'est même déclaré satisfait de l'intervention de Vidocq ; — considérant que ces faits ne sauraient constituer une arrestation ou détention illégale, et que, par conséquent, la complicité imputée à Landier ne peut subsister.

— Sur le chef d'escroquerie à l'égard de Duvivier, — considérant que le sieur Duvivier s'est adressé à Vidocq, par l'intermédiaire de Sousquet, pour obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur et quelques décorations étrangères ; — qu'il a offert spontanément une somme considérable pour les obtenir, encore bien que Vidocq l'ait prévenu que la plupart de ces décorations étaient nulles ; — que cette négociation n'ayant pas eu le résultat

qu'on en attendait, Vidocq a renvoyé à Duvivier les sommes qu'il en avait reçues, en conservant seulement ce qu'il croyait lui être dû pour ses déboursés et ses démarches ; — que ni l'instruction ni les débats n'établissent que Vidocq ait usé d'aucune manœuvre frauduleuse pour persuader à Duvivier l'existence d'un crédit imaginaire ; — que, par conséquent, le fait reproché n'a point les caractères d'escroquerie prévus par la loi, — met le jugement dont est appel au néant, renvoie Vidocq et Landier des fins de la plainte sans dépens ; ordonne leur mise en liberté immédiate.

L'arrêt de la cour royale rendit la liberté à Vidocq.

Mais, dégoûté des affaires qui lui avaient valu une incarcération préventive de plus de onze mois, l'ex-chef de police résolut d'abandonner Paris et la France.

Vidocq ne dédaigna pas de s'occuper de littérature ; il publia, dans ces dernières années, deux ouvrages.

Ses mémoires qui comprennent un grand nombre des évènements de sa vie, et qui, imprimés en quatre volumes, s'ar-

rêtent à l'époque où Vidocq sortit de la police pour la première fois.

Son second ouvrage, publié en 1845, est intitulé les *Vrais Mystères de Paris.* C'est une série de scènes détachées où les mœurs des bandits, des escrocs et des filles publiques sont représentées ; nous laissons à ceux qui ont fréquenté ces personnages le soin d'apprécier si les esquisses qu'en a tracées Vidocq sont ressemblantes.

Vidocq, après avoir mis ordre à toutes ses affaires, s'est retiré à Bruxelles, où il vit dans l'aisance.

Dernièrement, en mai 1846, plusieurs journaux de Paris annoncèrent la nouvelle de la mort de Vidocq ; mais le soi-disant mort s'empressa de réclamer contre une nouvelle qu'il déclare prématurée, et dans une lettre qu'il a adressée au *Courrier Français*, il invite tous ceux qui voudront s'assurer de sa parfaite santé, à venir dîner avec lui : c'est le verre à la main qu'il entend leur prouver qu'il est toujours vivant et bon vivant.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



I.

Nous donnons ici le texte du jugement qui, condamnant Vidocq pour un faux qu'il n'avait pas commis, causa tous ses malheurs, ses évasions nombreuses et sa réputation.

JUGEMENT.

« Au nom de la République française,
« une et indivisible;

« Vu, par le tribunal criminel du dé-
« partement du Nord, l'acte d'accusation
« dressé le vingt-huit vendémaire an
« cinquième, contre les nommés Sébas-
« tien Boitel, âgé de quarante ans envi-
« ron, laboureur, demeurant à Annou-
« lin; César Herbaux, âgé de vingt ans,
« ci-devant sergent-major dans les chas-
« seurs de Vandamme, demeurant à
« Lille; Eugène Stofflet, âgé de vingt-
« trois ans, marchand-fripier, demeu-
« rant à Lille; Jean-François Grouard,
« âgé de dix-neuf ans et demi, conduc-

« teur en second des transports militaires, demeurant à Lille; et François « Vidocq, natif d'Arras, âgé de vingt-« deux ans, demeurant à Lille; prévenus « de faux en écriture publique et authen-« tique, par le directeur du jury de l'ar-« rondissement de Cambrai, dont la « teneur suit :

« Le soussigné, juge au tribunal civil « du département du Nord, faisant les « fonctions de directeur du jury de l'ar-« rondissement de Cambrai, pour les « empêchements du titulaire, expose « qu'en vertu du jugement rendu le sept « fructidor dernier par le tribunal cri-« minel du département du Nord, cas-« sant et annulant les actes d'accusation « dressés les vingt et vingt-six germinal « dernier, par le directeur du jury de « l'arrondissement de Lille, à la charge « des nommés César Herbaux, François « Vidocq, Sébastien Boitel, Eugène Stof-« flet et Brice Coquelle, accusés présents, « et André Bordereau, accusé contu-« mace, tous prévenus d'être auteurs ou « complices d'un crime de faux en écri-« ture publique et authentique, à l'effet « de procurer l'évasion dudit Sébastien

« Boitel de la maison d'arrêt dite la
« *Tour Pierre*, à Lille, où il était dé-
« tenu, et en particulier ledit Brice Co-
« quelle, d'avoir, au moyen de ce faux,
« fait évader le prisonnier confié à sa
« garde comme concierge de ladite mai-
« son d'arrêt ; tous les prévenus, avec les
« pièces qui les concernent, auraient été
« renvoyés devant le soussigné pour être
« soumis à un nouveau jury d'accusa-
« tion ; que, dans l'examen desdites piè-
« ces, il aurait aperçu que le nommé
« Jean-François Grouard, détenu en la
« maison d'arrêt dite la *Tour Pierre*,
« impliqué dans la procédure, aurait été
« oublié par le directeur du jury susdit,
« pourquoi, sur les conclusions du com-
« missaire du pouvoir exécutif, et en
« vertu de l'ordonnance du vingt-quatre
« fructidor susdit, il aurait décerné man-
« dat d'amener contre ledit Grouard, et
« par suite, après l'avoir entendu, man-
« dat d'arrêt, comme prévenu de com-
« plicité dudit faux ; qu'aucune partie
« plaignante ne s'étant présentée dans
« les deux jours de la remise des préve-
« nus en la maison d'arrêt de cet arron-
« dissement, le soussigné a procédé à

« l'examen des pièces relatives aux cau-
« ses de la détention et arrestation de
« tous les prévenus; qu'ayant vérifié la
« nature du délit dont ils sont prévenus
« respectivement, il avait trouvé que ces
« délits étaient de nature à mériter peine
« afflictive ou infamante, et qu'en con-
« séquence, après avoir entendu le com-
« missaire du pouvoir exécutif, il a rendu
« cejourd'hui une ordonnance par la-
« quelle il a traduit tous lesdits prévenus
« devant le jury spécial d'accusation ; en
« vertu de cette ordonnance, le sous-
« signé a dressé le présent acte d'accu-
« sation pour, après les formalités re-
« quises par la loi, être présenté audit
« jury;

« Le soussigné déclare, en consé-
« quence, qu'il résulte de l'examen des
« pièces, et notamment des procès-ver-
« baux dressés par le greffier du tribunal
« de paix de la quatrième section de la
« commune de Lille, le dix-neuf nivose
« dernier, et les neuf et vingt-quatre
« prairial suivant, par le juge de paix du
« midi, de la commune de Douai, les-
« quels procès-verbaux sont annexés au
« présent acte;

« Que le nommé Sébastien Boitel, dé-
« tenu en la maison d'arrêt dite la *Tour
« Pierre*, à Lille, aurait été mis en li-
« berté, en vertu d'un prétendu arrêté
« du comité de législation et tribunal de
« cassation, daté de Paris, le vingt bru-
« maire, quatrième année de la Répu-
« blique, signé Carnot, Lesage-Cenault
« et Le Coindre, au dos duquel se trouve
« l'attache du représentant du peuple
« Talot, adressé audit Brice Coquelle;
« que cet arrêté et l'attache susdite, dont
« ce dernier a fait usage pour sa dé-
« fense, n'ont point été donnés par
« le comité de législation et par ledit
« représentant Talot; que de là il est
« constant que cet arrêté et l'attache
« présentent un faux en écriture pu-
« blique et authentique, que le faux dé-
« cèle même de la seule inspection de
« la pièce arguée, en ce que l'intitulé
« porte : *Arrêté du Comité de législa-
« tion, Tribunal de cassation,* intitulé
« ridicule, qui confond dans une même
« autorité deux autorités différentes;
« Que le neuf prairial dernier, il a été
« trouvé dans un des cachots de la mai-
« son d'arrêt de Douai, un cachet de

« cuivre sans manche, caché sous le pied
« d'un lit ; que ledit Vidocq avait cou-
« ché dans le cachot précédemment ;
« que ce cachet est le même que celui
« qui se trouve apposé sur l'acte faux,
« et présente identiquement la même
« empreinte ; que, lors de la visite que
« ledit juge de paix du midi de Douai fit
« le jour précédent, du cachot où ledit
« Vidocq était alors, on entendit, en re-
« tournant la literie, tomber quelque
« chose ayant son de cuivre, or ou ar-
« gent ; que Vidocq se précipita dessus,
« il parvint à soustraire l'effet tombé, en
« y substituant un morceau de lime qu'il
« montra ; qu'il avait été vu précédem-
« ment avec le cachet par lesdits Her-
« baux et Stofflet, à qui il a avoué d'a-
« voir été lieutenant du bataillon dont le
« cachet porte le nom ;

« Que lesdits Herbaux, François Vi-
« docq, Sébastien Boitel, Eugène Stof-
« flet, Brice Coquelle, André Bordereau
« et Jean-François Grouard sont préve-
« nus d'être les auteurs et complices du-
« dit faux, et d'avoir par là facilité l'é-
« vasion dudit Sébastien Boitel de la
« maison d'arrêt où il était détenu en

« vertu d'un jugement de condamnation
« à la détention;

« Que ledit Brice Coquelle est en
« outre prévenu d'avoir, au moyen de
« ce faux arrêté, fait évader de ladite
« maison d'arrêt, ledit Sébastien Boitel,
« confié à sa garde comme concierge de
« ladite maison d'arrêt; que ledit Brice
« Coquelle était convenu, devant le di-
« recteur du jury de Lille, d'avoir mis
« ledit Sébastien Boitel en liberté le trois
« frimaire dernier, en vertu de la pièce
« arguée de faux;

« Que cette pièce lui avait été remise
« par Stofflet, qui la lui avait apportée;
« qu'il l'avait reconnue devant le juge
« de paix pour en avoir été le porteur,
« que ledit Stofflet était venu à la prison
« cinq à six fois dans l'espace de dix
jours, que c'était toujours après Her-
baux qu'il demandait, et qu'il restait
deux à trois heures avec lui; que Her-
baux et Boitel étaient ensemble dans
la même prison, et que ledit Stofflet
parlait également à l'un comme à
l'autre; que le prétendu arrêté lui
était adressé, et qu'il n'a pu le suspec-
ter de faux, ne connaissant pas les si-

« gnatures; que ledit Stofflet était con-
« venu qu'il était soupçonné d'avoir
« porté une lettre à la *Tour Pierre*, mais
« que cela était faux, qu'il a bien été
« différentes fois en ladite maison d'ar-
« rêt, pour parler à Herbaux, mais qu'il
« ne lui avait jamais porté de lettres,
« et que Brice Coquelle en imposait, en
« disant qu'il l'avait reconnu devant le
« juge de paix, pour lui avoir remis un
« faux ordre, en vertu duquel Sébastien
« Boitel avait été mis en liberté;

« Que François Vidocq avait déclaré
« n'avoir connu Boitel qu'en prison,
« qu'il savait que ce dernier en était
« sorti en vertu d'un ordre apporté à
« Coquelle, qui buvait bouteille avec les
« frères de Coquelle, et Prévôt, autre
« détenu, avait été souper avec eux au
« cabaret de la Dordreck, et que Co-
« quelle et Prévôt n'étaient rentrés que
« vers minuit; qu'il déclara au juge de
« paix de Douai que le cachet trouvé
« sous le pied du lit ne venait pas de lui.
« qu'il n'avait pas servi dans le bataillon
« dont le cachet porte le nom, et qu'il
« ne savait pas si ce bataillon avait été
« incorporé dans un de ceux où il avait

« servi; que s'il a fait de la résistance,
« lors de la visite du cachot, ce fut à
« cause du morceau de lime qu'il avait,
« craignant qu'on ne soupçonnât qu'il
« voulût s'en servir pour briser ses
« fers;

« Que ledit Boitel était convenu d'être
« détenu à la *Tour Pierre*, en vertu
« d'une condamnation à une détention
« de six ans; qu'il se rappelait bien
« qu'un jour Herbaux et Vidocq lui
« avaient demandé combien il donnerait
« pour être mis en liberté; qu'il leur
« promit douze louis en numéraire, qu'il
« leur en avait donné sept, et devait leur
« donner le reste s'il était resté tran-
« quille chez lui; qu'il était sorti de pri-
« son avec ses deux frères et Brice Co-
« quelie; qu'il avait été avec eux à la
« Dordreck, boire du vin, jusqu'à dix
« heures du soir; qu'il savait bien être
« sorti de prison en vertu d'un ordre
« faux, que Vidocq et Herbaux avaient
« fait, mais qu'il ne savait pas qui l'a-
« vait apporté;

« Que ledit Grouard était convenu
« devant le soussigné, qu'il avait eu
« connaissance de l'élargissement dudit

« Boitel en vertu d'un ordre supérieur, « qu'après la sortie de celui-ci il avait vu « ledit ordre, qu'il l'avait soupçonné « faux, et qu'il croyait avoir reconnu « l'écriture d'Herbaux; que, quant à « lui, il n'a coopéré en rien, ni à la « sortie dudit Boitel, ni à la fabrication « du faux;

« Que ledit Herbaux a déclaré au di- « recteur soussigné que, se trouvant avec « Vidocq et d'autres détenus, on parla « de l'affaire de Boitel; que ledit Vidocq « le défia de modeler l'ordre en vertu « duquel Boitel pourrait être mis en « liberté; qu'il accepta le défi, et prit le « premier papier qui lui tomba sous la « main, et fit l'ordre en question, sans « y mettre de signature; qu'il le laissa « sur la table; que Vidocq s'en empara; « que l'ordre, en vertu duquel Boitel est « sorti de prison, est celui qu'il fit sans « signature;

« Que, quant à André Bordereau, « contumace, il paraît qu'il a pu avoir « connaissance du faux, en ce que, le « jour de la sortie de Boitel hors de la « prison, il a été remettre à Stofflet une « lettre venant dudit Herbaux, et que le

« lendemain de l'évasiou de Boitel, il a « été lui faire une visite à Annoulin, où « ce Boitel s'était réfugié ;

« Il résulte de tous ces détails, attestés « par lesdites pièces et lesdits procès- « verbaux, qu'il a été commis un faux « en écriture publique et authentique, « et qu'en vertu de cette pièce fausse, le « nommé Sébastien Boitel est parvenu à « s'échapper de la maison d'arrêt dite la « *Tour Pierre* à Lille, où il était dé- « tenu sous la garde du concierge, et « que cette évasion a eu lieu le trois fri- « maire dernier ; double délit sur lequel, « selon le Code pénal, les jurés auront « à prononcer s'il y a accusation contre « lesdits Boitel, Stofflet, Vidocq, Co- « quelle, Grouard, Herbaux et Borde- « reau, à raison des délits mentionnés « au présent acte.

« Fait à Cambrai, le vingt-huit ven- « démiaire, an cinquième de la Répu- « blique, une et indivisible.

« *Signé* NOLEKERIK.

« La déclaration du jury d'accusatiou « de l'arrondissement de Cambrai, du « six brumaire an cinquième, écrite au « bas dudit acte, et portant qu'il y a

« lieu à l'accusation mentionnée audit
« acte ;

« L'ordonnance de prise de corps,
« rendue par le directeur du jury du-
« dit arrondissement le même jour,
« contre lesdits Sébastien Boitel, César
« Herbaux, Eugène Stofflet, François
« Grouard et François Vidocq ;

« Le procès-verbal de la remise de
« leurs personnes en la maison de justice
« du département, du vingt-et-un bru-
« maire dernier ;

« Et la déclaration du jury spécial
« de jugement, en date de ce jour, por-
« tant :

« 1° Que le faux mentionné en l'acte
« d'accusation est constant ;

« 2° Que César Herbaux, accusé, est
« convaincu d'avoir commis ce faux ;

« 3° Qu'il est convaincu de l'avoir
« commis méchamment et à dessein de
« nuire ;

4° Que François Vidocq est con-
« vaincu d'avoir commis ce faux ;

« 5° Qu'il est convaincu de l'avoir
« commis méchamment et à dessein de
« nuire ;

6° « Qu'il est constant que ledit faux a

« été commis en écriture publique et au-
« thentique ;

« 7° Que Sébastien Boitel, accusé,
« n'est pas convaincu d'avoir par dons,
« promesses, provoqué le coupable ou
« les coupables à commettre ledit faux;

« 8° Que Eugène Stofflet n'est pas
« convaincu d'avoir aidé et assisté le
« coupable ou les coupables, soit dans
« les faits qui ont préparé ou facilité
« l'exécution dudit faux, soit dans l'acte
« même qui l'a consommé;

« 9° Que Jean-François Grouard n'est
« pas convaincu d'avoir aidé et assisté
« le coupable ou les coupables, soit dans
« les faits qui ont préparé ou facilité
« l'exécution dudit faux, soit dans l'acte
« même qui l'a consommé ;

« En conséquence de ladite déclara-
« ration, le président a dit, conformé-
« ment à l'article quatre cent vingt-
« quatre de la loi du trois brumaire an
« quatre, Code des délits et des peines,
« que lesdits Sébastien Boitel, Eugène
« Stofflet et Jean-François Grouard, sont
« et demeurent acquittés de l'accusation
« intentée contre eux, et a ordonné au
« gardien de la maison de justice du

« département, de les mettre sur-le-
« champ en liberté, s'ils ne sont retenus
« pour autre cause.

« Le Tribunal, après avoir entendu le
« commissaire du pouvoir exécutif et le ci-
« toyen Desprès, conseil des accusés, con-
« damne François Vidocq et César Her-
« baux à la peine de huit années de fers;

« Conformément à l'article quarante-
« quatre de la seconde section du titre
« deux, de la seconde partie du Code
« pénal, dont il a été fait lecture, lequel
« est ainsi conçu :

« Si ledit crime de faux est commis
« en écriture authentique et publique,
« la peine sera de huit années de fers;

« Ordonne, conformément à l'article
« vingt-huit du titre premier de la pre-
« mière partie du Code pénal, dont il a
« été pareillement fait lecture, lequel
« est ainsi conçu : Quiconque aura été
« condamné à l'une des peines des fers,
« de la réclusion dans la maison de
« force, de la gêne, de la détention,
« avant de subir sa peine, sera préala-
« blement conduit sur la place publique
« de la ville où le jury d'accusation aura
« été convoqué; il y sera attaché à un

« poteau placé sur un échafaud, et il y « demeurera exposé aux regards du peu- « ple pendant six heures, s'il est con- « damné aux peines des fers ou de la « réclusion dans la maison de force; « pendant quatre heures, s'il est con- « damné à la peine de la gêne; pendant « deux heures, s'il est condamné à la « peine de la détention; au-dessus de « sa tête, sur un écriteau, seront in- « scrits, en gros caractères, ses noms, « sa profession, son domicile, la cause « de sa condamnation et le jugement « rendu contre lui;

« Et à l'article quatre cent quarante- « cinq de la loi du trois brumaire an « quatre, Code des délits et des peines, « dont il a aussi été fait lecture, lequel « est ainsi conçu : Elle se fait (l'exposi- « tion) sur une des places publiques de « la commune où le tribunal criminel « tient ses séances;

« Que lesdits François Vidocq et César « Herbaux seront exposés pendant six « heures sur un échafaud, qui sera, pour « cet effet, dressé sur la place publique « de cette commune;

« Ordonne qu'à la diligence du com-

« missaire du pouvoir exécutif, le pré-
« sent jugement sera mis à exécution.

« Fait et prononcé à Douai, à l'au-
« dience du tribunal criminel du départe-
« ment du Nord, le sept nivose, cinquième
« année de la République française, une
« et indivisible, où étaient présents les ci-
« toyens Delaetre, *président*, Havyn,
« Ricquet, Réat et Legrand, *juges*,
« qui ont signé la minute du présent
« jugement.

« Mandons et ordonnons à tous huis-
« siers, sur ce requis, de mettre ledit
« jugement à exécution, à nos procu-
« reurs-généraux et à nos procureurs
« près les tribunaux de première in-
« stance, d'y tenir la main ; à tous com-
« mandants et officiers de la force pu-
« blique d'y prêter main-forte, lorsqu'ils
« en seront légalement requis.

« En foi de quoi, le présent jugement
« a été signé par le président de la Cour
« et par le greffier.

« Pour expédition conforme,

« *Signé* Lepoine, *greffier*.

« En marge est écrit : Enregistré à
« Douai, le seize prairial an treize, folio
« soixante-sept, verso, case deux, reçu

« cinq francs, savoir : deux francs pour
« autant de condamnations, trois francs
« pour autant de décharges, et cin-
« quante centimes pour subvention sur
« le tout.

« *Signé* DEMAG.

« En marge du premier rôle est écrit :
« Paraphé par nous, juge au tribunal de
« première instance de l'arrondissement
« de Béthune, conformément à l'article
« deux cent trente-sept du Code civil,
« et au procès-verbal de ce jour, trente
« prairial an treize, remplaçant le pré-
« sident absent, renvoi approuvé.

« *Signé* DELDICQUE. »

II.

Arrêt de la Cour royale de Douai, du mois de juillet 1826.

Attendu que Vidocq François, Eugène de Saint-Eugène, était innocent du faux pour lequel il a été condamné à huit ans de travaux forcés et à six heures d'exposition publique,

La Cour le déclare réintégré dans ses droite civils et politiques qui lui avaient

été ravis par son arrêt rendu le 28 vendémiaire an cinq de la république.

III.

Vidocq, chef de la brigade de sûreté, avait eu beaucoup de peine à réunir autour de lui un nombre suffisant d'agents dévoués; voici quel était le réglement présenté par Vidocq et accepté par M. Anglès, préfet de police.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Réglement pour la brigade particulière de sûreté.

Art. Ier. « La brigade particulière de sûreté se divise en quatre escouades. Chacun des agents commandant une escouade reçoit ses instructions de son chef de brigade, et celui-ci reçoit les notes de surveillance et de recherches du chef de la deuxième division de la préfecture de police, avec lequel il doit se concerter tous les jours, et autant de fois qu'il sera nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la sûreté des personnes et des propriétés. Il lui rendra compte, tous les matins, du résultat de la surveillance exercée la veille et pen-

dant la nuit par cette brigade, chaque chef d'escouade devant lui faire son rapport particulier.

II. « Les agents particuliers exerceront une surveillance sévère et active pour prévenir les délits; ils arrêteront, tant sur la voie publique que dans les cabarets et autres lieux semblables, les individus évadés des fers et des prisons; les forçats libérés qui ne pourront leur justifier d'avoir obtenu la permission de résider à Paris; ceux qui ont été renvoyés de la capitale dans leurs foyers pour y rester sous la surveillance de l'autorité locale, conformément au Code pénal, et qui seraient revenus à Paris sans autorisation, ainsi que ceux qu'ils surprendraient en flagrant délit. Ils conduiront ces derniers devant le commissaire de police du quartier, auquel ils feront leur rapport, pour lui faire connaître le motif de l'arrestation des prévenus. En cas d'absence de ce fonctionnaire public, ils les consigneront au poste le plus voisin, et les fouilleront soigneusement devant le commandant du poste, afin qu'ils puissent constater provisoirement la nature des objets trouvés sur eux. Ils de-

manderont toujours aux délinquants leur demeure, pour la vérifier de suite, et en cas de fausse indication de domicile, ils en feront part au commissaire de police, qui constatera alors leur vagabondage. Ils lui indiqueront aussi les témoins qui pourraient être entendus, et dont ils auront eu soin de se procurer les noms et demeures.

III. « Les agents particuliers de la sûreté ne pourront consigner dans les postes que les individus mentionnés en l'article précédent. Ils ne pourront ensuite les en extraire que sur un ordre écrit de leur chef de brigade, auquel ils sont tenus de rendre compte de leurs opérations, ou en vertu d'un ordre supérieur.

IV. « Les agents de police ne pourront s'introduire dans une maison particulière pour arrêter un prévenu de délit, sans être munis d'un mandat et sans être accompagnés d'un commissaire de police, s'il y a perquisition à faire au domicile.

V. « Les agents de police devront, en tout temps, marcher isolément, afin de

mieux examiner les personnes qui passent sur la voie publique, et ils feront de fréquentes stations dans les carrefours les plus passagers.

VI. « La circonspection, la véracité et la discrétion étant des qualités indispensables pour tout agent de police, ils ne peuvent y manquer sans être sévèrement punis.

VII. « Il est défendu aux agents de police de diriger leur surveillance, soit de jour, soit de nuit, dans un autre quartier de la ville que celui qui leur aura été indiqué par leur chef, à moins d'un évènement extraordinaire, qui l'eût exigé et dont ils rendraient compte.

VIII. « Il est également défendu aux agents de police d'entrer dans les cabarets et autres lieux publics pour s'y attabler et boire avec des femmes publiques ou autres individus susceptibles de les compromettre. Ceux qui se prendraient de boisson, qui entretiendraient des liaisons secrètes et habituelles avec des voleuses ou filles publiques, ou vivraient maritalement avec elles, seront punis sévèrement.

IX. « Le jeu étant celui de tous les vices qui conduit le plus promptement l'homme à commettre des bassesses, il est expressément défendu aux agents de police de s'y livrer. Ceux qui seraient trouvés à jouer de l'argent dans un lieu quelconque, seront sur-le-champ suspendus de leurs fonctions.

X. « Les agents de police sont tenus de rendre compte à leur chef de brigade de l'emploi de leur temps.

XI. « La première contravention aux défenses faites dans les articles précédents sera punie par une retenue de deux journées d'appointement; en cas de récidive, cette retenue sera doublée, sans préjudice d'une punition plus grave, s'il y a lieu.

XII. « Le chef de la brigade est spécialement chargé de veiller à l'exécution du présent réglement. Cette exécution est aussi particulièrement recommandée aux chefs d'escouade qui reçoivent ses ordres, et doivent lui rendre compte, chaque jour, de l'exécution de ceux qu'ils auront reçus de lui, comme de ceux qu'ils auront été à portée de donner

eux-mêmes aux agents qu'ils dirigent.

Fait à la Préfecture de police, le 1818.

Le Ministre d'État, Préfet de police,
Signé, COMTE ANGLÈS.

Par Son Excellence,

Le Secrétaire-général de la Préfecture,
Signé, FORTIS.

IV.

Les agents placés sous les ordres de Vidocq, jaloux de son adresse, tentèrent à plusieurs reprises de le perdre auprès de ses chefs par de faux rapports.

Plusieurs voleurs arrêtés par lui l'avaient dénoncé comme leur complice dans un vol commis avec effraction ; la pièce suivante met cette accusation au néant.

DÉCLARATIONS

Des nommés Peyois et Lefebure, relatives au sieur Vidocq, faussement accusé d'avoir fourni de l'argent pour acheter une pince, à l'aide de laquelle un vol s'est commis.

« Aujourd'hui treize octobre mil huit cent vingt-trois, à dix heures du matin,

nous Guillaume Recodère, maire de la commune de Gentilly, d'après les ordres de M. le conseiller d'État, préfet de police, nous sommes transporté en la maison centrale de détention de Bicêtre, où étant, avons fait comparaître pardevant nous, au greffe de ladite prison, André Peyois, détenu par suite d'un jugement qui le condamne à la peine des fers, auquel, après avoir présenté une lettre adressée au chef de la deuxième division de la préfecture de police, commençant par ces mots « *pardonnez à la liberté,* » et finissant par ceux-ci « *dont ma mère m'a donné l'avertit,* » ladite lettre datée du dix du courant et signée Peyois, avons fait invitation de nous dire s'il la reconnaissait pour avoir été par lui souscrite et signée, et s'il en avouait tout le contenu.

« A répondu qu'il connaît parfaitement cette lettre pour être la même que celle qu'il a adressée à M. Parisot, chef de la deuxième division de la préfecture de police, elle est signée par lui. Le corps de cette lettre n'a pas été écrit par lui, il ne sait pas assez bien écrire pour cela, mais ce qu'elle contient a été dicté à l'é-

crivain (le nommé Lemaître, détenu en cette même prison), par lui déclarant; et pour preuve de ce qu'il avance, il est disposé à nous déclarer oralement tous les faits et circonstances contenus en icelle, sans qu'il soit besoin de notre part de les rappeler à sa mémoire, par la lecture de son contenu ; en conséquence, il déclare « que lors de l'instruction de « l'affaire qui l'amena au banc des ac-« cusés, et à la suite de laquelle il fut « condamné à la peine des fers, quand il « soutint publiquement que le sieur Vi-« docq lui avait donné une somme de « trois francs pour acheter la pince, à « l'aide de laquelle il avait commis le « vol, cause de sa condamnation, il dit « un fait non-seulement inexact, mais « tout-à-fait faux, car jamais pareille « avance et pour pareil motif ne lui fut « faite par ce fonctionnaire, et jamais « encore, dans cette circonstance comme « dans toute autre, il n'a reçu de lui « aucun secours en argent; s'il avança « cette fausseté en plein tribunal, il le « fit à la suite de mauvais conseils qui « lui furent donnés par les nommés Uti-« net et Chrestien, qui lui persuadèrent

« que, par ce moyen seulement, son affaire prendrait une tournure favorable, et qu'il ne serait pas condamné, « d'autant mieux que s'il les faisait appeler l'un et l'autre comme témoins « de ce qu'il avançait, ils soutiendraient « son assertion, et qu'ils déposeraient « dans le même sens que lui, et que « même ils diraient qu'ils avaient vu « donner la somme de trois francs ; ils « allèrent même plus loin, ils lui persuadèrent qu'ils avaient à leur disposition « un protecteur puissant, dont l'influence « devait garantir lui déclarant, de toute « espèce de condamnation, ou si cette « condamnation devenait inévitable, devait lui servir utilement pour faire « casser son jugement.

« Ce fut encore par le conseil de ces « deux individus, qu'il fit appeler à l'audience les nommés *Lacour* et *Decostard*, qui déposèrent les mêmes faits « imputés par lui, déclarant, au sieur « Vidocq, quoiqu'ils fussent absolument « faux.

« Après sa condamnation, ces mêmes « individus exigèrent de lui qu'il se mît « en appel, en lui promettant de lui

« fournir à leurs frais un défenseur et « de payer tout ce que cet appel occa- « sionerait de dépens. Sur cette der- « nière circonstance, on pourra en- « tendre la mère, à lui déclarant, qui « reçut de la part de *Lacour* et *Decos-* « *tard* les mêmes promesses et les mêmes « avances; elles lui furent faites chez un « marchand de vin, place du Palais-de- « Justice, qu'on appelle M. Bazile. Sa « mère demeure avec son mari, rue du « Faubourg-Saint-Denis, n° 143, chez « M. Restauret, propriétaire.

« Ainsi, il doit, pour la satisfaction de « sa conscience, et pour rendre hom- « mage à la justice et à la vérité, désa- « vouer ce qu'il a dit en plein tribunal, « au désavantage du sieur Vidocq, « contre sa moralité et contre son hon- « neur; il en demande humblement « pardon.

« Pour corroborer la déclaration qu'il « vient de faire, il nous invite à entendre « le nommé Lefebure, son co-accusé, et « condamné comme lui dans la même « affaire, qui est dans cette prison, le- « quel doit savoir par qui et avec quel « argent fut achetée la pince que j'avais

«

« dit avoir été payée de l'argent de
« M. Vidocq. »

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et a signé.

Signé Peyois.

Ensuite, avons fait appeler le nommé Lefebure, ci-dessus désigné et détenu en cette maison, auquel nous avons demandé s'il savait comment le nommé Peyois s'était procuré la pince à l'aide de laquelle le vol qui a motivé leur condamnation commune, fut commis.

A répondu que deux ou trois jours avant que le vol ne fût commis, il avait vu cet instrument entre les mains dudit Peyois, qui, avant l'instruction de son affaire, lui avait toujours dit que c'était lui qui l'avait acheté trois francs; mais jamais il ne dit que c'était M. Vidocq qui lui avait donné l'argent. Ce fut au tribunal, et pendant l'instruction de leur affaire, qu'il sut pour la première fois que c'était M. Vidocq qui lui avait fourni les moyens de l'acheter.

Qui est tout ce qu'a dit savoir, lecture à lui faite de sa déclaration, a dit qu'elle

contient vérité, qu'il y persiste, et a signé.

Signé LEFEBURE.

Dont et de tout quoi il a été rédigé le présent procès-verbal, pour être icelui transmis à M. le conseiller d'État, préfet de police, dont acte, les jours, mois et ans que dessus.

Signé RECODÈRE.

Nous terminerons ces pièces justificatives par la reproduction d'une ballade, chantée dans le plus pur argot du bon temps, par Riboulet, agent de Vidocq, dans une de leurs tournées, à la piste des voleurs, chez le père Guillotin, à la Courtille.

En roulant de *vergne en vergne* 1
Pour apprendre *à goupiner,* 2
J'ai rencontré la *mercandière,* 3
Lonfa malura dondaine,
Qui du *pivois solisait,* 4
Lonfa malura dondé.

J'ai rencontré la mercandière,
Qui du pivois solisait,
Je lui *jaspine en bigorne,* 5

Lonfa malura dondaine,
Qu'as-tu donc à *morfiller?* 6
Lonfa malura dondé.

Je lui jaspine en bigorne,
Qu'as-tu donc à morfiller?
J'ai du *chenu pivois sans lance,* 7
Lonfa malura dondaine.
Et du *larton savonné,* 8
Lonfa malura dondé.

J'ai du chenu pivois sans lance,
Et du larton savonné,
Une lourde, une tournante, 9
Lonfa malura dondaine,
Et un *pieu pour roupiller,* 10
Lonfa malura dondé.

Une lourde, une tournante,
Et un pieu pour roupiller.
J'enquille dans sa cambriole, 11
Lonfa malura dondaine,
Espérant de l'*entifler,* 12
Lonfa malura dondé.

J'enquille dans sa cambriole,
Espérant de l'entifler,
Je *rembroque au coin du rifle,* 13
Lonfa malura dondaine,
Un *messière qui pionçait,* 14
Lonfa malura donde.

Je rembroque au coin du rifle
Un messière qui pionçait;
J'ai *sondé dans ses vollades,* 15
Lonfa malura dondaine,
Son *carle j'ai pessigué,* 16
Lonfa malura dondé.

J'ai sondé dans ses vallades,
Son carle j'ai pessigué,
Son *carle, aussi sa tocquante,* 17
Lonfa malura dondaine,
Et ses *attaches de cé,* 18
Lonfa malura dondé.

Son carle aussi sa tocquante
Et ses attaches de cé,
Son *coulant et sa montante,* 19
Lonfa malura dondaine,
Et son *combre galuché,* 20
Lonfa malura dondé.

Son coulant, sa montante,
Et son combre galuché,
Son *frusque,* aussi sa *lisette,* 21
Lonfa malura dondaine,
Et ses *tirants brodanchés,* 22
Lonfa malura dondé.

Son frusque, aussi sa lisette,
Et ses tirants brodanchés.
Crompe, crompe, mercandière, 23
Lofa malura dondaine,
Car nous serions *béquillés,* 24
Lonfa malura dondé.

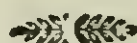
Crompe, crompe, mercandière,
Car nous serions béquillés.
Sur la *placarde de vergne,* 25
Lonfa malura dondaine,
Il nous faudrait *gambiller,* 26
Lonfa malura dondé.

Sur la placarde de vergne
Il nous faudrait gambiller,
Allumés de toutes ces *largues,* 27

Lonfa malura dondaine,
Et du *trepe* rassemblé, 28
Lonfa malura dondé.

Allumés de toutes ces largues
Et du trepe rassemblé,
Et de ces *charlots bons drilles,* 29
Lonfa malura dondaine,
Tous *aboulant goupiner,* 30
Lonfa malura dondé.

Manon la Blonde, maîtresse de Riboulet, chanta les couplets suivants *que j'ai zapprise à Lazarre,* dit-elle.



Un jour à la Croix-Rouge,
Nous étions dix à douze.

Nous étions dix à douze,
Tous *grinches* de renom ; 31
Nous attendions la *sorgue,* 32
Voulant *poisser* des *bogues* 33
Pour faire du *billon.* 34 (*bis.*)

Partage ou non partage,
Tout est à notre usage ;
N'épargnons le poitou 35
Poissons avec adresse 36
Messières et *gonzesses,* 37
Sans *faire de regoût.* 38 (*bis.*)

Dessus le Pont-au-Change
Certain argent-de-change
Se criblait au charron. 39
J'engantai sa tocquante, 40
Ses *attaches brillantes,* 41
Avec ses *billemonts.* 41

Quand *douze plombes crossent,* 43
Le *pègres* s'en retournent 44
Au *tapis* de Montron. 45
Montron ouvre *ta lourde,* 46
Si tu veux que *j'aboule* 47
Et *piausse dans ton bocson.* 48 (*bis.*)

Montron *drogue* à sa *larque,* 49
Bonnis-moi donc *giroffle* 50
Qui sont ces *pègres*-là? 51
Des *grinchisseurs de bogues,* 52
Esquinteurs de boutoques, 53
Les *connobres*-tu pas? 54 (*bis.*)

Et vite ma *culbute;* 55
Quand je vois mon *affure* 56
Je suis toujours *paré.* 57
Du plus grand cœur du monde
Je vais à la *profonde* 58
Pour vous donner du frais. (*bis.*)

Mais déjà la *patraque,* 59
Au clair de la *moucharde,* 60
Nous *reluque* de loin. 61
L'aventure est étrange,
C'était l'argent-de-change
Que suivaient les *roussins.* 62 (*bis.*)

A des fois l'on *rigole,* 63
Ou bien l'on *pavillonne,* 64
Qu'on devrait *lansquiner.* 65
Raille, griviers et *cognes* 66
Nous ont pour la *cigogne* 67
Tretous *marrons paumés.* 68 (*bis.*)

Traduction des mots d'argot : — 1 Ville en ville. 2 Travailler. 3 La marchande. 4 Vendait du vin. 5 Je lui demande en argot. 6 Manger. 7 Bon vin sans eau. 8 Pain blanc. 9 Une porte et une clé. 10 Un lit pour dormir. 11 J'entre dans sa chambre. 12 De m'arranger avec elle. 13 Je remarque au coin du feu. 14 Un homme qui dormait. 15 Fouillé dans ses poches. 16 Son argent j'ai pris. 17 Son argent et sa montre. 18 Boucles d'argent. 19 Sa chaîne et sa culotte. 20 Chapeau galonné. 21 Son habit et sa veste. 22 Bas brodés. 23 Sauve-toi, marchande. 24 Pendus. 25 Sur la place de Ville. 26 Danser. 27 Regardés de toutes ces femmes. 28 Peuple. 29 Voleurs, bons enfants. 30 Tous venant voler. 31 Voleurs. 32 La nuit. 33 Des montres. 34 De l'argent. 35 Prenons nos précautions. 36 Volons. 37 Bourgeois et bourgeoise. 38 Éveiller les soupçons. 39 Criait au voleur. 40 Je lui pris sa montre. 41 Ses boucles en diamant. 42 Ses billets. 43 Minuit sonne. 44 Les voleurs. 45 Au cabaret. 46 Ta porte. 47 Donne de l'argent. 48 Couche dans ton logis. 49 Demande à sa femme. 50 Dis donc, la belle. 51 Ces voleurs-là. 52 Voleurs de montres. 53 Enfonceurs de boutiques. 54 Ne les connais-tu pas. 55 Culotte. 56 Bénéfice. 57 Prêt. 58 Cave. 59 Patrouille. 60 La lune. 61 Regarde. 62 Mouchards. 63 Rit. 64 Plaisante. 65 Pleurer. 66 Exempt, soldats et gendarmes. 67 Palais de justice. 68 Pris en flagrant délit.

FIN.

Paris. — Typ. Tolmer et Isidor Joseph, r. du Four-Saint-Germain, 43.



F. AUREAU. — Imprimerie de LAGNY